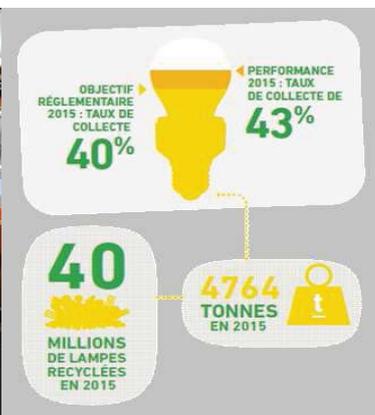


Rapport d'activité Récyllum 2015





Grâce à l'implication grandissante des français dans le recyclage des lampes, Récyllum a collecté en 2015 plus de 40 millions de lampes à économie d'énergie, soit un taux de collecte apparent de plus de 43%.

Une performance de collecte qui continue de progresser

En 2015, le taux de collecte des lampes a atteint 43% des quantités mise en marché, en progression par rapport aux 42% de 2014.

Cette performance supérieure aux objectifs réglementaires (40% pour 2015) ne doit cependant pas masquer une croissance de la collecte qui semble atteindre une asymptote malgré les moyens déployés.

L'atteinte de l'ambitieux taux de collecte de 65% assigné à Récyllum pour 2019 sera conditionné à plusieurs challenges qu'il nous appartiendra de relever :

- Donner du sens au recyclage des lampes pour que chaque consommateur soit concerné ;
- Optimiser le réseau de collecte (17.000 points d'apport en France) afin d'accroître sa proximité avec les consommateurs ;
- Faire évoluer les pratiques sur les chantiers de rénovation et démolition pour que les lampes fassent l'objet d'une dépose sélective permettant leur recyclage ;
- Faire émerger une offre de collecte multiflux permettant aux PME tertiaire de se débarrasser de leurs lampes usagées en même temps que d'autres déchets de bureau.

Une filière qui change avec l'arrivée massive des lampes à LED

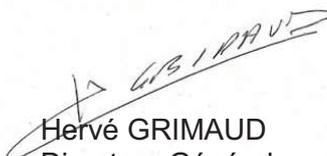
En 2015, il s'est pour la première fois vendu plus de lampes à LED's que de lampes fluocompactes (54 millions versus 30 millions).

Cette évolution rapide du marché ne sera pas sans conséquences pour Récyllum :

- La durée de vie des lampes à LED's (environ 10 ans) va générer un décalage important entre leur mise sur le marché et leur fin de vie, alors que dans le même temps les ventes de lampes diminueront, ce qui nécessitera le renforcement de nos réserves financières ;
- La composition des lampes à LED's, va justifier le développement de nouvelles techniques de recyclage permettant d'extraire les métaux stratégiques qu'elles contiennent.

Cette évolution du marché, quoique brutal, a cependant été anticipée par Récyllum dont les ingénieurs travaillent depuis plusieurs années avec les industriels du recyclage pour être le moment venu prêt à faire face à l'augmentation de la collecte des lampes à LED's.

Bien que le recyclage des lampes soit encore en France supérieur aux objectifs réglementaires, il reste du chemin avant que la bonne volonté des Français se transforme durablement en bonne pratique effective.


Hervé GRIMAUD
Directeur Général

Faits marquants de l'année 2015

Performances de collecte et de traitement :

Le taux de collecte apparent dépasse les 43% (cf. § 2.2.2)

Dépassement de l'objectif règlementaire de collecte pour les lampes (cf. § 2.2.2)

Poursuite de la croissance des tonnages collectés dans la grande distribution (cf. § 2.2.2)

Atteinte d'un taux de recyclage élevé (cf. § 2.3.2)

Promotion du geste de tri :

Près de 81% des Français savent maintenant que les lampes se recyclent (cf. § 3)

Près de 86% des Français ont identifié le plus proche point de collecte (cf. § 3)

Plus de 45.000 enfants du primaire relèvent la 3^{ième} édition du Défi Récylum (cf. § 3.1.3)

Dispositif de collecte :

Stabilisation du réseau de collecte et passage progressif à une logistique d'enlèvement prédictive (cf. § 2.1)

Poursuite du déploiement d'abris de stockage communicants dans les déchèteries (cf. § 8.4)

Dispositif de traitement :

Montée en puissance du programme d'amélioration du recyclage des lampes à LED's (cf. § 4.2)

Prévention :

Renforcement du contrôle des émissions mercurielles sur les centres de traitement (cf. § 4.2)

Poursuite de la construction d'une base d'inventaire fin de vie destinée à alimenter les analyses de cycle de vie des équipements (cf. § 5.1.1)

Contenu réglementaire du présent rapport

Conformément aux dispositions du cahier des charges annexé à l'arrêté d'agrément de Récyllum du 24 décembre 2014, le présent rapport contient entre autres les informations suivantes :

- la liste actualisée des producteurs adhérents à la société titulaire, ainsi que leurs secteurs d'activité et les catégories d'équipements électriques et électroniques ménagers concernés au sens du I. de l'article R. 543-172 du code de l'environnement.	Voir annexe 1
- la part de ses mises sur le marché par catégories d'équipements électriques et électroniques ménagers au sens du I. de l'article R. 543-172 du code de l'environnement, exprimée en pourcentage des tonnages totaux d'équipements de la même catégorie déclarés mis sur le marché au cours de l'année précédente au registre tenu par l'ADEME.	Voir § 6
- le barème des contributions demandées aux producteurs adhérents.	Voir § 6
- la liste des enseignes de distributeurs auprès desquelles le titulaire a assuré l'enlèvement de DEEE ménagers collectés sélectivement, le nombre de points de collecte desservis par types de distribution (surfaces spécialisées, généralistes, vente à distance, entrepôts, service après-vente...) et par départements.	Voir § 7 et annexe 3
- la liste des collectivités territoriales auprès desquelles le titulaire a assuré l'enlèvement de DEEE ménagers collectés sélectivement, le nombre de points de collecte desservis ainsi que la population couverte.	Voir § 8 et annexe 2
- la liste des structures de l'économie sociale et solidaire auprès desquelles le titulaire a assuré l'enlèvement de DEEE ménagers collectés sélectivement.	Voir § 10
- la liste des autres points de collecte auprès desquels le titulaire a assuré l'enlèvement de DEEE ménagers collectés sélectivement, ainsi que le nombre de points de collecte par types (utilisateurs professionnels, publics ou associatifs, collecteurs dans le cas des lampes usagées).	Voir § 2 et § 9
- les conditions d'enlèvement (conditions techniques et financières, quantité minimale d'enlèvement, délai maximal à l'issue duquel l'enlèvement est réalisé) qu'il a fixées pour les DEEE ménagers collectés auprès des distributeurs, des collectivités territoriales, des acteurs de l'économie sociale et solidaire ou d'autres points de collecte (utilisateurs professionnels, publics ou associatifs, collecteurs dans le cas des lampes usagées).	Voir § 13
- les tonnages de DEEE ménagers enlevés par le titulaire, ventilés par départements et par lieux de collecte sélective (distributeurs, collectivités territoriales, acteurs de l'économie sociale et solidaire, autres).	Voir § 2.2.2 et annexe 4

<p>- les tonnages de DEEE ménagers traités, ventilés par flux au sens du 1. de l'annexe de l'arrêté du 30 juin 2009 et par types de traitement. Le titulaire fournit par ailleurs les quantités de composants, matières et substances dangereux ou non dangereux extraits des DEEE ménagers lors de leur traitement, tels que définis au 2. de l'annexe de l'arrêté du 30 juin 2009. Il indique en outre la liste des prestataires ayant procédé aux opérations de traitement, le type de traitement mis en œuvre ainsi que, le cas échéant, la liste des différents pays étrangers dans lesquels ces traitements ont été réalisés.</p>	<p>Voir § 2.3</p>
<p>- les taux de recyclage et de réutilisation et les taux de valorisation atteints par le titulaire par catégories d'équipements électriques et électroniques au sens du I. de l'article R. 543- 172 du code de l'environnement.</p>	<p>Voir § 2.3.2</p>
<p>- les actions menées en partenariat avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire, et notamment les tonnages de DEEE ménagers enlevés auprès de ces opérateurs ainsi que les tonnages de DEEE ménagers qui leur sont confiés en vue de réemploi, et plus généralement en vue d'un traitement.</p>	<p>Sans objet pour les lampes</p>
<p>- les actions menées afin de favoriser le réemploi des équipements électriques et électroniques ménagers.</p>	<p>Sans objet pour les lampes</p>
<p>- les actions d'information et de communication menées.</p>	<p>Voir § 3</p>
<p>- les actions menées de recherche, de développement et d'innovation visant l'optimisation des dispositifs de collecte sélective, d'enlèvement et de traitement des DEEE ménagers, afin de réduire l'impact de ces activités sur l'environnement. Le titulaire mentionne les soutiens apportés dans le cadre des programmes entrant dans l'assiette du crédit d'impôt recherche (CIR).</p>	<p>Voir § 4</p>
<p>- les actions menées en faveur de la prévention de la production de déchets et de l'écoconception des produits.</p>	<p>Voir § 5</p>
<p>- le bilan, les comptes d'exploitation et leurs annexes approuvés par le commissaire aux comptes.</p>	<p>Voir annexe 6</p>
<p>- le prévisionnel d'exploitation actualisé pour les trois années suivantes.</p>	<p>Voir § 14</p>
<p>- une ventilation des recettes et des dépenses par grands postes (contributions, recettes matières, recettes financières - coûts opérationnels, compensations financières versées aux collectivités territoriales, soutiens versés aux distributeurs, soutiens versés à d'autres acteurs, information et communication, recherche et développement, provisions pour charges, frais de fonctionnement, impôts et taxes).</p>	<p>Voir § 14</p>

SOMMAIRE

1. Gouvernance / Ethique / Organisation	11
1.1. Gouvernance.....	11
1.2. Ethique	11
1.3. Organisation.....	13
2. Déploiement de la filière	14
2.1. Réseau des points de collecte	14
2.2. Enlèvement	17
2.3. Traitement	21
3. Promotion du geste de tri	25
3.1. Information du grand public.....	25
3.2. Information des professionnels	29
3.3. Information en partenariat avec les associations.....	31
3.4. Information en partenariat avec les Distributeurs grand public.....	32
3.5. Information en partenariat avec les Distributeurs pro	33
3.6. Information en partenariat avec les Collectivités territoriales	34
3.7. Autres actions d'information.....	35
4. Impact environnemental de la filière.....	36
4.1. Impact de la logistique de collecte	36
4.2. Impact du traitement	37
5. Prévention de la production des déchets	40
5.1. Réduction des déchets par l'éco-conception des lampes.....	40
5.2. Réduction des déchets par une meilleure utilisation des lampes	42
5.3. Sécurité des personnes et risques de pollution	43
6. Relations avec les Producteurs de lampes.....	44
6.1. Modalités d'adhésion	44
6.2. Contrôle des déclarations	45
6.3. Mises sur le marché	46
7. Relations avec les Distributeurs de lampes	47
7.1. Distributeurs professionnels.....	47
7.2. Distributeurs grand public	47
7.3. Très petites surfaces de distribution	48
8. Relations avec les collectivités locales.....	50
8.1. Soutien à l'investissement.....	50
8.2. Soutien à la communication	50
8.3. Formation	50
8.4. Amélioration des conditions de collecte	51
9. Relations avec les autres détenteurs	52
9.1. Zoom sur les activités de bureaux	53
9.2. Zoom sur les chantiers de démolition et de rénovation	53
10. Relations avec les acteurs de l'économie solidaire	55
11. Relations avec l'organisme coordonnateur agréé.....	57
11.1. Participation aux groupes de travail d'OCAD3E	57
11.2. Soutien financier aux Collectivités territoriales	57

12.	Focus sur les DROM/COM	60
12.1.	Organisation opérationnelle	60
12.2.	Relations avec les Producteurs	60
12.3.	Relations avec les partenaires de collecte.....	61
12.4.	Collecte	61
12.5.	Traitement	63
13.	Conditions d'enlèvement et de traitement	64
13.1.	Enlèvement	64
13.2.	Traitement	65
13.3.	Traçabilité des conteneurs	66
14.	Financement	67
14.1.	Destination des contributions collectées.....	67
14.2.	Provisions pour charges futures	67
14.3.	Gestion des liquidités	68
14.4.	Bilan de l'exercice 2015 et projections à 2018.....	68
15.	Glossaire	71
16.	Annexes	72
	Annexe 1 : Liste des producteurs adhérents à Récyllum	73
	Annexe 2 : Liste des collectivités territoriales en convention avec Récyllum	88
	Annexe 3 : Liste des distributeurs en convention avec Récyllum.....	112
	Annexe 4 : Répartition géographique des tonnages enlevés en 2015	130
	Annexe 5 : Rapport sur les audits des adhérents réalisés en 2015	131
	Annexe 6 : Rapports d'audit du commissaire aux comptes.....	135
	Annexe 7 : Liasse fiscale de l'exercice 2015	147

1. GOUVERNANCE / ETHIQUE / ORGANISATION

Les notions de gouvernance et d'éthique sont au cœur des préoccupations de Récyllum. Depuis la création de Récyllum elles sont régulièrement remises en cause sous le contrôle du Conseil d'administration, afin de s'assurer qu'elles garantissent les principes de transparence et d'équité de traitement vis-à-vis de l'ensemble des parties prenantes de la filière.

1.1. Gouvernance

Récylum, comme de nombreux autres éco-organismes européens en charge de la collecte des lampes, a été fondé par 4 entreprises internationales (General Electric, Havells Sylvania, Philips et Osram) qui se sont attachées, entre autres, à faire appliquer des règles de gouvernance strictes.

Récylum est une société par actions simplifiée dont les 4 actionnaires, possédant chacun 25% des droits de vote, sont représentés par 4 administrateurs non rémunérés.

Chacun des administrateurs a signé un code de déontologie qui précise les règles que lui impose sa charge. Les administrateurs de Récyllum décident des orientations stratégiques de la société et contrôlent la bonne exécution de sa mission par l'équipe dirigeante. Les administrateurs sont assistés dans leur mission par une équipe de consultants européens spécialisés sur la problématique des DEEE auxquels un reporting d'activité est fait régulièrement.

Conformément aux dispositions du cahier des charges d'agrément, le Censeur d'Etat assigné à Récyllum est régulièrement invité à participer aux réunions des organes délibérant de la société.

Un audit interne est régulièrement diligenté à la demande des actionnaires de Récyllum. Réalisé par les consultants européens mentionnés ci-dessus, cet audit couvre les points suivants : gouvernance, gestion financière, organisation opérationnelle, stratégie de communication, respect des contraintes réglementaires (fiscales, sociales, environnementales), transparence des appels d'offres, gestion des ressources humaines, relations avec les partenaires de la filière, sécurisation des systèmes d'information et enfin, respect de la diversité des adhérents et du secret de leurs affaires.

Le dernier audit réalisé au cours de l'année 2015 n'a révélé aucune déviance par rapport aux règles en usage.

1.2. Ethique

1.2.1. Transparence vis-à-vis des partenaires

La gouvernance s'entend aussi dans le cadre des relations que Récyllum entretient avec ses partenaires et le corps social dans son ensemble.

Récylum a créé dès 2006 un **Comité de Suivi de la filière** dans lequel sont représentés la plupart des collèges de la commission DEEE, complétés de représentants de collèges spécifiques à la filière lampes, tels les distributeurs en matériel électrique et les installateurs.

Ce comité, qui se réunit une à deux fois par an, est un lieu d'échange qui permet à l'équipe dirigeante de Récyllum d'évoquer les difficultés de sa mission et de définir, en concertation avec les différents acteurs concernés, les réponses à y apporter.



Par ailleurs, Récylum a des accords de partenariat avec les acteurs concernés par la filière lampes afin de favoriser un climat d'échange constructif avec toutes les parties prenantes :

- **Les acteurs de la distribution et de l'installation électrique** : 5 fédérations d'installateurs (**CSEEE**, **FFIE**, **FEDELEC**, **SERCE** et **CAPEB**), la Fédération des Grossistes en Matériel Electrique (**FGME**), la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et de Régie (**FNCCR**) et l'Association Française de l'Eclairage (**AFE**).
- **La grande distribution** : Le 23 octobre 2008, Récylum a signé sous l'autorité du MEDDE une convention dans laquelle la Fédération des entreprises du Commerce et de la Distribution (**FCD**), la Fédération des Magasins de Bricolage (**FMB**) et l'ensemble des enseignes s'engagent à intensifier l'effort de collecte des lampes.
- **Les associations** : Récylum a signé des conventions de partenariat avec France Nature Environnement (**FNE**), les Connexions et l'association Consommation, Logement et Cadre de Vie (**CLCV**) dans le but de relayer les informations relatives aux enjeux environnementaux de la collecte des lampes par leurs adhérents dans le cadre d'opérations de sensibilisation de terrain des consommateurs. Sous certaines conditions, ces opérations peuvent bénéficier d'un soutien financier de Récylum.

1.2.2. Respect des intérêts des adhérents

Secret des affaires

Notre mission nous amène à connaître les mises sur le marché de nos adhérents. Ces informations hautement stratégiques sont traitées dans le total respect du secret des affaires de chacun.

Transparence

De façon à assurer vis-à-vis de l'ensemble des Producteurs adhérents une totale transparence, il a été institué une conférence annuelle des adhérents durant laquelle ils reçoivent toutes les informations relatives aux activités de Récylum et peuvent échanger avec l'équipe dirigeante sur tous les aspects qui de leur point de vue nécessitent des améliorations. De façon à en réduire l'impact environnemental, cette réunion s'est déroulée par vidéo conférence le 22 janvier 2016.

Non-discrimination

Aucune discrimination n'est faite vis-à-vis des Producteurs qui souhaitent remplir leurs obligations relatives aux DEEE par l'intermédiaire de Récylum. Il n'est exigé aucun droit d'entrée, ni souscription au capital de Récylum, de nature à distordre la concurrence au détriment des Producteurs de taille modeste.

Il n'existe aucune procédure d'agrément des Producteurs souhaitant adhérer à Récylum, autre que les vérifications administratives d'usage.

1.2.3. Respect des intérêts des prestataires

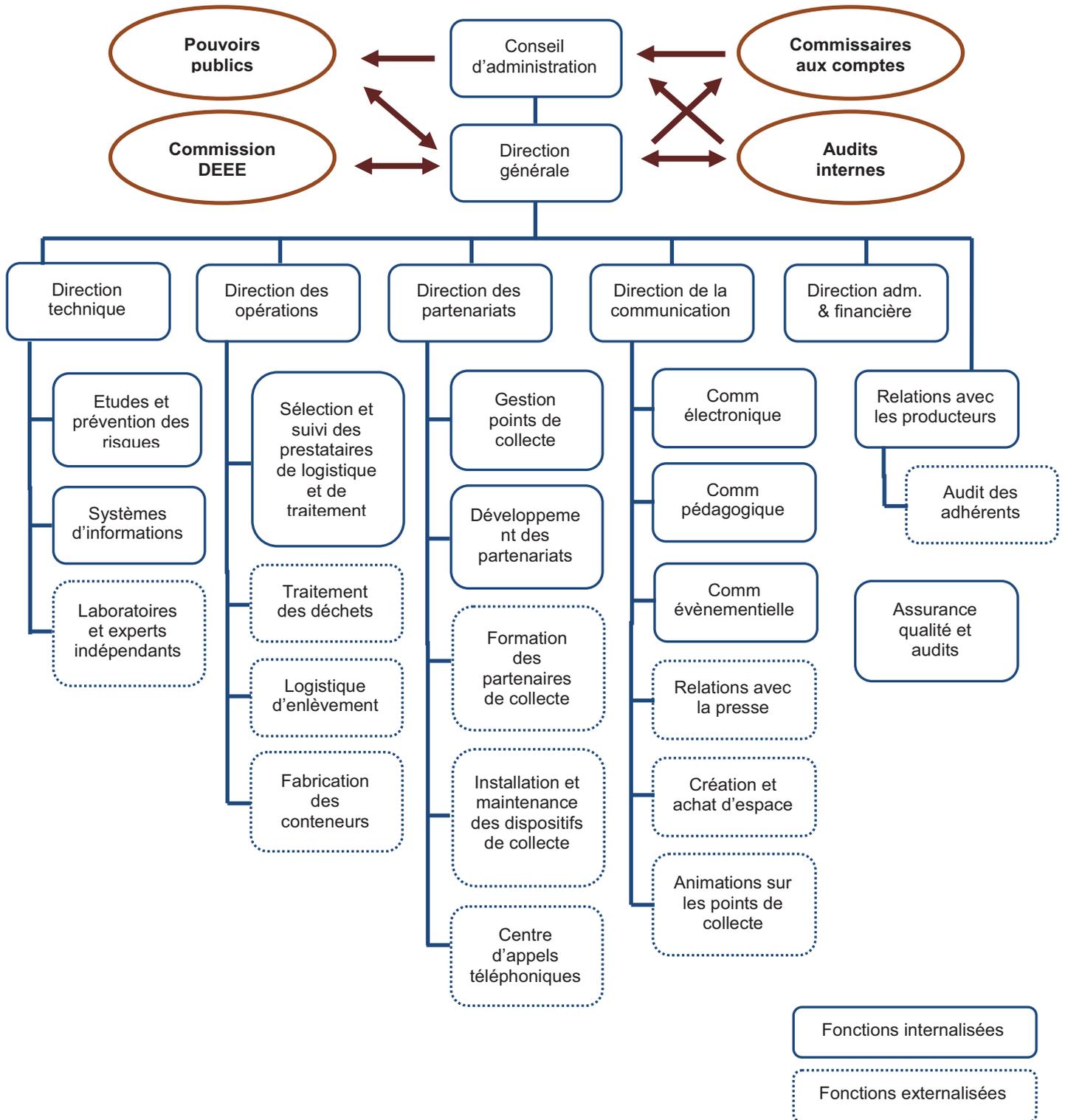
Récylum, qui se doit de mettre en concurrence les prestataires potentiels afin d'obtenir les meilleures conditions de service au meilleur prix, le fait dans le respect des intérêts des acteurs du marché.

Tous les appels d'offres sont ouverts et transparents de façon à garantir une équité de traitement à tous les candidats.

Chaque appel d'offres relatif à la logistique ou au traitement est suivi par un expert indépendant qui participe directement à l'établissement de la grille des critères de sélection, puis à l'évaluation des offres destinée à sélectionner les prestataires. Cet expert indépendant rédige ensuite un rapport destiné aux Pouvoirs Publics sur les conditions du déroulement de l'appel d'offres.

1.3. Organisation

Récylum remplit sa mission en s'appuyant sur une organisation dont les forces vives sont en partie externalisées. En 2014 c'est l'équivalent de 200 personnes qui a quotidiennement œuvré pour la promotion du geste de tri, pour la collecte et enfin le recyclage des lampes usagées (30 personnes en interne et environ 170 autres chez les prestataires de premier rang).

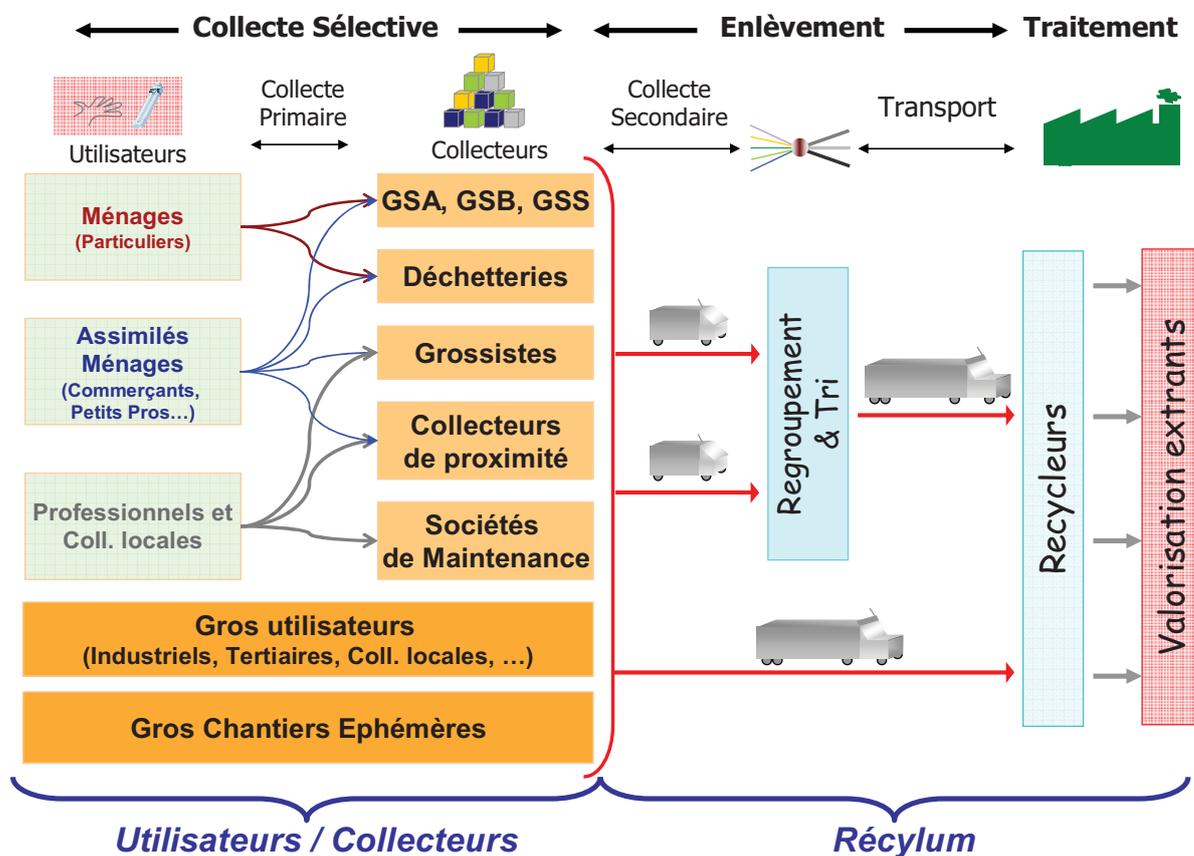


2. DEPLOIEMENT DE LA FILIERE

2.1. Réseau des points de collecte

Le réseau de collecte Récylum se déploie auprès de 5 catégories de détenteurs :

- ➔ Les distributeurs des réseaux professionnels et grand public
- ➔ Les déchèteries municipales
- ➔ Les collecteurs de déchets de proximité
- ➔ Les installateurs et maintenanciers électriciens
- ➔ Les gros détenteurs privés et publics.



Avec ses 21.200 partenaires de collecte, dont 16.600 détaillants et 3.500 déchèteries accessibles au public, on peut dire qu'il y a un bac de collecte de lampes sur le chemin de chaque consommateur.

Répartition des points de collecte par catégorie

	31/12/2014		31/12/2015		
	Points (1) d'enlèvement	Points (2) de collecte	Points (1) d'enlèvement	Points (2) de collecte	
Distributeurs	13.535	15.612	14 061	16 615	+ 6%
Déchèteries municipales	2.397	3.279	2 612	3 494	+ 7%
Collecteurs de déchets (3)	570	570	654	654	+ 15%
Installateurs	1.468	1.468	1 598	1 598	+ 9%
Gros détenteurs	1.221	1.221	1 408	1 408	+ 15%
Totaux	19.191	22.151	20 333	21 215	+ 7% (4)

(1) Correspondent aux sites sur lesquels Récyllum assure l'enlèvement des lampes collectées séparément.

(2) Correspondent aux sites qui sont en contrat avec Récyllum (points d'enlèvement) et aux sites sur lesquels les détenteurs peuvent déposer gratuitement leurs lampes usagées. Les flux collectés sur les points de collecte qui ne sont pas des points d'enlèvement font l'objet d'une massification préalable en utilisant par exemple une logistique interne au distributeur ou à la collectivité territoriale.

(3) Cette catégorie comprend près de 200 déchèteries professionnelles du bâtiment.

(4) Variation en nombre par rapport à l'année précédente.

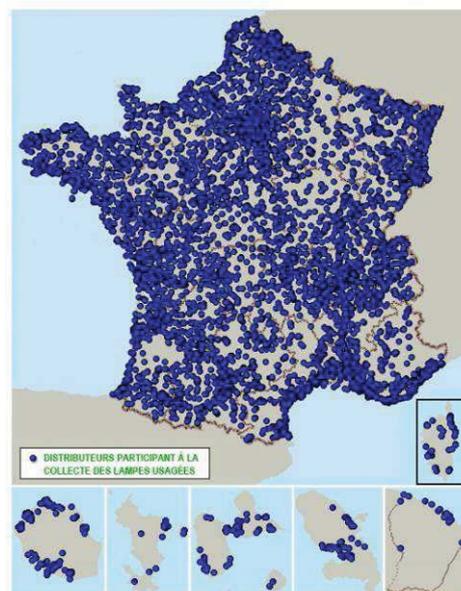
2.1.1. Distributeurs

Si tous les distributeurs ont l'obligation de reprise des lampes usagées de leurs clients, une partie seulement d'entre eux est en convention avec Récyllum pour bénéficier du service gratuit d'enlèvement des lampes collectées séparément.

Les autres, soit par manque de place pour le stockage du conteneur, soit du fait de la modestie des flux concernés, utilisent d'autres moyens pour évacuer les lampes qu'ils détiennent (celles issues de leur propre utilisation et celles rapportées par leurs clients). Parmi ces moyens : la dépose gratuite dans les déchèteries municipales acceptant les lampes des petits professionnels (environ 75% des déchèteries en convention avec Récyllum) et la reprise gratuite par le grossiste qui fournit le distributeur détaillant.

Avec le lancement fin 2010 du service « Lumibox » (collecte de proximité en petite quantité) ce sont près de 9.000 commerces de proximité qui bénéficient comme les grandes surfaces du service d'enlèvement gratuit de Récyllum. Leur nombre a augmenté en 2015 grâce l'équipement en Lumibox des magasins anciennement équipés en conteneurs et à l'accroissement du réseau auprès des magasins franchisés.

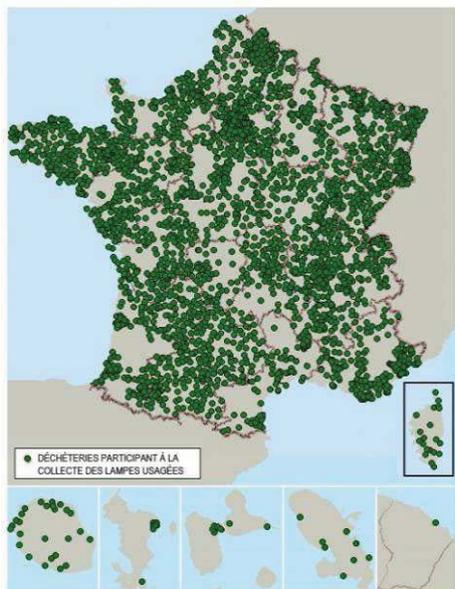
Avec plus de **15.000 commerçants partenaires de Récyllum, de l'hypermarché à la superette de quartier**, qui permettent à leurs clients de déposer leurs lampes usagées sans obligation d'achat, nous pouvons dire qu'il y a un bac de collecte sur le chemin de chaque consommateur.



Répartition géographique des distributeurs sous convention

Par ailleurs, 2.000 distributeurs grossistes, partenaires de Récylum, participent à la collecte des lampes de leurs clients (distributeurs détaillants, installateurs électriciens, utilisateurs professionnels ...)

2.1.2. Déchèteries municipales



Répartition géographique des déchèteries sous convention

Les 3.494 déchèteries municipales partenaires de Récylum à fin 2015 ne représentent qu'une partie des déchèteries participant à la collecte séparée des lampes en France.

Une enquête réalisée par Récylum en 2011 et réactualisée fin 2013 auprès de 200 déchèteries indiquait que **89% des déchèteries participent à la collecte séparée des lampes**, soit environ 4.100 déchèteries sur les 4.560 existantes (source Ademe-Sinoé).

Sur la base des seules déchèteries sous convention avec Récylum, **50 millions d'habitants ont accès au service** de collecte de leurs lampes usagées.

Le développement du réseau des déchèteries participant à la collecte des lampes, même s'il se poursuit régulièrement, butte aujourd'hui sur l'absence de locaux de stockage adaptés aux déchets ménagers spéciaux (DMS) sur certaines déchèteries.

Fort de ce constat, Récylum a fait développer et installer en 2011 sur 56 déchèteries volontaires différents dispositifs légers de stockage sécurisé des conteneurs de lampes dans le cadre d'un groupe de travail lancé en 2010 avec plusieurs collectivités territoriales.

Ce programme s'est poursuivi 2013 avec l'installation sur 222 nouvelles déchèteries du dispositif de stockage ayant satisfait les critères édictés par le groupe de travail (solidité, coût, praticité pour les préposés, visibilité pour les usagers ...), soit près de 300 déchèteries équipées.

Après s'être stabilisé de 2011 à 2013, le réseau de déchèteries municipales s'est accru en 2014 et 2015, du fait des engagements pris auprès des collectivités de collecter plus en direct les déchèteries d'une part et de recruter de nouvelles déchèteries partenaires d'autre part.

2.1.3. Déchèteries professionnelles

Récylum a déployé en 2010 un **réseau national de collecte dans près de 200 déchèteries professionnelles**, entreprises privées réceptionnant les déchets d'activité du bâtiment.

Ce réseau de points de collecte où les entreprises du bâtiment peuvent déposer gratuitement les lampes, fonctionne relativement bien et mériterait de s'étoffer, mais nous butons sur le manque d'opérateurs de déchèteries privées dont le site permet l'accueil d'autres déchets que les pondéreux (gravats, remblais ...).

2.1.4. Autres points d'enlèvement

Les points d'enlèvement de type collecteurs de déchets, installateurs électriciens ou gros détenteurs ne sont pas ouverts au public.

2.2. Enlèvement

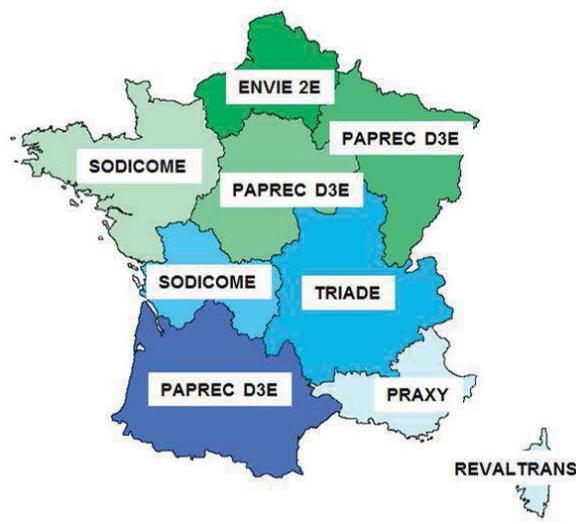
2.2.1. Prestataires d'enlèvement

Les opérations de dépose des conteneurs vides et d'enlèvement une fois remplis sont confiées à des prestataires spécialisés dans la collecte des déchets spéciaux. Ces derniers sont sélectionnés dans le cadre d'appels d'offres transparents s'inspirant du code des marchés publics. Les critères de sélection avantagent les candidats en mesure d'optimiser les tournées d'enlèvement dans le but d'en limiter l'impact environnemental. Un expert indépendant participe au dépouillement des offres et fait un rapport qui est transmis à l'ADEME et au MEDDE pour information.

Les contrats ont été renouvelés en 2014 pour une durée de 4 ans avec la quasi-totalité des prestataires, preuve de la capacité de Récyclum à inscrire durablement la relation client-fournisseur dans une logique d'amélioration continue.

La métropole, incluant la Corse, est divisée en 8 zones dont chacune est affectée à un logisticien (voir carte ci-contre).

Par ailleurs, la filière est totalement opérationnelle dans chaque DROM/COM où un prestataire logistique assure l'enlèvement pour le compte de Récyclum comme en métropole.



ARIADE en Guadeloupe, AED en Martinique, ACORPE en Guyane et le SICR à la Réunion, sont nos facilitateurs locaux chargés de contrôler que les prestations d'enlèvement sont bien réalisées conformément à notre cahier des charges. Ces facilitateurs assurent aussi le lien avec les partenaires locaux de la collecte. Toutes les lampes collectées dans les DROM/COM sont rapatriées en métropole pour être traitées.

Attachés à fournir un service de qualité à l'ensemble de nos partenaires de collecte, nous assurons un suivi quotidien des performances de nos prestataires d'enlèvement, complété par de nombreux audits de terrain.

C'est ainsi que la ponctualité moyenne des quelques 23 mille enlèvements réalisés en 2015 a été de l'ordre de 96%.

Les chauffeurs affectés au service d'enlèvement sont formés à la collecte des lampes et régulièrement audités par Récyclum.

Chacune des 22 plateformes de regroupement, DROM/COM compris, subit un audit réglementaire et contractuel complet au moins une fois sur la durée du contrat. Cette fréquence est augmentée si des faiblesses ont été identifiées.

Comme les années précédentes, Récylum a réuni en 2015 pendant deux jours l'ensemble des prestataires d'enlèvement métropolitains afin d'échanger sur les difficultés rencontrées, les évolutions attendues Ces échanges ouverts permettent, entre autres, de favoriser les partages d'expérience en matière d'optimisation des tournées pour en réduire l'impact environnemental.

2.2.2. Performances de collecte

La croissance de la collecte des lampes s'est poursuivie en 2015 (voir tableau ci-dessous).

La collecte 2015 a ainsi atteint 4.764 tonnes, soit quasiment le même tonnage qu'en à 2014.

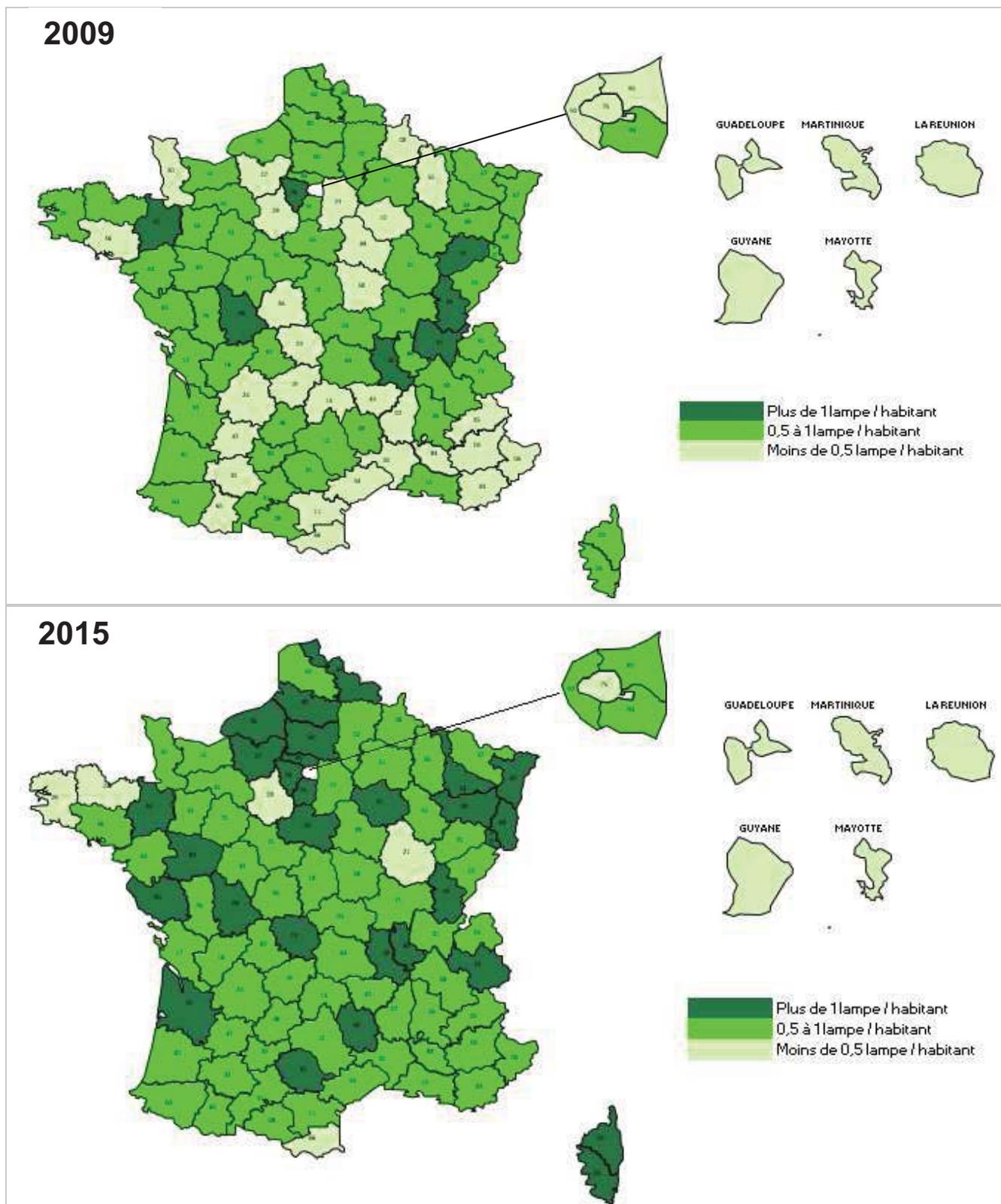
Cette stagnation est due à la fois :

- A une baisse de la collecte sur les distributeurs grossistes (-6%) et les collecteurs de déchets (-6%), en raison notamment de l'arrivée progressive des LED sur le marché des lampes qui contribue à faire diminuer le tonnage de lampes usagées ;
- A une hausse de la collecte auprès du grand public : sur les **distributeurs grand public (+5%)** et dans les **déchèteries municipales (+12%)**, qui ont bénéficié de la visibilité de notre de communication vers les consommateurs. Cette hausse est portée par la déploiement des Lumibox et par le basculement de la logique de collecte planifiée vers une collecte prédictive, qui est basée sur l'évaluation des performances de chaque point de collecte afin d'optimiser la logistique d'enlèvement, afin d'éviter :
 - d'enlever de trop faibles volumes de lampes usagées lors du passage du logisticien ;
 - d'enlever trop tard les lampes usagées, alors que le bac de collecte est déjà plein depuis un certain temps, avec le risque de décourager les consommateurs.

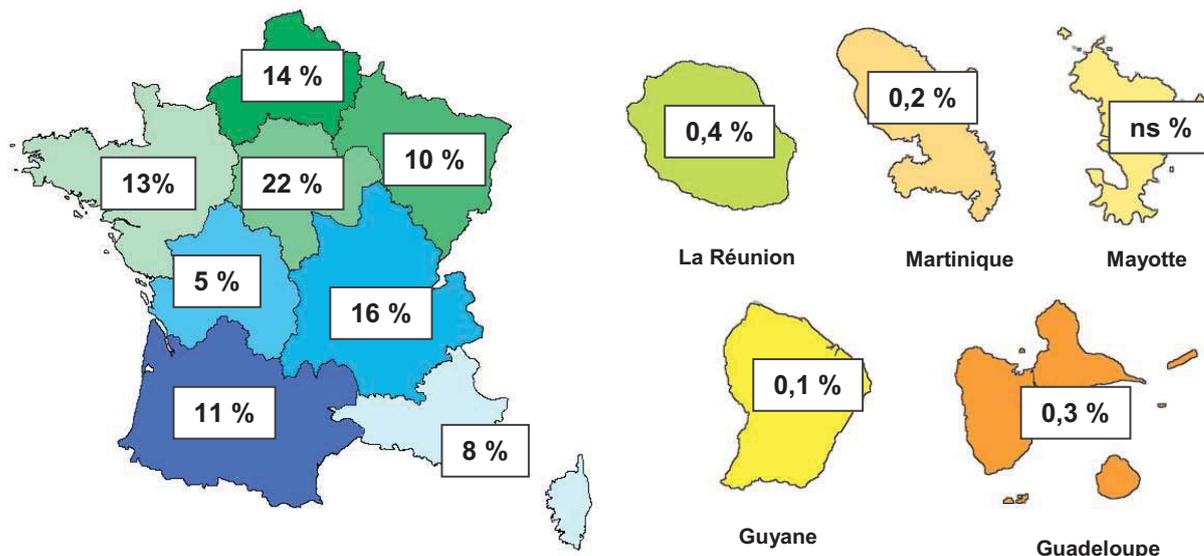
Tonnages enlevés par catégorie de partenaire de collecte

	2011	2012	2013	2014	2015		
	Collecte (tonne)	Part relative	Evol. / 2014				
Distributeurs (grossistes)	1.238	1.231	1.209	1.172	1.097	23%	- 6%
Distributeurs (détaillants)	356	547	740	917	964	20%	+ 5%
Déchèteries municipales	491	540	632	733	823	17%	+ 12%
Collecteurs de déchets	1.033	980	978	970	915	19%	- 6%
Installateurs	576	601	627	608	586	13%	- 2%
Gros détenteurs	348	362	405	379	376	8%	- 1%
Totaux	4.042	4.261	4.591	4.779	4.764	100%	- 0,1%

Evolution de la performance de collecte par habitant depuis 2009



Tonnages enlevés par origine géographique



A iso périmètre, la répartition des tonnages collectés en fonction de leur origine géographique, n'a pas significativement évolué depuis 2009, hormis pour la région PACA qui a connu une hausse significative de sa part relative, qui est passée de 6% à 8%.

Taux de collecte apparent

	2011	2012	2013	2014	2015
Taux de collecte apparent (1)	30%	32%	38%	42%	43%

(1) : Tonnage collecté sur une période / Tonnage moyen mis sur le marché les 3 années précédentes (Source Ademe).

Taux de collecte apparent : Taux de collecte communiqué par l'ADEME pour une année donnée, calculé conformément à la Directive DEEE sur la base des quantités moyennes d'équipements mis sur le marché les 3 années précédentes.

Contribution de Récyllum à l'atteinte de l'objectif national de collecte

Jusqu'en 2014, la réglementation définissait pour chaque année un objectif national de collecte que les producteurs devaient par leur action contribuer à atteindre, celui-ci avait finalement atteint 10 kg/habitant en 2014.

L'objectif de collecte a depuis été mis en conformité avec celui de la Directive DEEE II. Il est maintenant exprimé en pourcentage de la moyenne des mises sur le marché des 3 années précédentes. En 2015, l'objectif de collecte est de 40%.

Cette obligation se traduit donc pour chaque éco-organisme par un objectif annuel de collecte proportionnel à sa part de marché en tonnes (Pour Récyllum = Tonnage de lampes mises sur le marché / Tonnage de l'ensemble des EEE mis sur le marché).

Récylum a largement dépassé en 2015 l'objectif de collecte qui lui est assigné dans son cahier des charges, avec un taux de 43%, contre un objectif réglementaire de 40%.

2.3. Traitement

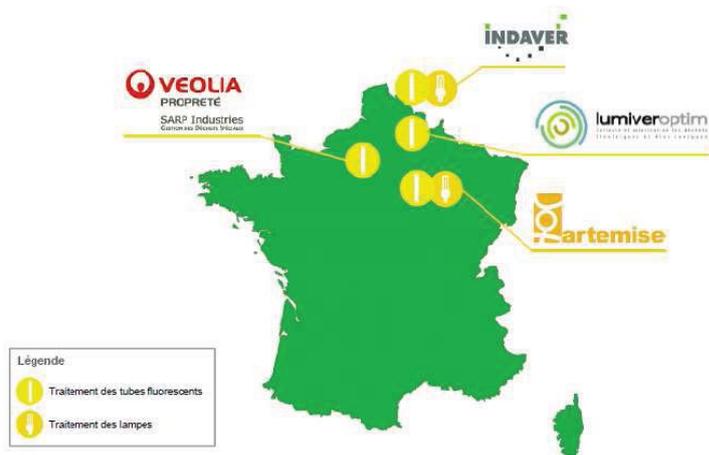
2.3.1. Prestataires de traitement

Les principes

Le traitement des lampes est exclusivement sous-traité à des prestataires spécialisés disposant d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) régulièrement surveillées par les services des DREAL.

La sélection des prestataires et la répartition entre eux des tonnages à traiter se fait dans le cadre d'appels d'offres transparents s'inspirant du code des marchés publics afin d'assurer l'équité de traitement des candidats.

Les critères technico-économiques qui servent de base à la sélection des prestataires sont établis avec l'aide d'experts indépendants qui participent ensuite au dépouillement des offres et qui consignent le déroulement de l'appel d'offres dans un rapport transmis pour information à l'ADEME et au MEDDE.



En 2015, tous les marchés de traitement des lampes ont été réattribués pour une nouvelle période de 3 ans renouvelable (sauf pour le prestataire Coved qui n'était plus en situation de poursuivre cette activité) afin de donner une plus grande visibilité aux prestataires leur permettant d'investir.

Comme chaque année, en 2015 tous les prestataires de traitement ont été audités par Récyllum au moins une fois pour s'assurer du respect de la réglementation et du cahier des charges contractuel.

Tonnages traités en 2015

En 2015, 4.644 tonnes de lampes ont été traitées par les prestataires de traitement. Cette quantité inférieure au tonnage collecté sur la même période s'explique par une augmentation des stocks en cours de traitement chez les prestataires de Récyllum.

Les tonnages pris en compte pour le traitement correspondent aux quantités de lampes et tubes fluorescents réellement traitées sur la période, c'est-à-dire ayant suivi le processus de séparation des fractions permettant leur mise en filière aval en vue de leur recyclage, valorisation ou destruction.

Répartition des tonnages traités en 2015 :

	Tonnes	Part relative
Artémise (10)	2 171	47%
Indaver (Belgique)	1 217	26%
Lumiver (59)	629	14%
Sarp (78)	626	13%
Total	4.644	100 %

2.3.2. Performances de traitement

Chaque année, Récylum calcule les performances de traitement de ses prestataires afin de déterminer les quantités exactes réellement recyclées, simplement valorisées ou enfin détruites (dans le cas des lampes, le réemploi ou la réutilisation ne sont pas envisageables).

Les performances de traitement sont issues de véritables bilans matières fournis trimestriellement par les prestataires et qui font l'objet de multiples contrôles de cohérence et de divers retraitements afin d'en améliorer la pertinence.

Par exemple, les tonnages de matières déclarées comme ayant été recyclées ou détruites par les prestataires (verre, poudre fluorescente ...) font l'objet de contrôles auprès des filières en aval pour s'assurer de la tangibilité de leur recyclage ou de leur destruction.

Les bilans matières sont par ailleurs comparés à la composition moyenne des tubes fluorescents et lampes que Récylum a livrés à chaque prestataire sur la même période, ainsi qu'aux performances moyennes des processus utilisés par chaque prestataire. Ces derniers font l'objet de campagnes de caractérisation au moins annuelles pour s'assurer de la stabilité de leurs performances.

Pour information, les brisures de verre qui sont introduites dans des incinérateurs en lieu et place de la silice afin de protéger les surfaces réfractaires, comme le permet la Commission Européenne (voir plus loin le § intitulé « valorisation matière »), sont considérées depuis 2009 comme ayant été recyclées.

En 2015, faute d'exutoire de recyclage satisfaisant, une partie des flux de matières ont cependant pu être détournées de l'élimination afin d'être valorisés énergétiquement. Ceci est dû à la montée en puissance continue en 2014-2015 de l'usine Artemise dans l'Aube, qui a ouvert ses portes en juin 2014 avec le concours de Récylum, soutenant ainsi des emplois locaux. **C'est aujourd'hui le plus gros centre de traitement des lampes situé sur le territoire français. En 2015, près de 2 200 tonnes de lampes usagées y ont été traitées.**

Performances globales de traitement

	Objectif Réglementaire (Directive DEEE)	2011	2012	2013	2014	2015
Réemploi	80 % mini	0 %	0 %	0 %	0 %	0%
Réutilisation de pièces		0 %	0 %	0 %	0 %	0%
Recyclage (incluant la valorisation matière)		96 %	96 %	93 %	86,7 %	87,3%
Valorisation énergétique	-	1 %	ns	0,6 %	0,5 %	3,7%
Elimination	-	3 %	4 %	6,4 %	12,8 %	9,0%

Le tableau ci-dessus appelle les commentaires suivants :

- **Réemploi** : Les lampes sont des équipements consommables qui sont généralement remplacés que lorsqu'ils ne fonctionnent plus. Leur réemploi n'est donc pas envisageable.
- **Réutilisation de pièces** : La constitution des lampes ne permet pas la réutilisation.
- **Recyclage** (la plupart des matériaux qui composent les lampes sont recyclés) :
 - Verre des tubes fluorescents : Réutilisation dans la fabrication de tubes fluorescents.
 - Verre des lampes : Réutilisation dans la fabrication d'abrasifs, verre d'emballage ...
 - Métaux (aluminium, cuivre, acier) : Livrés à des métallurgistes affineurs, ils réintègrent ensuite le processus de fabrication de produits neufs.

- Mercure : Le mercure n'est que marginalement recyclé conformément aux recommandations de la Commission Européenne (Cf. réglementation CE n°1102-2008 du 22/10/2008 relative au mercure recyclé, interdisant son exportation hors de la CE à partir de 2012 et recommandant sa destruction définitive).
- Poudres fluorescentes : Grâce au partenariat noué avec la société Rhodia, les poudres fluorescentes qui ne pouvaient pas jusqu'en 2011 être recyclées, le sont maintenant (environ 20% des poudres extraites peuvent être recyclées).
- Indésirables : Quasi inexistantes jusqu'ici, la présence d'indésirables en mélange avec les lampes augmente au fur et à mesure que se développe la collecte en Lumibox auprès des commerces de proximité. Triés sur les centres de traitement, les indésirables (carton, cannette de boisson..) font l'objet d'un recyclage à chaque fois que possible.
- **Valorisation matière** : Les brisures fines de verre en mélange avec divers morceaux de plastique et de bakélite, qui ne peuvent faire l'objet d'un recyclage, sont introduites dans les incinérateurs, ou les fours d'affinage des métaux, en lieu et place de la silice nécessaire à la protection des briques réfractaires des fours. Cette utilisation est considérée comme une forme de valorisation matière qui relève du recyclage (voir BREF de mai 2005, chapitre 2.2.3.2.2 de la Commission Européenne).
- **Valorisation énergétique** : Du fait de leur participation au processus de combustion, les plastiques, bakélites et indésirables qui sont introduits dans les incinérateurs munis de récupérateur d'énergie en mélange avec les brisures fines de verre, peuvent être considérés comme valorisés thermiquement.
- **Elimination** : Seules les brisures en mélange et le mercure extrait des poudres fluorescentes sont stockés après stabilisation en installations de stockage des déchets dangereux (ISDD).

Performances de traitement 2015 par fraction

	Fraction	Part 2013	Part 2014	Part 2015
Recyclage (y compris valorisation matière)	Verre	87,25 %	83,88 %	78,36 %
	Mercure	0,002 %	ns	ns
	Métaux	5,02 %	2,24 %	5,10 %
	Poudres fluorescentes	0,44 %	0,17 %	0,35 %
	Indésirables (emballages, autres ...)	0,29 %	0,43 %	2,82 %
Valorisation énergétique	Plastiques	0,61 %	0,44 %	3,53 %
	Indésirables (emballages, autres ...)	ns	ns	ns
Elimination	Poudres fluorescentes mercurisées	2,29 %	2,26 %	2,65 %
	Verre (brisures en mélange)	1,69 %	5,81 %	2,66 %
	Plastiques en mélange	0,16 %	0,78 %	1,76 %
	Métaux divers en mélange	1,15 %	1,62 %	1,03 %
	Indésirables (emballages, autres ...)	1,07 %	2,37 %	0,85 %
		100 %	100 %	100 %

Que sont devenus en 2015 les 0,005% de mercure que contiennent en moyenne les lampes ?

- Soit capturé par les filtres à charbon actif du dispositif d'aspiration des machines de traitement des lampes ou du processus de traitement des poudres fluorescentes chez Rhodia, puis ensuite stocké en ISDD après stabilisation.
- Soit stocké après stabilisation en ISDD en mélange avec les poudres fluorescentes dont la qualité ne permet pas le recyclage.
- Une part insignifiante a été récupérée en vue de son recyclage.

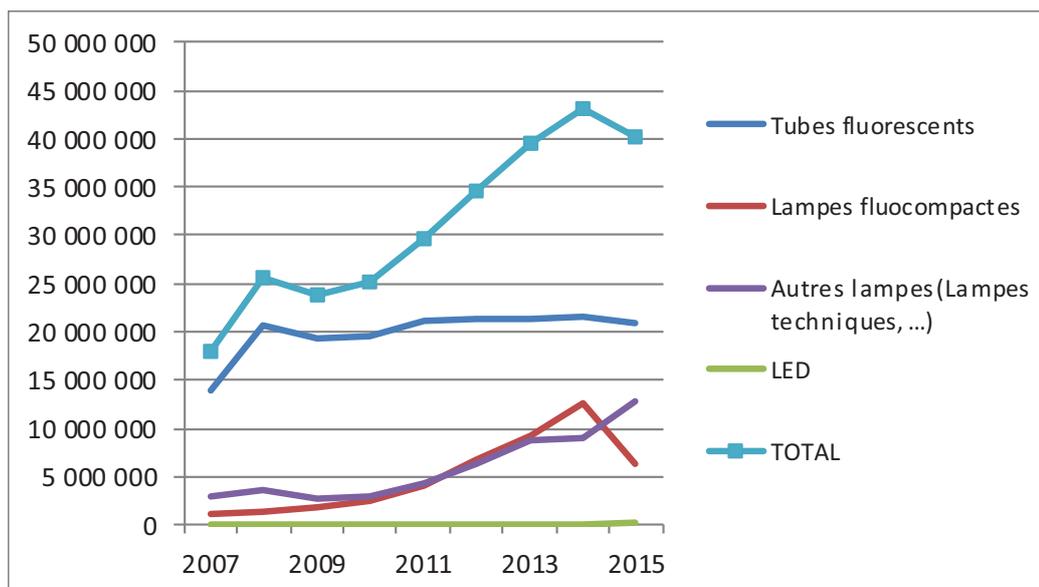
Pourquoi la part relative de verre recyclé baisse régulièrement ?

Cette baisse relative est corrélée avec la montée en puissance de la collecte des lampes fluocompactes par rapport aux tubes fluorescents (71% de la collecte en 2015 versus 85% en 2007).

Ces dernières contenant beaucoup moins de verre mais plus de plastique que les tubes fluorescents, contribuent inexorablement à la baisse de l'un et l'augmentation de l'autre.

2.3.3. Composition des flux traités

Sur la base des campagnes d'échantillonnage des flux réalisées chaque année, les quantités de lampes traitées se répartissent comme suit (en nombre d'unités) :



Nota :

La stagnation du nombre de tubes fluorescents masque en fait une performance de collecte en croissance car leur gisement baisse régulièrement (6.900 tonnes en 2015 pour 8.400 en 2008)

La chute du nombre de lampes fluocompactes collectées en 2015 au profit des autres lampes techniques ne se justifie pas totalement. Nous verrons en 2016 si cette tendance se confirme ou s'il s'agissait tout simplement d'un problème d'échantillonnage.

En 2015, Récyllum a collecté 40 millions de lampes usagées.

3. PROMOTION DU GESTE DE TRI

Récylum a poursuivi en 2015 ses efforts en matière de sensibilisation des acteurs de la collecte séparée des lampes (détenteurs particuliers comme professionnels, distributeurs, collectivités territoriales, grossistes, installateurs, artisans électriciens...).

Adaptée aux spécificités de chaque partie prenante, la communication mise en œuvre se décline dans la continuité des années précédentes sur quasiment tous les types de média (affichage, Internet, salons, animations de proximité...), quoique d'une ampleur moindre compte tenu de la notoriété du geste de tri des lampes déjà acquise.

Les enquêtes de perception de la filière menées auprès du public, permettent d'enregistrer cette année une stabilisation de la notoriété du geste de tri, (source : 1001 Opinions - « Freins et leviers au recyclage »- novembre 2015) :

- **81% des Français déclarent que les lampes se recyclent**, un chiffre en baisse par rapport au baromètre Sociovision 2014 qui indiquait alors 90%. Cette baisse s'explique par le changement de baromètre (questions posées dans d'autres conditions) mais aussi par une baisse de la pression publicitaire depuis 2013 (fin des campagnes TV).
- **67% des consommateurs disent recycler leurs lampes usagées** (vs 35% en 2009) ;
- **86% des consommateurs ont identifié le point de collecte le plus proche** (vs 50% en 2010).

Sauf à considérer que nous avons atteint une asymptote infranchissable, il conviendra pour Récylum de reconsidérer les moyens de promotion du geste de tri mis en œuvre, pour l'ancrer durablement dans le comportement des consommateurs. Une communication plus proche du terrain prenant appui sur la notoriété du recyclage des lampes donnée par une forte présence télévisée, tel le Défi que Récylum a lancé en 2013 aux écoles primaires de France, répondra sans doute à ce besoin.

3.1. Information du grand public

Après plusieurs années de communication destinée à faire connaître l'existence et l'intérêt du recyclage des lampes, Récylum a réorienté en 2011 sa communication grand public afin de faire passer les consommateurs à l'acte en montrant la simplicité du geste et la proximité des dispositifs de collecte, notamment dans la grande distribution. Cette politique s'est poursuivie en 2015.

3.1.1. Campagne de communication

Récylum a poursuivi son effort de communication au travers, d'affichages de rue, de communication dans la presse et sur internet, principalement sur les mois de février à avril et octobre à novembre.

L'absence depuis plusieurs années de campagnes de promotion du geste de tri sur les écrans TV étant vraisemblablement à l'origine de la baisse de la connaissance du recyclage des lampes par les consommateurs, Récylum a budgété pour 2016 la création et la diffusion d'un nouveau spot.

Campagne d'affichage

La communication de Récyllum s'est attachée à rester sur un ton positif et non culpabilisant en prolongeant la saga dite « des mains ». Obélix et le Romain ont été réutilisés en affichage de rue et dans le métro parisien.



Deux nouvelles affiches sont apparues : le « couple » Peter Pan et le capitaine Crochet, en affichage de rue et en affichage digital dans les cinémas au moment de la sortie du film « Pan », et le père Noël pendant la période des fêtes.



Campagne presse

De la même façon, la promotion du recyclage des lampes est restée très visible dans la presse, soit en utilisant la saga des mains pour interpeller et poursuivre le travail de présence à l'esprit, soit au travers de publi-reportages.



Campagne Web

Enfin, la communication sur internet et sur mobiles étant maintenant incontournable, plusieurs sites à très fort trafic ont été utilisés pour véhiculer nos messages.



3.1.2. Site internet www.malampe.org



Mis en ligne en 2007, il est destiné à l'information du grand public. Il propose notamment au corps enseignant du primaire, du collège et depuis 2010 des CFA et lycées professionnels, des outils de sensibilisation et de formation aux enjeux environnementaux de l'éclairage.

Il permet également la géolocalisation des points de collecte.

L'audience de ce site augmente année après année.

3.1.3. Communication vers les consommateurs de demain

Voici maintenant plusieurs années que Récyllum met à disposition des enseignants des outils pédagogiques destinés à éveiller les consciences de leurs élèves en matière de préservation des ressources et de recyclage des déchets, notamment des lampes. Ces outils téléchargeables sur www.malampe.org, sont déclinés en différents modules destinés soit aux lycées techniques et CFA formant les électriciens de demain, soit aux écoles et collèges pour les élèves du primaire (CM2) ou du secondaire (6^{ième}/5^{ième}).

Fort de cette expérience et de son succès, notamment auprès des enseignants du primaire, Récyllum a lancé en septembre 2013 un Défi aux écoles primaire de France dont l'objet est d'éveiller chez les consommateurs de demain une conscience environnementale qui permettra d'ancrer durablement chez nos concitoyens les enjeux du recyclage et des économies d'énergie. Le principe est simple : à chaque défi relevé par les enfants, Récyllum participe au financement d'une mission d'électrification d'école du bout du monde par l'ONG Electriciens sans frontières.



Cette opération d'ampleur nationale a vu augmenter le nombre d'enfants participant à l'occasion de sa 3^{ème} édition, notamment grâce à l'ouverture de ce projet pédagogique aux mairies qui ont ainsi pu animer les temps périscolaires tout au long de l'année.



Ce sont en effet plus de 2.000 classes et groupes périscolaires qui ont participé à l'édition 2015-2016 (vs près de 1.500 pour l'année dernière), soit 45.000 enfants et plus de 290.000 parents, élus, commerçants qui se sont impliqués aux cotés des enfants.

Le Défi est un projet pédagogique ambitieux qui se déroule sur une année scolaire. Le nombre de classes participantes cumulé depuis 3 ans est de 4 650 sur toute la France (dont 4% dans les DOM).

Le succès de cette opération réside notamment dans le fait d'associer à la démarche pédagogique de compréhension des enjeux du recyclage, la dimension solidaire du partage des ressources grâce au partenariat avec l'ONG « Electriciens sans frontières ».

Compte tenu de l'adhésion des enseignants et des élus, Récyllum a pris la décision de lancer un nouveau Défi aux écoles primaires de France à la rentrée scolaire 2016.

3.2. Information des professionnels

Si la communication vers le grand public est naturellement la plus visible, il n'en reste pas moins vrai que Récyllum a continué à faire en 2015 avec d'autres modalités un effort important de promotion de la collecte séparée des lampes auprès des professionnels.

3.2.1. Campagne de communication dans la presse professionnelle

En 2015, Récyllum a poursuivi son effort de communication vers les détenteurs, professionnels et particuliers, mais aussi vers les partenaires de la collecte séparée (collectivités territoriales, distributeurs, collecteurs de déchets, installateurs électriciens, ..) afin de les informer de l'intérêt que présente pour l'environnement la collecte séparée de leurs lampes et de celles de leurs clients et administrés.

Communication vers les partenaires de collecte :

Récylum a par exemple incité les distributeurs de proximité à mettre en avant leurs meubles de collecte et leurs Lumibox en étant présent dans la presse professionnelle spécialisée avec un message simple : « *Nous mettons les moyens médiatiques pour booster la cause du recyclage des lampes usagées, mettez les moyens terrain en place pour assurer la collecte auprès de vos clients !* » (voir visuel ci-contre).



Communication vers les détenteurs :

En partenariat avec les distributeurs de fournitures de bureau qui sont aussi des distributeurs de lampes, Récyllum a renforcé en 2015 sa campagne de promotion du recyclage des lampes plus particulièrement destinée aux PME (activités de bureau) et PMI (presse, radio, TV et internet).



Catalogue promo P3



3.2.2. Site internet www.recylum.com

Destiné aux professionnels (Détenteurs, Producteurs, Distributeurs, Collectivités territoriales,...), ce site dont l'ergonomie et le contenu évoluent tout au long de l'année reçoit de plus en plus de visites.

Il a pour objet de mettre en avant les différentes solutions d'enlèvement proposées par Récyllum et répondant aux exigences de chacune des catégories de partenaires de collecte.

En 2015, afin de rendre l'offre Lumibox Entreprise plus claire et plus attractive pour les entreprises naviguant sur notre site, la page dédiée a été repensée. Un test en live de la page a été réalisé au travers d'une mini-campagne web afin de vérifier que les changements effectués étaient pertinents et de corriger certains choix si nécessaire.



3.2.3. Présence sur les salons

Récylum a participé en 2015 aux 2 salons les plus stratégiques au regard de ses priorités de l'année : SNED Expo et Batimat (salon mondial du Bâtiment), du 2 au 6 novembre 2015. Lors du Batimat, les décideurs et les metteurs en œuvre se rencontrent pour choisir les partenaires et les solutions de produits et de services des bâtiments d'aujourd'hui et de demain. Cette année, le projet DEMOCLES et quelques-uns de ses premiers enseignements y ont été présentés, faisant l'objet de 6 articles de presse.



3.3. Information en partenariat avec les associations

Récyllum s'est toujours attaché à développer dans la transparence des relations partenariales avec les associations parties prenantes de la filière. Les interventions des bénévoles et des permanents de ces associations peuvent faire l'objet d'un soutien logistique et/ou économique de la part de Récyllum.

C'est dans ce contexte que Récyllum est partenaire de l'association « Les Connexions » depuis 2009 qui sensibilise le public et les organisateurs d'événements culturels, sportifs et populaires aux enjeux environnementaux, sociaux et économiques du développement durable.

En 2015, les Connexions ont expliqué le tri sélectif de façon ludique sur une trentaine d'événements. Cette organisation s'appuie sur 8 salariés et un réseau de 400 bénévoles. **La collecte séparée des lampes est ainsi expliquée à plusieurs milliers de personnes par an.**

Récyllum a aussi renouvelé en 2015 son partenariat avec la CLCV (Consommation, Logement et Cadre de Vie) destiné à sensibiliser les bailleurs sociaux et leurs locataires à la collecte séparée des lampes.

3.4. Information en partenariat avec les Distributeurs grand public

La visibilité du dispositif de collecte et l'information des consommateurs sur les points de vente sont sans doute le meilleur moyen pour inciter les utilisateurs de lampes fluo-compactes à les rapporter chez leur Distributeur.

3.4.1. Visibilité du dispositif de collecte

Depuis 2008 Récyclum développe la visibilité de la collecte des lampes en magasin, soit par la mise à disposition gratuite de meubles en libre-service, soit par un accompagnement technique des enseignes souhaitant disposer de meubles de collecte à leurs couleurs, ces derniers pouvant parfois intégrer d'autres flux de déchets.

En 2011, Récyclum a renouvelé le design de son meuble de collecte principalement destiné à la GSA dans le cadre d'un partenariat avec l'éco-organisme Eco-systèmes.

Fin 2015, ce sont plus de 4.000 supermarchés qui disposent de meubles permettant à leurs clients de déposer sans obligation d'achat leurs lampes et autres déchets tels les piles, petits DEEE, cartouches d'encre ... et près de 11.000 commerces de proximité (contre 9.500 en 2014) qui disposent de la Lumibox.



Meuble Récyclum
1^{ère} génération



Meuble Récyclum
2nd génération



Lumibox

3.4.2. Information du consommateur

L'information des consommateurs a été principalement faite dans les grandes surfaces grâce aux plus de 6.000 journées d'animation organisées par Récyclum depuis le lancement de la filière.

La connaissance du recyclage des lampes est très forte, mais en baisse en 2015 : 81% des consommateurs savent que les lampes se recyclent contre 90% en 2014, en raison notamment de la baisse de la pression publicitaire depuis 2013. Afin de retrouver un niveau de connaissance généralisée dans la population, une campagne publicitaire TV va être diffusée en 2016.

3.5. Information en partenariat avec les Distributeurs pro

Depuis l'origine Récyclum s'emploie à développer en partenariat avec les Distributeurs en matériel électrique une communication ciblée à l'attention de leurs clients (installateurs, grands comptes, collectivités territoriales ...). Depuis 2010, cette communication s'adresse aussi aux PME du tertiaire grâce aux partenariats développés avec les Distributeurs de matériel de bureau.

3.5.1. Information et sensibilisation des grossistes

Les clients des Distributeurs en matériel électrique détiennent souvent de petites quantités de lampes (artisans, PMI/PME ...) dont il faut favoriser le retour au sein du réseau d'agences des Distributeurs.

En 2015, Récyclum a accompagné le déploiement national par la société Rexel du concept « Rexel recycle 100% des équipements électriques », sur ses 350 agences. L'objectif de cette opération est de donner de la visibilité au service de collecte des lampes et des DEEE Pro dans une logique de fidélisation de la relation client.

A cette fin, Récyclum a développé en partenariat avec la société Rexel un ensemble de visuels destinés aux agences et des outils de communication destiné à aider les commerciaux à répondre aux questions des clients en matière de gestion de la fin de vie des équipements électriques.

Récyclum déclinera ce programme avec les autres enseignes de la distribution qui le souhaiteront.



3.5.2. Information avec les Distributeurs en matériel de bureau

En 2015, Récyclum a poursuivi en partenariat avec plusieurs Distributeurs de consommables de bureau (Office Dépôt, Lyreco, Fiducial et Fabrègue...) la promotion du service Lumibox Entreprise destiné à développer la collecte des lampes auprès des PME du tertiaire en milieu urbain, en général peu familières avec la gestion des déchets.

Ce service que les partenaires de Récyclum proposent gratuitement ou pour quelques euros à leurs clients, permet à ces derniers de se faire déposer très simplement une Lumibox et/ou une Tubibox (pour les grands tubes fluorescents) et de la faire enlever pleine lors d'une livraison de fournitures.

Récyclum a ainsi accompagné les vpcistes dans la promotion de ce service auprès de leurs clients.



Lumibox aux couleurs d'Office Dépôt



Service « Lumibox » proposé par Fabrègue, Fiducial, Lyreco et Office Dépôt à leurs clients

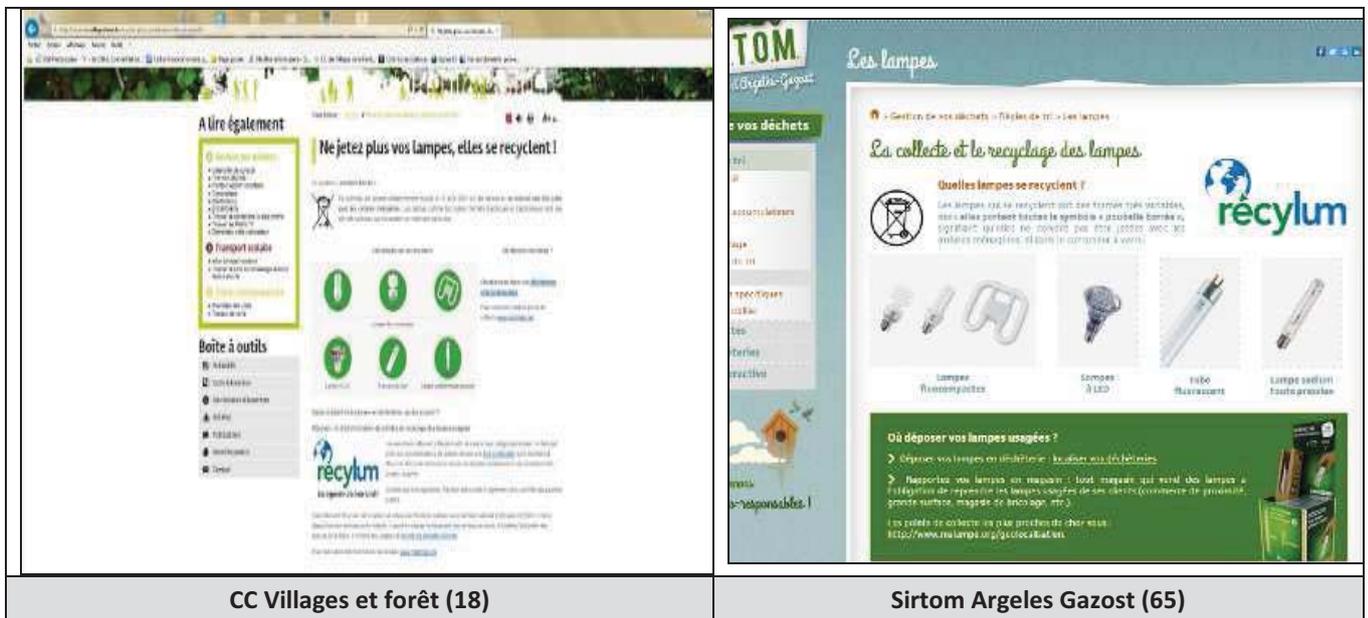
3.6. Information en partenariat avec les Collectivités territoriales

Récyllum met à disposition des Collectivités territoriales une boîte à outils destinés à la communication vers leurs administrés et services techniques. En 2015, Récyllum a également retravaillé l'abri de collecte en déchèterie pour rendre d'avantage visible et pédagogique le service de collecte des lampes et tubes.

3.6.1. Information des habitants hors des déchèteries

Ces outils sont utilisés par de nombreuses collectivités qui se sont impliquées aux cotés de Récyllum dans la collecte des lampes.

Récyllum propose depuis 2014 un nouveau dispositif de soutien à la communication des collectivités locales, afin de les accompagner dans leur démarche d'information des habitants. Le montant du soutien offert par Récyllum est de 500 € pour la mise à jour des guides du tri et de 1000€ pour la mise à jour des sites internet de la collectivité.



CC Villages et forêt (18)

Sirtom Argeles Gazost (65)

3.6.2. Information des habitants sur les déchèteries

En 2011, seuls 27% des usagers savaient que leur déchèterie participait à la collecte des lampes (sources : Service Etudes SP- Récyllum 2011 / enquête auprès de 600 usagers). Les conteneurs étaient en effet peu visibles car stockés dans des locaux à déchets dangereux non accessibles aux usagers.

Récyllum a développé en partenariat avec les collectivités un dispositif d'amélioration de la visibilité du service : panneaux indiquant que la déchèterie participe à la collecte des lampes, abris extérieurs « communicants » pour stocker les conteneurs de collecte des lampes.



Abris communicants



Panneau d'information

Après avoir été testé en 2011 sur quelques déchèteries, le dispositif de panneaux d'information et d'abris a été déployé massivement de 2012 à 2015. En 2015, 200 nouvelles déchèteries ont été équipées d'abris. Depuis 2011, ce sont ainsi près de 500 abris et 1.650 de panneaux qui ont été déployés dans des déchèteries.

3.7. Autres actions d'information

3.7.1. Information des installateurs électriciens

Le programme initié en 2009 par Récy lum en partenariat avec les organisations professionnelles concernées (CAPEB, FEDELEC et FFIE) de sensibilisation des 40.000 artisans électriciens qui peuvent directement participer à la collecte des lampes usagées de leurs clients, a atteint depuis 2010 son régime de croisière et gagné en légitimité.

En effet, les différents acteurs de la profession se sont approprié ce dispositif qui fait la promotion de l'éco-responsabilité dans tous les actes courants de l'artisan, depuis la vente des équipements les moins énergivores, jusqu'à la gestion des déchets de chantier.

Moyennant l'engagement à respecter la charte « Electricien Eco-responsable », Récy lum adresse aux artisans qui le souhaitent un kit d'outils de communication destinés à l'information de leurs clients et leur permettant ainsi de valoriser leur engagement.



Chers électriciens,

L'engagement écologique est plus que jamais d'actualité en cette rentrée 2015 avec la préparation du Sommet Paris Climat sur les changements climatiques (COP 21) qui se tiendra en fin d'année.

Avec Récy lum, agissez concrètement et dès maintenant en recyclant vos déchets d'équipements électriques et électroniques professionnels (DEEE Pro) ! Pour cela, restez informés et valorisez votre engagement auprès de vos clients.

De bonnes raisons d'agir

Votre adhésion à la charte "Electricien éco-responsable" sert votre activité : elle vous confère une dimension de conseil et vous permet de faire valoir de nouveaux services auprès de vos clients. Grâce à elle, vous leur garantes le recyclage et la dépollution des équipements électriques. Vos clients, toujours plus attentifs au développement durable, sauront apprécier votre engagement éco-responsable !



JE REPRENDS LES ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES USAGÉS DE MES CLIENTS POUR LES RECYCLER

> Les 5 commandements de l'électricien éco-responsable

LE SAVIEZ-VOUS

6 514 tonnes de déchets d'équipements électriques et électroniques professionnels ont été recyclés en 2014 par Récy lum !



EN SAVOIR +



4. IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE LA FILIERE

4.1. Impact de la logistique de collecte

La valeur ajoutée d'un éco-organisme est entre autres de rationaliser la logistique de collecte afin d'en limiter l'impact environnemental.

Les lampes étant utilisées par tous et partout, le gisement est particulièrement diffus. Nous nous efforçons donc à limiter le nombre de kilomètres parcourus pour chaque tonne de lampes collectée.

4.1.1. Au niveau de la collecte primaire

De façon à maximiser la massification des flux avant enlèvement, nous favorisons le développement d'activités de collecte de proximité en petites quantités, notamment en mettant à disposition de nos partenaires des contenants adaptés (Alvéoles cartons, Lumibox, Tubibox ...) permettant :

- A certaines enseignes de distribution d'utiliser le retour à vide de leurs véhicules de livraison pour rapatrier les petits flux de lampes sur leurs plateformes logistiques.
- Aux installateurs électriciens d'enlever les lampes usagées de leurs clients pour les déposer chez leur Distributeur en matériel électrique à l'occasion de l'achat de matériel neuf.
- Aux collectivités territoriales de rassembler sur leurs déchèteries les lampes de leur patrimoine et celles de leurs administrés.
- Aux Distributeurs de consommables de bureau d'enlever les lampes de leurs clients (PME tertiaires principalement) en même temps qu'ils livrent leurs commandes.

Par ailleurs, une charte « Collecteur de lampes » a été créée. Elle est destinée à promouvoir le service de collecte de proximité auprès des professionnels en les mettant en contact avec des collecteurs de déchets qui s'engagent à respecter un cahier des charges strict, incluant :

- La maîtrise de l'impact environnemental de la logistique de collecte ;
- Les moyens techniques nécessaires à une collecte et un stockage sécurisés ;
- L'utilisation de personnel formé, pour partie issu de la réinsertion sociale ;
- La transparence de l'information relative à la filière lampes ;
- La traçabilité des lots collectés.



Ce réseau de d'environ 50 collecteurs de déchets répartis sur l'ensemble du territoire fait l'objet d'audits réguliers afin de vérifier sa capacité à respecter les termes de la Charte « Collecteur de lampes ».

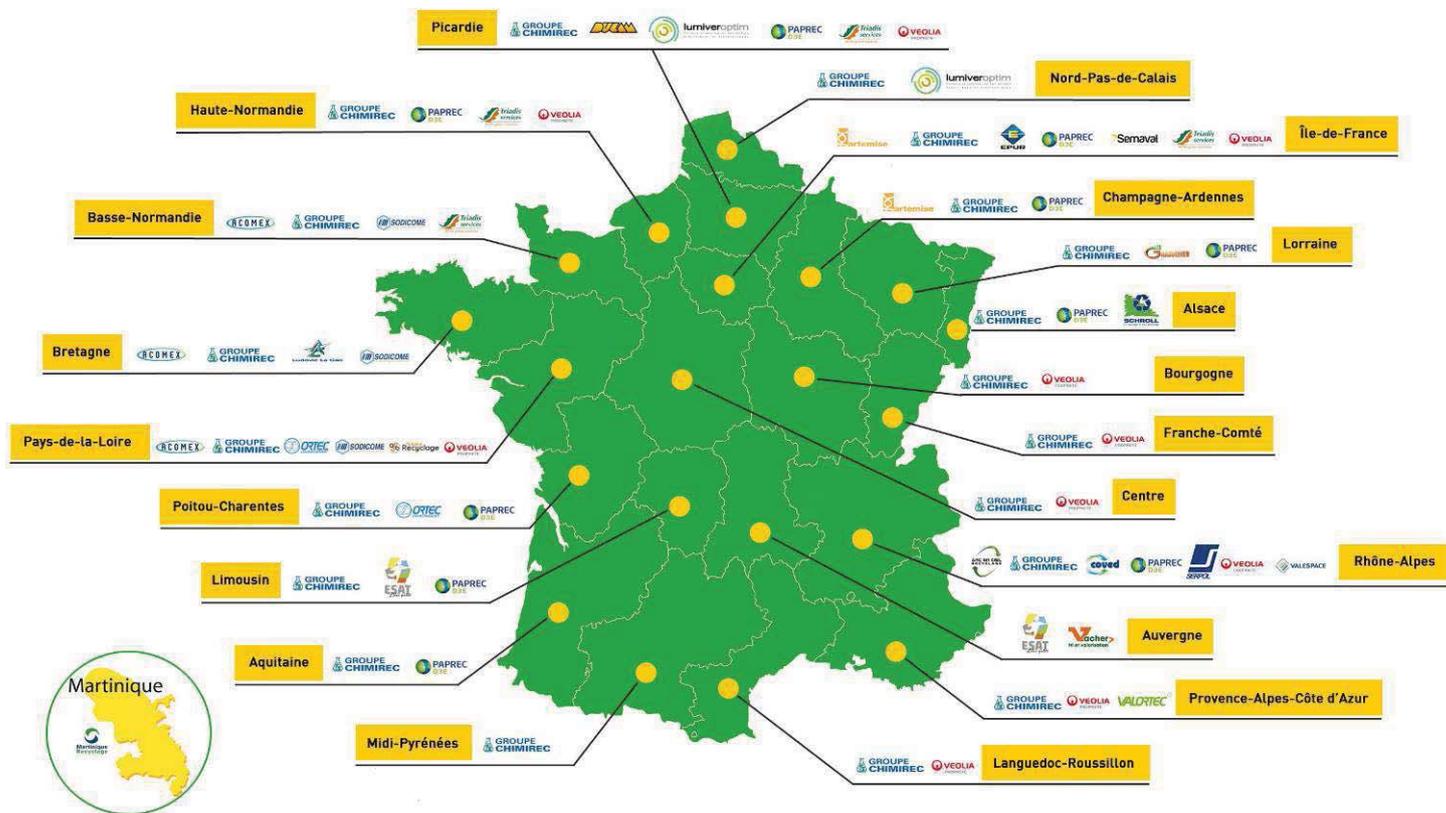
Récylum apporte à ces entreprises un soutien opérationnel pour l'information de leurs clients.

Certains « Collecteurs de lampes » utilisent la Lumibox pour la collecte des lampes de leurs clients.

Les collecteurs de déchets agréés bénéficient par ailleurs d'une visibilité accrue auprès des détenteurs professionnels du fait de leur présence sur le site Internet de Récylum et de la publication régulière dans la presse professionnelle de communiqués les concernant.



Répartition des collecteurs ayant adhéré à la Charte « Collecteurs de lampes »



4.1.2. Au niveau de la collecte secondaire

L'enlèvement de conteneurs de lampes sur les points de collecte est réalisé pour le compte de Récy lum par des entreprises spécialisées dans la collecte des déchets. Nous nous efforçons de réduire l'impact environnemental de l'enlèvement, puis du transport des conteneurs jusqu'aux centres de traitement, notamment en :

- Sélectionnant des sous-traitants :
 - Capables de mutualiser l'enlèvement/regroupement des lampes avec d'autres déchets ;
 - A même de maximiser les tonnages enlevés avec un minimum de distance parcourue ;
 - Disposant de véhicules récents dont les émissions en CO₂ sont réduites.
- Optimisant le remplissage des véhicules de transport entre les centres de regroupement et de traitement (utilisation d'un logiciel expert développé en 2009 à la demande de Récy lum).

4.2. Impact du traitement

Nous nous efforçons, en partenariat avec les prestataires de traitement, de maximiser le taux de recyclage des extrants issus du traitement tout en réduisant, autant que possible, l'empreinte environnementale des processus :

- Tous les contrats signés avec les prestataires de traitement imposent un taux minimum de recyclage de 90%, largement supérieur à l'objectif réglementaire de 80%.

- Nous poussons les prestataires de traitement à favoriser le recyclage en boucle fermée du verre qui du fait d'un point de fusion plus bas que celui du sable, permet de réduire les émissions en CO₂ des usines de fabrication des lampes et tubes fluorescents.
- Notre collaboration initiée en 2009 avec la société Rhodia pour extraire des poudres luminescentes certaines terres rares dont les gisements naturels commencent à s'épuiser a été fructueuse puisqu'en 2012 Rhodia a mis en service sur ses sites de Saint Fons et La Rochelle les unités industrielles nécessaires.
- En 2010 nous avons fait évoluer le cahier des charges des prestations de traitement pour y inclure un suivi approfondi de la présence de mercure dans les installations de traitement (relevés de mesures quotidiens dans les locaux et les fractions, et le cas échéant les actions correctives), afin de s'assurer de la complète maîtrise des risques de contamination par le mercure des personnels et de l'environnement.
- En 2015, nous avons poursuivi notre important programme pluriannuel d'études dont l'objet est l'optimisation du recyclage des lampes à LED's dont les quantités collectées encore marginales devraient augmenter significativement dans 5 à 10 ans.
 - La technologie « LED », très prometteuse, connaît une véritable montée en puissance sur le marché de l'éclairage. Les lampes à LED représentent 43% des lampes mises sur le marché en 2015 – soit 55 millions d'unités – contre une infime part il y a six ans. Mais compte tenu de la récente mise sur le marché des lampes à LED et de leur longue durée de vie, **Récylum n'en collecte encore que très peu : 14 tonnes en 2015 soit 0,3% des quantités collectées. C'est en revanche près de 4 fois plus qu'en 2014.**
 - De 2012 à 2014, première phase de l'étude prospective, le service R&D de Récylum a travaillé avec des laboratoires et des fabricants afin d'évaluer les quantités de systèmes d'éclairage à LED qui devraient arriver en fin de vie dans les prochaines années et d'identifier précisément les matériaux qui les composent. Les résultats permettent de dire que **la composition des lampes à LED est très différente de celle des lampes à décharge**. Elles sont souvent beaucoup plus denses, contiennent plus de plastique et des mousses silicone pour certaines lampes de forte puissance, ainsi que les LED qui représentent moins de 1% du poids de la lampe mais contiennent des métaux stratégiques (or, gallium, indium...). **C'est pourquoi le procédé de traitement des lampes à LED seront différents de ceux existants aujourd'hui pour les diverses lampes à décharge.**
Si une grande partie des lampes à LED est actuellement recyclée en mélange avec les autres lampes collectées par Récylum, ce qui **permet de récupérer les principales matières constitutives (métaux, plastiques et verre)**, plus de la moitié d'entre elles sont prélevées à des fins de recherche. Leur traitement en mélange avec les autres lampes est une première étape transitoire qui ne sera plus appropriée lorsque les quantités augmenteront significativement. C'est pourquoi **Récylum se prépare dès aujourd'hui à faire évoluer les procédés de traitement pour pouvoir recycler de manière optimale les importantes quantités des lampes à LED qui arriveront en fin de vie dans les prochaines années.**

- Ainsi, la seconde phase (2015-2016) de l'étude menée par Récyllum et ses partenaires vise à mener des **essais pilotes de procédés de traitement spécifiques** qui permettront, au fur et à mesure que les quantités collectées augmenteront, de maximiser **l'extraction et le recyclage des principaux composants** : plastiques, métaux, cartes électroniques mais aussi les métaux stratégiques contenus dans les diodes qu'il faudra réussir à extraire et traiter. C'est un challenge que Récyllum compte relever car si l'enjeu volumique est faible, l'enjeu industriel est de taille. Il s'inscrit dans une dynamique globale visant à favoriser une *Europe efficace dans l'utilisation des ressources* (initiative phare relevant de la stratégie de l'Union Européenne *Horizon 2020*).

5. PREVENTION DE LA PRODUCTION DES DECHETS

Pour Récylum, la prévention va au-delà de la seule problématique liée à la réduction des déchets par la promotion de l'éco-conception des lampes, pour couvrir aussi :

- La réduction des déchets et de l'émission des gaz à effet de serre par une meilleure utilisation des lampes ;
- La sécurité des personnes depuis la collecte séparée des lampes jusqu'à leur complet traitement, et la limitation des risques de pollutions accidentelles liées aux activités d'enlèvement et de traitement des lampes usagées.

5.1. Réduction des déchets par l'éco-conception des lampes

Conformément aux dispositions de la Directive DEEE, il revient aux éco-organismes « *d'encourager les efforts d'éco-conception des équipements électriques et électroniques ménagers, notamment en termes de réduction des substances dangereuses qu'ils contiennent, de facilitation de leur réparation ultérieure et de leur réemploi, et d'augmentation de leur potentiel de recyclage et de valorisation.* »

Il est ici important de préciser que les lampes sont des consommables dont l'acte d'achat est motivé par des considérations pratiques, donc généralement dépourvues de la dimension irrationnelle qui pourrait conduire à surconsommer ou à privilégier des produits plus coûteux sans prendre en considération leurs performances, telles la consommation électrique ou la durée de vie.

Cette particularité des lampes et la concurrence qui existe entre les différents acteurs impliqués dans leur commercialisation, conduisent donc naturellement les fabricants à réduire autant que possible la quantité de matière entrant dans leur fabrication afin d'en réduire le coût, et à maximiser leurs performances relatives à la consommation électrique, à la longévité et au confort d'utilisation, pour séduire les clients. Autant d'efforts qui participent d'une démarche d'éco-conception poussée par des considérations endogènes au marché des lampes.

Par ailleurs la médiatisation de la présence de mercure dans certaines lampes et de son effet néfaste sur la santé et l'environnement, ne peut qu'inciter les fabricants à faire leurs meilleurs efforts pour en réduire la quantité utilisée.

C'est ainsi qu'indépendamment de tout « encouragement » exogène venant des éco-organismes, l'effort constant des fabricants en matière d'éco-conception de lampes a d'ores et déjà permis :

- De diviser par 10 en 25 ans la quantité de mercure nécessaire au fonctionnement des lampes (\approx 3 milligrammes par lampe, soit 700 fois moins qu'un thermomètre médical) ;
- De réduire le poids moyen des lampes à décharge mises sur le marché de 30% en 5 ans (principalement dû à l'arrivée des tubes fluorescents au standard T5 et des lampes à iodures métalliques) ;
- D'augmenter la durée de vie des lampes fluo-compactes à 6.000 heures minimum, mais pouvant atteindre près de 15.000 heures sur certains modèles, soit plus de 10 ans d'utilisation chez un particulier.

Compte tenu de la standardisation des lampes qui adressent un marché paneuropéen si ce n'est mondial, la capacité d'un éco-organisme national à influencer leur conception n'est possible que si la démarche est acceptée et relayée au niveau européen.

C'est pourquoi Récylum fait partie d'EucoLight, réseau européen des éco-organismes en charge des lampes, qui aborde régulièrement cette problématique avec les principaux fabricants.

5.1.1. Impact fin de vie des lampes

Récyllum a initié en 2014 avec Eco-systèmes la construction d'une base d'inventaires du cycle de vie (ICV) dédiée à la fin de vie des équipements électriques et électroniques ménagers et professionnels, dont les tubes et lampes. Ce projet vise à répondre aux attentes des producteurs, nombreux à s'engager dans des démarches d'évaluation environnementale et d'éco-conception de leurs produits, et à améliorer le socle technique existant en la matière. Cette base sera intégrée début 2017 dans des bases de données d'analyse de cycle de vie de référence internationale (ELCD (European Reference Life-Cycle Database), Life Cycle Data Network du JRC (Joint Research Center), Base Impacts de l'ADEME ...) utilisées par les logiciels d'Analyse de Cycle de Vie (ACV) de nos producteurs adhérents.

Une phase préparatoire du projet qui s'est déroulée sur 2014 avait permis de bien préciser les besoins des futurs utilisateurs des ICV, de définir les modalités de production, de valider la faisabilité du projet et d'impliquer es principaux partenaires détenteurs de données (opérateurs de traitement notamment).

Le projet bénéficie de l'expérience d'experts internationaux pour la construction et la revue critique de cette base de données. L'implication de ces experts permettra de garantir la conformité des données aux normes et standards internationaux en matière d'analyse de cycle de vie des produits, tels que l'ISO 14 040 - 14 044 et l'ILCD HANDBOOK.

Par ce projet pionnier en Europe, Récyllum ambitionne de développer une méthodologie et une base de données de référence pour les producteurs, mais aussi pour tout acteur s'intéressant à l'Analyse de Cycle de Vie des équipements électriques et électroniques.

L'ADEME, qui soutient ce projet, partage son expertise acquise avec la création de la base IMPACTS.

Récyllum a eu l'occasion de présenter ses travaux au cours de plusieurs colloques, notamment le congrès international Life Cycle Management à Bordeaux en septembre 2015.

5.1.2. Eco-modulation du barème de contribution

Récyllum applique un barème de contribution éco-modulée favorable aux lampes à LED's.

En effet, si les lampes fluo-compactes sont particulièrement performantes en termes de consommation électrique et de durée de vie, elles ont le défaut de contenir des substances dangereuses. Les lampes à incandescence ne contiennent quant à elles pas de substances dangereuses mais elles sont particulièrement énergivores et leur durée de vie est faible.

Les lampes à LED donnent pour ce qui les concerne de meilleurs résultats sur trois critères essentiels d'éco-conception :

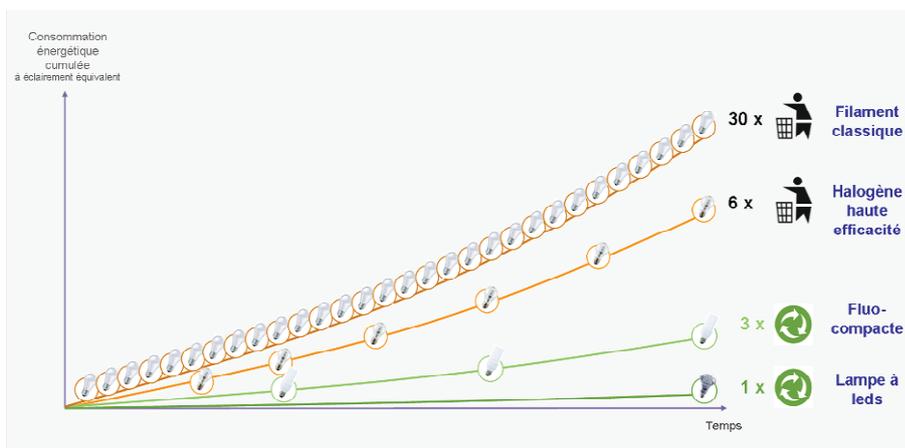
- ➔ Elles ont une durée de vie très supérieure aux deux autres technologies ;
- ➔ Leurs performances énergétiques, comparables à celles des lampes fluo-compactes, sont actuellement les meilleures ;
- ➔ Elles ne contiennent généralement pas de substances dangereuses.

C'est pourquoi Récyllum a appliqué dès janvier 2010 une Eco-contribution réduite d'environ 20% aux lampes à LED. Cette éco-contribution réduite a été maintenue lors de la mise à jour des éco-modulations de barème.

5.2. Réduction des déchets par une meilleure utilisation des lampes

L'utilisation des lampes à économie d'énergie participe à la réduction des déchets de deux façons :

1. Leur efficacité énergétique permet de réduire très sensiblement la consommation électrique à éclairage équivalent (rapport 1 à 5 entre les ampoules à incandescence et les lampes fluo-compactes ou à LED). La production de déchets en est donc réduite d'autant, que l'électricité soit issue de l'exploitation des centrales nucléaires ou thermiques.
2. Leur durée de vie, substantiellement supérieure à celle des ampoules à incandescence, permet de réduire in fine les quantités de déchets produits pour le même usage.



Récyllum s'est donc employé à diffuser auprès des consommateurs une information non commerciale sur l'intérêt que présente l'utilisation des lampes à économie d'énergie dans le cadre d'une démarche sociétale où l'économie rejoint l'écologie.

Cette information se fait tout au long de l'année directement sur les points de vente ou lors de manifestations destinées au grand public par la mise à disposition de documents de vulgarisation aux enjeux environnementaux liés à l'utilisation des lampes et à leur recyclage.



Tableau des équivalences pour faire les bons choix :

TYPES DE LAMPES	FLUX LUMINEUX			CONSEILS PRATIQUES
AMPOULES CLASSIQUES À REMPLACER	40W*	40W*	100W*	Plus disponibles
	400 lm	700 lm	1200 lm	
HALOGENES HAUTE EFFICACITE	29W*	42W*	70W*	Pour un fonctionnement identique à celui des lampes à incandescence traditionnelles.
FLUO-COMPACTES	6W*	12W*	25W*	
LAMPES À LED	432 lm	741 lm	1398 lm	Idéales pour une pièce à vivre telle que le salon
LAMPES À LED	7W*	12W*	LAMPES À LED	
La plus durable des lampes.	470 lm	806 lm	ENCORE MEILLEUR	Parfaites en décoration pour les plafonniers à 7W et en éclairage général pour les plafonniers à 7W
Lumière douce			Eclairage général « au-plaisant »	* Puissance nominale selon les fabricants.



Récyllum a par ailleurs mis en ligne un module de Elearning développé avec l'aide de l'Association Française de l'Eclairage permettant d'aider les consommateurs dans le choix et la mise en œuvre des éclairages de leur domicile et expliquant l'intérêt du recyclage de certaines lampes.



Cet outil de vulgarisation technique très ludique, directement accessible sur nos sites www.recylum.com et www.malampe.org, a eu un tel succès qu'il a été décliné en plusieurs versions destinées au personnel de vente des distributeurs et aux installateurs électriciens, souvent confrontés aux questions de leurs clients sur les nouvelles technologies d'éclairage moins gourmandes en énergie.

5.3. Sécurité des personnes et risques de pollution

Récyllum s'est toujours efforcé de prendre en considération les risques liés à la manipulation des lampes, depuis leur dépose jusqu'à leur traitement. Ces risques, principalement liés à la casse de lampes et à la présence de mercure ont fait dès le lancement de la filière l'objet de plusieurs études menées par des organismes indépendants (ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement) et INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) notamment).

Ces études sont téléchargeables sur le site www.recylum.com.

Prenant appui sur les enseignements tirés de ces études, nous avons :

- Communiqué très largement sur l'attitude à adopter en cas de casse (Voir les sites www.recylum.com et www.malampe.org, nos dossiers de presse et différentes brochures d'information, nos interventions lors de salons ou colloques, etc.) ;
- Intégré dans les documents remis aux partenaires de collecte une procédure à suivre en cas de casse importante (Guide du point de collecte, formation...) ;
- Formé les chauffeurs des prestataires d'enlèvement pour qu'ils puissent réagir de façon adaptée en cas de renversement accidentel de conteneurs ;
- Intégré à nos audits des prestataires de collecte et de traitement des contrôles relatifs aux mesures qu'ils prennent en matière de prévention vis-à-vis des risques spécifiques à la filière auxquels leurs salariés sont exposés ;
- Exigé de nos prestataires d'enlèvement qu'ils soient en mesure d'envoyer dans la journée une équipe d'intervention spécialisée sur un point d'enlèvement qui serait confronté à une casse d'une quantité exceptionnellement importante de lampes ;
- Mis à disposition de nos prestataires de traitement des fiches traitement leur permettant de bien cerner les types de lampes et les risques associés ;
- Distribué à nos partenaires de collecte près de 2.500 mallettes de sécurité contenant le nécessaire pour faire face à la casse exceptionnelle d'une centaine de lampes, y compris de sacs destinés à la récupération des brisures par Récyllum.



En 2015, Récyllum a déployé la collecte de ces lampes et a poursuivi ses recherches en vue d'optimiser le recyclage de ces lampes.

6. RELATIONS AVEC LES PRODUCTEURS DE LAMPES

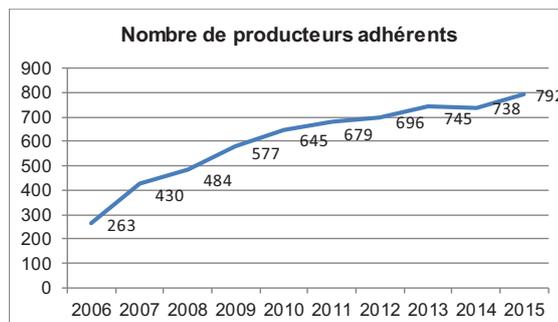
Récyllum intervient pour le compte de tous les Producteurs de lampes qui le souhaitent.

Ces Producteurs qui répondent à la définition de l'article R.543-174 du code de l'environnement sont immatriculés au Registre du Commerce et des Sociétés en France et ils se répartissent entre :

- **Fabricant** : Société fabricant sur le sol national, ou important (ou introduisant), sous sa marque des lampes destinées à la commercialisation.
- **Importateur** : Société important ou introduisant en France, sous une marque qui ne lui appartient pas, des lampes destinées à la commercialisation.
- **Distributeur** : Enseigne de distribution vendant sous sa seule marque des lampes (Ex. : Grande Distribution de Bricolage ou Alimentaire).
- **Intégrateur** : Société important ou introduisant en France des lampes destinées à être intégrées dans d'autres équipements de sa fabrication, ou des équipements contenant eux-mêmes des lampes (Ex. : luminaires, solariums, vidéo-projecteurs ...)

A fin 2015, Récyllum compte 792 adhérents.

Grâce à l'effort d'information des Producteurs fait en permanence par Récyllum et l'apparition conjuguée de nouveaux acteurs dans le domaine des lampes à LED, le nombre d'adhérents a augmenté de 7% par rapport à 2014. Les nouvelles adhésions (84 en 2015) ont largement compensé les résiliations (sociétés en cessation d'activité ou n'ayant plus le statut de Producteur).



6.1. Modalités d'adhésion

Les Producteurs peuvent adhérer à Récyllum suivant deux procédures au choix :

Procédure d'adhésion standard

Les Producteurs déclarent au début de chaque trimestre les quantités de lampes mises sur le marché le trimestre précédent.

Le 10^{ième} jour du trimestre, une facture correspondant aux quantités déclarées est adressée à chaque adhérent. Cette facture est payable au plus tard le 20 du mois soit par virement, soit par prélèvement automatique.

Les adhérents souhaitant bénéficier d'un délai de paiement supérieur le peuvent moyennant le paiement en début de trimestre d'une assurance couvrant le risque de non-paiement conformément aux termes du décret DEEE. Cette assurance, totalement financée par les adhérents concernés en sus de l'éco-contribution, est souscrite par Récyllum auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Procédure d'adhésion simplifiée

Les Producteurs optant pour la procédure simplifiée, ne sont facturés que 2 fois par an. Une fois en février pour l'année en cours sur la base de la totalité des lampes mises sur le marché l'année précédente, une seconde fois en février de l'année suivante à titre de régularisation sur la base des quantités réellement mises sur le marché.

Le paiement se fait exclusivement par prélèvement automatique.

Cette procédure allège sensiblement la charge administrative de l'adhérent.

Redevance et modalités de paiement

La redevance versée à Récy lum par ses adhérents au titre d'une année est égale au nombre de lampes déclarées mises sur le marché, multiplié par le montant de l'éco-contribution applicable sur l'année considérée.

Evolution du barème des contributions des lampes

	2006/07	2008	2009	2010/13	2014/15
Eco-contribution standard (hors taxes)	0,25 €	0,20 €	0,15 €	0,12 €	0,15 €
Eco-contribution réduite (hors taxes)				0,10 €	0,12 €

Les conditions de versement de la redevance par les adhérents sont les suivantes :

Procédure d'adhésion		Mode de paiement	Délais de paiement	Nombre d'adhérents	
Standard	avec garantie	Prélèvement	90 jours	9	1%
		Virement	90 jours	18	2%
	sans garantie	Prélèvement	10 jours	95	12%
		Virement	10 jours	184	23%
Simplifiée		Prélèvement	10 jours	486	61%
Total				792	100%

Le montant total hors taxes des redevances perçues par Récy lum en 2015 s'élève à 17.024.380 € (+ 25% / 2013), déduction faite du remboursement de l'éco-contribution aux exportateurs.

6.2. Contrôle des déclarations

Conformément aux termes du contrat d'adhésion, Récy lum peut faire contrôler les déclarations des adhérents par une tierce partie indépendante suivant deux méthodes différentes :

- L'attestation de véracité annuelle certifiée par le Commissaire aux Comptes de l'adhérent ;
- Le contrôle chez l'adhérent réalisé par un cabinet d'audit indépendant intervenant pour le compte de Récy lum. Ces audits dont l'objectif est avant tout pédagogique, permettent de vérifier avec l'adhérent que le périmètre des lampes concernées est bien compris et que les outils de reporting des quantités mises sur le marché sont fiables.

Depuis le début de la filière, ces contrôles portent en moyenne sur 72% des quantités mises sur le marché par les adhérents.

Sur les 5 dernières années :

- 2011 : Attestations CAC = 5% + Audits = 64% → 69% des quantités contrôlées
- 2012 : Attestations CAC = 6% + Audits = 62% → 68% des quantités contrôlées
- 2013 : Attestations CAC = 9% + Audits = 45% → 54% des quantités contrôlées *
- 2014 : Attestations CAC = 11% + Audits = 17% → 28% des quantités contrôlées *
- 2015 : Attestations CAC = 12% des quantités contrôlées *

* Les audits étant réalisés sur les 3 années précédentes, les quantités mises sur le marché en 2013, 2014 et 2015 sont respectivement contrôlées lors des audits de 2014/2015/2016, 2015/2016/2017 et 2016/2017/2018.

6.3. Mises sur le marché

Les adhérents de Récyllum ont déclaré avoir mis sur le marché en 2015 :

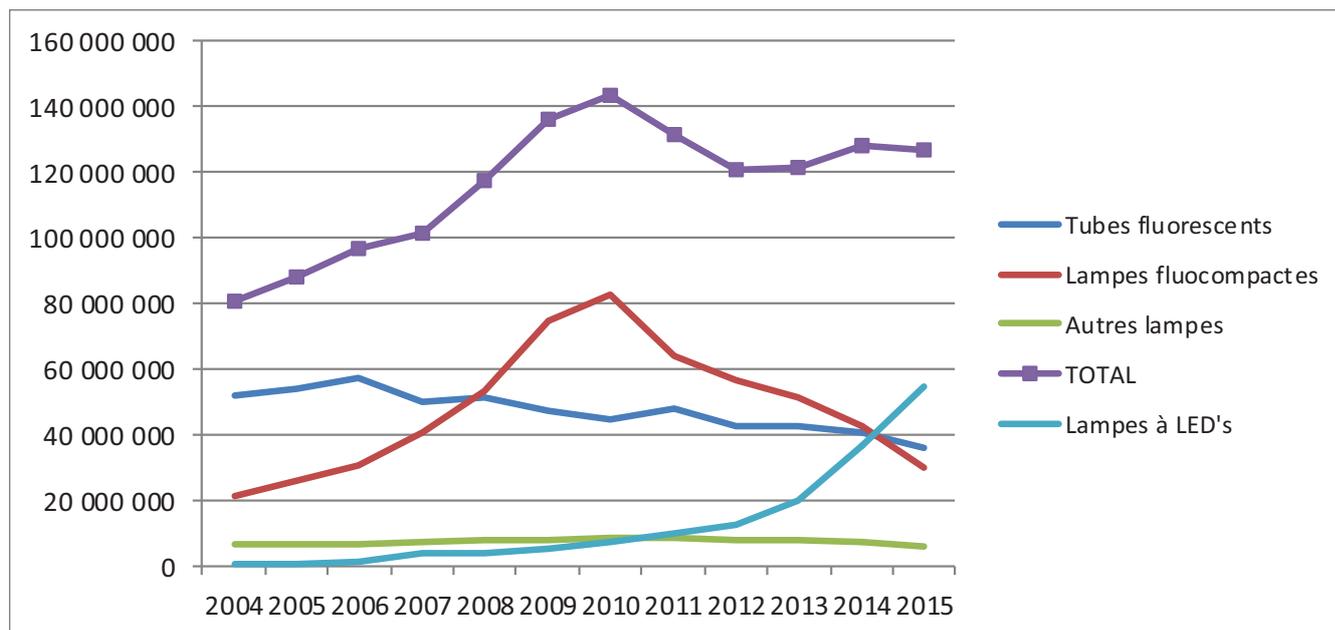
- ➔ 36,0 millions de tubes fluorescents (-12% / 2014)
- ➔ 30,1 millions de lampes fluo-compactes (- 29% / 2014)
- ➔ 54,5 millions de lampes à LED's (diodes électroluminescentes) (+ 47% / 2014)
- ➔ 6,1 millions d'autres lampes (iodures métalliques, sodium ...) (- 17% / 2013)

L'ensemble des 126,7 millions de sources lumineuses mises sur le marché en 2015, lorsqu'elles arriveront en fin de vie, représenteront 10.765 tonnes de déchets.

La part de marché des Producteurs adhérents à Récyllum représente la totalité des mises sur le marché d'équipements ménagers de la catégorie 5 déclarées au registre des Producteurs.

Les lampes représentent 0,8% du poids et 20,6% du nombre de tous les équipements électriques ménagers déclarés au registre national des Producteurs pour 2015.

Evolution des quantités vendues depuis 2004



On assiste à un complet renversement du marché des lampes fluocompactes en faveur des lampes à LED dont les ventes explosent de façon totalement similaire à ce que nous avons constaté en 2007/08 pour les lampes fluocompactes.

La chute des ventes de lampes fluocompactes semble même s'accélérer.

Les ventes de tubes fluorescents et autres lampes à décharges s'érodent progressivement.

7. RELATIONS AVEC LES DISTRIBUTEURS DE LAMPES

Les lampes sont distribuées par des réseaux dits professionnels ou grand public selon le cas. Chacun de ces 2 réseaux a ses propres contraintes.

7.1. Distributeurs professionnels

Les Distributeurs professionnels ont une clientèle principalement composée d'installateurs, de gros utilisateurs ou de maintenanciers qui peuvent manipuler de grandes quantités de lampes usagées issues de l'utilisation des entreprises, des collectivités territoriales, des assimilés ménages (commerçants, professions libérales, petits tertiaires ...).

Sur les plus de 2.000 agences de Distributeurs en matériel électrique partenaires de Récyllum à fin 2015, 1.994 sont des points d'enlèvement. Les lampes collectées dans la centaine d'agences restantes, souvent trop petites pour entreposer les conteneurs, sont stockées dans les sous-conteneurs mis à disposition par Récyllum et massifiées par une logistique interne aux Distributeurs concernés.

Deux types de conteneurs réutilisables sont mis gratuitement à disposition des Distributeurs professionnels :

1. L'un est destiné aux tubes fluorescents jusqu'à 160 cm ;
2. L'autre est destiné à toutes les autres sources lumineuses.



Le rôle de Récyllum est aussi d'accompagner sur le terrain la mise en œuvre de la collecte des lampes. A cet effet, nous visitons systématiquement sur 2 ans chacun des 2.000 Distributeurs partenaires afin de nous assurer de la connaissance du dispositif par les personnels concernés et de prendre en compte les éventuelles critiques permettant de l'améliorer.

7.2. Distributeurs grand public

Les Distributeurs grand public sont directement au contact des consommateurs et sont à ce titre des partenaires privilégiés de Récyllum pour les informer de l'intérêt environnemental des lampes à économie d'énergie et de leur collecte séparée.

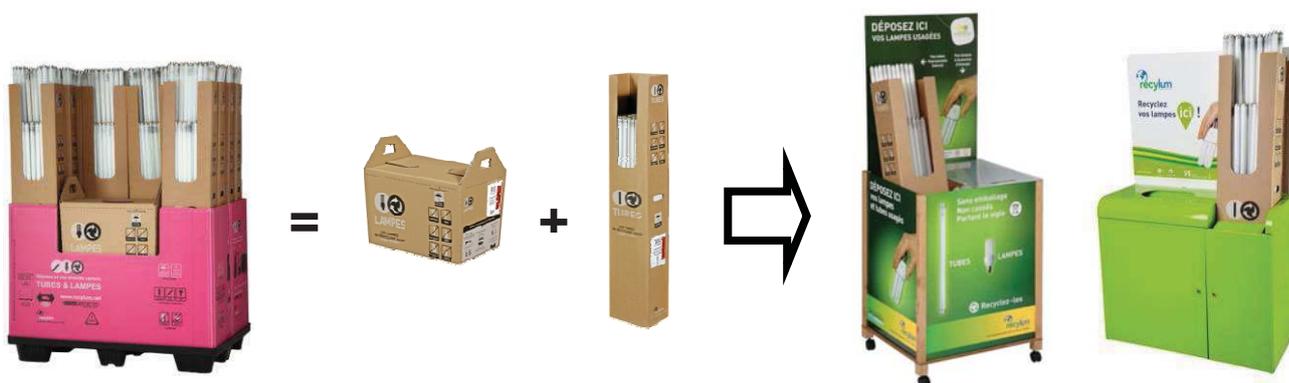
Les Distributeurs sont aussi d'importants utilisateurs de lampes pour leur propre besoin.

Tous les Distributeurs qui le souhaitent peuvent bénéficier du service gratuit d'enlèvement par Récyllum, à la condition toutefois que les quantités collectées le justifient.

7.2.1. Grandes surfaces de distribution

Les grandes surfaces alimentaires, de bricolage et spécialisées de plus de 1.000 m² possèdent en général la place nécessaire au stockage des conteneurs de collecte et le flux suffisant du fait de leurs éclairages qui s'ajoutent à la reprise des lampes de leurs clients, en général au-delà du « 1 pour 1 », pour justifier de devenir des points d'enlèvement directement desservis par Récyllum.

Les conteneurs mis gratuitement à disposition des Distributeurs sont munis de sous-contenants en carton destinés à la collecte en surface de vente des petites quantités de tubes fluorescents ou de lampes (rayon éclairage, accueil du magasin, service après-vente, ...).



Les Distributeurs qui le souhaitent peuvent également disposer de conteneurs réutilisables, notamment lors des opérations de maintenance de leurs éclairages.

7.2.2. Petites surfaces de distribution

Depuis 2010, les quelques 20.000 petites surfaces de distribution (superettes et commerces spécialisés de proximité de moins de 750 m²) qui peuvent potentiellement participer à la collecte des lampes de leurs clients moyennant la mise en œuvre d'un service d'enlèvement adapté aux petites quantités, peuvent bénéficier du service Lumibox.

Ce service inclut :

- La fourniture de « Lumibox » : Bac de collecte mixte (tubes fluorescents et lampes) de petite taille (60 x 60 x 80 cm) à usage unique ;
- L'enlèvement par une logistique dédiée, adaptée aux enlèvements en petites quantités.



Ce dispositif innovant de collecte des flux diffus a permis de collecter en 2015 plus de 300 tonnes de lampes auprès des commerces de proximité (stabilité par rapport à 2014).

7.3. Très petites surfaces de distribution

Les conditions décrites ci-avant, motivées par un souci de conserver à la filière sa justification environnementale (une logistique dédiée n'est pas viable sur le plan environnemental si les quantités enlevées sont trop faibles) ne répondent toutefois pas à la diversité des situations (environ 70.000 points de vente distribuent des lampes en France).

Pour permettre à l'ensemble des Distributeurs, dont beaucoup ne collecteront que de très faibles quantités, de remplir leurs obligations, nous avons multiplié les exutoires mis à leur disposition :

- ➔ Dépose gratuite des lampes chez le grossiste fournissant les lampes au Distributeur ;
- ➔ Dépose gratuite des lampes dans une déchèterie privée réservée aux professionnels et en contrat avec Récy lum, ou dans une déchèterie municipale acceptant les professionnels ;
- ➔ Reprise par la logistique interne de l'enseigne (pour les commerçants affiliés à une enseigne) et enlèvement par Récy lum sur une plateforme logistique de l'enseigne ;
- ➔ Enlèvement des lampes collectées dans le cadre du « 1 pour 1 » en même temps que celles de la surface de vente par l'électricien intervenant chez le Distributeur ;
- ➔ Enlèvement des lampes par un collecteur de déchets adhérant à la charte « Collecteur de lampes » qui recevra une rémunération forfaitaire pour son travail de 320€ HT la tonne, ramenant le coût de l'enlèvement supporté par le Distributeur à quelques euros seulement.

7.3.1. Distribution à distance

La distribution à distance de lampes concerne principalement la vente aux professionnels par des fournisseurs de bureau. Pour permettre à ces derniers de remplir leurs obligations, Récy lum a mis en place un dispositif de collecte « Lumibox entreprise ».

Les fournisseurs de bureau proposent à leurs clients des Lumibox et Tubibox lors de la livraison de fournitures de bureau, qu'ils collectent une fois pleines à l'occasion d'une nouvelle livraison de fournitures.

Les Lumibox et Tubibox collectées sont regroupées sur l'entrepôt du fournisseur, à partir duquel Récy lum les prend en charge gratuitement.

7.3.2. Accompagnement des Distributeurs

La mise en œuvre de la collecte séparée chez un Distributeur implique les personnels de différents services (services accueil et vente pour l'information des clients, service de maintenance des éclairages du magasin, service entretien pour le vidage du meuble de collecte, service logistique pour l'enlèvement des conteneurs), qu'il s'agit de former si l'on veut que le dispositif fonctionne.

L'installation de meubles de collecte ou de Lumibox sur les points de vente est pour Récy lum l'occasion d'accompagner ses partenaires Distributeurs en formant leurs personnels (environ 15.000 personnes formées depuis l'origine).

Pour chaque magasin acceptant d'installer un meuble de collecte, Récy lum :

1. Envoie au responsable du magasin un dossier de présentation de la filière et l'informe de la date d'installation du meuble ;
2. Forme les salariés et prépare l'installation du dispositif ;
3. Livre le meuble, installe les outils de communication, et forme les personnels absents lors de la visite précédente (4 heures d'intervention en moyenne) ;
4. Fait une visite annuelle pour s'assurer que le dispositif est totalement maîtrisé.



Pour chaque magasin acceptant d'installer une Lumibox, Récy lum la livre, installe des outils de communication et forme les personnels concernés (1 heure d'intervention en moyenne/magasin).

En 2015, Récy lum a ainsi visité plus de 3.000 grandes surfaces pour s'assurer du bon fonctionnement du dispositif de collecte et répondre aux questions des partenaires distributeurs.

8. RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Toute collectivité locale qui le souhaite peut bénéficier du service gratuit d'enlèvement des lampes usagées collectées séparément dans ses déchèteries.

Il lui est aussi possible de désigner à Récyllum un point d'enlèvement des conteneurs chez l'opérateur chargé d'enlever sur ses déchèteries l'ensemble des DMS.

Dans un esprit constructif, les communes bénéficiant du service d'enlèvement gratuit des lampes usagées, acceptent de reprendre gratuitement des petites quantités de lampes rapportées en déchèterie par les artisans et commerçants.

A fin 2015, 83,9% des habitants étaient desservis par une commune sous convention (contre 80,4% en 2014).

Les conteneurs mis à disposition des collectivités territoriales sont soit en carton avec des sous-contenants destinés à la collecte en petite quantité, soit réutilisables en plastique.



8.1. Soutien à l'investissement

Compte tenu des risques de pollution des sols par lixiviation, les déchets spéciaux tels que les lampes doivent être stockés sous abri. Cette contrainte n'est pas satisfaite dans beaucoup de déchèteries du fait de l'absence de local réservé aux DMS ou plus simplement d'un auvent.

Le soutien à l'investissement de 750€ par déchèterie accordé par Récyllum permet d'aider les collectivités désireuses de participer à la collecte des DMS de leurs habitants. Depuis 2006, ce sont ainsi près de 540 déchèteries qui ont bénéficié du soutien financier de Récyllum.

8.2. Soutien à la communication

Suite au ré-agrément de Récyllum, le barème de soutien à la communication a été réactualisé pour le rendre plus opérationnel par rapport à un soutien fixe d'un montant plus faible qui était versé chaque année : les collectivités bénéficient désormais d'un soutien unique de 1.000€ pour la mise à jour de leur site internet et de 500€ pour la mise à jour de leur guide du tri.

Afin d'accompagner les collectivités dans leur démarche, une aide opérationnelle a également été prévue, en leur fournissant tous les outils de communication utiles et nécessaires à l'obtention des soutiens (cf. § 3.6.1 ci-après).

8.3. Formation

L'Ordif (Observatoire des Déchets en Ile de France) a initié en 2014 un nouveau format de rencontres entre éco-organismes et collectivités locales : les « speed meeting ». Il s'agit pour les éco organismes d'animer répétitivement des ateliers d'information (4 ou 5 fois sur une demi-journée) réunissant 4 à 8 participants et d'une durée d'environ 30 minutes, pour présenter la filière, ses actualités, et échanger avec les participants.

L'Ordif a réitéré son forum en 2015, l'Ordimip (Région Midi Pyrénées) en a également fait un et, à la demande des éco-organismes, le concept a été démultiplié sur d'autres régions. Dans le cadre de ces rencontres, Récyllum a participé à 6 sessions d'information dans des régions différentes.

En 2015, Récyllum a continué à participer en partenariat avec d'autres filières à 6 sessions de formation des nouveaux élus organisées également par Rudologia.

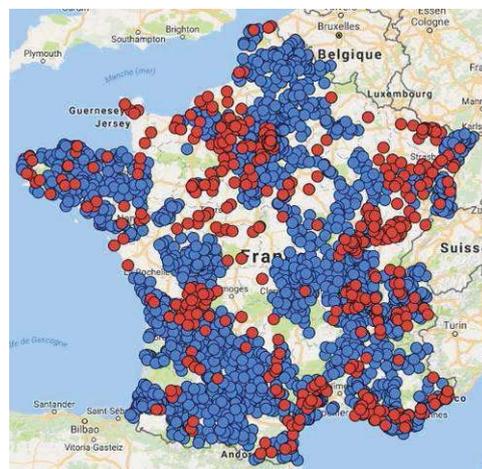
8.4. Amélioration des conditions de collecte

Afin d'améliorer la collecte des lampes usagées en déchèteries, un test de dispositifs de stockage (ou « abris ») et de communication (« signalétique ») a été initié en 2011, avec un déploiement plus large en 2012.

Ces abris permettent de doper la collecte, ils sont jugés comme étant visibles, pratiques et facilitent le travail des agents.

L'abri ayant donné satisfaction aux collectivités concernées d'une part, et ayant permis d'augmenter la collecte de 20% par rapport aux déchèteries non équipées, 200 nouvelles déchèteries ont été équipées en 2015.

Par ailleurs, des abris supplémentaires pourront être financés par Récyllum en reprise sur la provision des soutiens à la communication qui ne seront pas utilisés.



Abris communicants
(Points rouges sur la carte)



Signalétique d'information des usagers
(Points bleus sur la carte)

9. RELATIONS AVEC LES AUTRES DETENTEURS

Si toutes les lampes relèvent de la réglementation sur les équipements électriques ménagers, conformément aux dispositions de l'arrêté du 13 juillet 2006, il n'en reste pas moins vrai que les lampes sont aussi utilisées en grande quantité par des utilisateurs professionnels qui s'acquittent comme les particuliers du paiement de l'éco-contribution lors de l'achat de lampes neuves.

Ces utilisateurs peuvent être des entreprises privées, des administrations (ministères, préfectures de police ...), des établissements publics (hôpitaux, musées, universités ...) ou encore des services techniques de collectivités territoriales en charge de l'éclairage du patrimoine public.

Plusieurs possibilités s'offrent aux utilisateurs professionnels qui souhaitent faire recycler leurs lampes usagées :

- Les déposer gratuitement chez leur Distributeur dans le cadre du « 1 pour 1 » ;
- Les confier à un collecteur de déchets en même temps que d'autres déchets ;
- Les faire enlever par l'installateur chargé de la maintenance de leurs éclairages ;
- Les déposer gratuitement dans une déchèterie privée réservée aux professionnels et en contrat avec Récyllum, ou dans une déchèterie municipale acceptant les professionnels ;
- Les faire enlever gratuitement par Récyllum si les quantités le justifient.

Récyllum intervient chez tous les détenteurs qui le souhaitent. Les gros utilisateurs, comme les collecteurs de déchets, ou encore les installateurs, bénéficient du service d'enlèvement de Récyllum.

Deux conteneurs minimum sont mis à disposition moyennant le paiement d'une caution (1 conteneur pour les lampes et 1 conteneur pour les tubes fluorescents). Le nombre de conteneurs peut être augmenté en fonction des besoins du détenteur.



Les installateurs et les collecteurs de déchets sont quotidiennement en contact avec de nombreux utilisateurs professionnels. Ils peuvent donc participer à la diffusion vers leurs clients de l'information sur les enjeux environnementaux de la filière.

Récyllum s'attache à accompagner ses partenaires de collecte que sont les installateurs et les collecteurs de déchets, notamment en mettant à leur disposition des outils d'information appropriés.

Par ailleurs, l'équipe partenariat de Récyllum organise régulièrement avec les responsables environnement des groupes de l'installation électrique, des réunions d'analyse comparative des performances de collecte de tous leurs sites, afin d'identifier les actions à entreprendre pour augmenter les volumes.

9.1. Zoom sur les activités de bureaux

35% des lampes sont détenues par les petits établissements publics et privés du tertiaire.

Il est cependant rare que ces petits établissements, principalement localisés en zone urbanisée, qui détiennent d'autres déchets que les lampes (cartouches d'imprimante, bureautique, petit mobilier, papiers de bureau...) disposent d'offres de services de collecte permettant d'évacuer simplement l'ensemble de leurs déchets recyclables.

C'est pourquoi Récyllum a développé divers partenariats avec les fournisseurs de bureau, les grossistes en matériel électrique et les collecteurs de déchets, afin de proposer différentes solutions à ces détenteurs, mais force est de constater que ce gisement reste encore trop faiblement capté.

Le développement d'une offre de service sur ce secteur permettrait de :

- Répondre aux attentes des 20.000 établissements de plus de 50 à 250 salariés
- Réduire l'impact environnemental de la collecte en la mutualisant sur plusieurs déchets
- Développer l'activité des collecteurs de déchets en créant des emplois locaux et notamment d'insertion

Afin d'augmenter la captation des lampes issues des activités de bureau de 50 à 250 salariés, Récyllum a lancé un appel à projet auprès des collecteurs de déchets souhaitant développer un service de collecte multi-déchets, incluant la collecte des lampes. Récyllum a associé à cet appel à projet, d'autres filières susceptibles d'être intéressées (papier, piles, petit mobilier, petits DEEE...); ainsi l'appel à projet est désormais mené en partenariat avec Corepile, Screlec, Valdelia et Ecologic.

Quarante-deux entreprises ont finalisé leur candidature. Sur les 34 projets éligibles, 4 ont au final été sélectionnés par les éco-organismes. Les projets sélectionnés sont de deux types:

- Deux projets ont trait à la sensibilisation des clients à la collecte multiflux
- Les deux autres projets visent le développement et la customisation d'un meuble de collecte multiflux

9.2. Zoom sur les chantiers de démolition et de rénovation

Récylum a développé un service de collecte sur les chantiers, pour les chantiers qui permettent une collecte en direct sur sites. Au 31 décembre 2015, Récyllum comptait 165 collecteurs BTP actifs (soit 65 de plus qu'à fin 2014).

De plus, Récyllum a développé un réseau de 180 déchèteries Pros, permettant d'adresser la collecte des lampes en aval du chantier. Il s'agit de sites privés, en contrat avec Récyllum, qui reprennent gratuitement les lampes et DEEE Pro issus des chantiers de maintenance, rénovation ou démolition.



des éléments de second œuvre (plâtre, huisserie, sols souples...).

Par ailleurs, au travers des travaux de Démoclès, Récyllum travaille avec 100 partenaires (maîtres d'ouvrages, maîtres d'œuvre, entreprises du bâtiment, gestionnaires de déchets, filières de valorisation) à l'identification des clés de réussite pour le recyclage

A l'issue d'une analyse d'une dizaine de chantiers tests et des recommandations des différents groupes de travail effectués, les tendances suivantes ont été dévoilées :

- L'Ile-de-France est à date la région la plus représentée (61%) par le projet ;
- 70% des chantiers concernent le secteur d'activité tertiaire, les 30% restants se répartissant entre l'industrie et les services publics (hôpitaux, universités, « écoles, ministères, prisons) ;
- L'interlocuteur de Réylum est dans 60% des cas le conducteur de travaux, ce qui confirme leur rôle-clé ;
- 80% des partenaires sont des entreprises de curage et démolition ;
- 12 tonnes de lampes ont été collectées par les collecteurs BTP en 2015, soit 30% de moins qu'en 2014. La performance des groupes Vinci et Genier Deforge est remarquable : à eux deux ces entreprises représentent 3,6 tonnes de lampes collectées en 2015, soit 30% de la collecte.

L'objectif de recrutement de nouveaux chantiers a été atteint en 2015. Les collecteurs BTP prennent une certaine dimension pour la filière lampes de Réylum vu le flux de lampes usagées du BTP et le potentiel de collecte associé.

10. RELATIONS AVEC LES ACTEURS DE L'ÉCONOMIE SOLIDAIRE

Les entreprises de l'économie sociale et solidaire, dont il est fait obligation aux éco-organismes de promouvoir le développement, sont traditionnellement implantées dans les activités de collecte d'équipements électroménagers destinés au réemploi.

Dans le contexte des lampes usagées, le réemploi n'a pas de sens. Cependant, Récyllum souhaite participer activement à l'effort de promotion de l'économie solidaire.

Logistique d'enlèvement

Lors du renouvellement fin 2009 des contrats d'enlèvement des conteneurs de lampes usagées, Récyllum a attribué à la société ENVIE-2E la zone logistique N°1 (Nord-ouest de la France). La prestation confiée à ENVIE-2E, répond aux mêmes exigences que celles confiées aux autres prestataires de Récyllum. La société a été reconduite à deux reprises et la dernière fois fin 2014 pour une nouvelle période de 4 ans.

Partenariat sur la collecte de proximité :

Une partie importante du gisement des lampes usagées est entre les mains de petits professionnels assimilés aux ménages (commerçants, professions libérales, petits tertiaires, ...) et de PME urbaines.

L'augmentation du taux de collecte passe par le développement de services d'enlèvement des lampes, peu coûteux et simples de mise en œuvre pour les détenteurs.

Une des façons d'atteindre cet objectif, tout en limitant l'impact environnemental lié au transport des déchets, est de mutualiser la collecte de proximité des lampes avec celle d'autres déchets (piles et accumulateurs, cartouches d'encre pour imprimante, matériel bureautique usagé, ...).

Au travers de l'adhésion des collecteurs de déchets à la charte « Collecteur de lampes » rédigée avec le concours de l'ADEME, Récyllum soutient activement toute initiative qui va en ce sens.

De nombreuses entreprises de l'économie solidaire assurent déjà un service de collecte de proximité de divers déchets auprès des petits professionnels.

La charte « Collecteur de lampes », qui permet aux collecteurs de déchets qui le souhaitent et après avoir démontré leur capacité à en respecter les termes, de bénéficier d'un soutien médiatique et financier de la part de Récyllum, s'organise autour de 6 thèmes intervenant à parts égales dans la notation d'audit :

- Moyens techniques mis en œuvre.
- Capacité à développer la collecte séparée des lampes.
- Maîtrise de l'impact environnemental du service de collecte.
- Maîtrise de la traçabilité des flux de déchets collectés.
- Référence et certification.
- **Moyens humains et politique de réinsertion sociale.**

Incitation vis-à-vis des sous-traitants :

Dans tous ses appels d'offres, Récyllum tient compte de la capacité des candidats à promouvoir l'emploi de réinsertion. Ce sont ainsi environ 90 personnes que les collecteurs de déchets adhérant à la charte « Collecteur de lampes » déclarent employer au titre de la réinsertion par le travail.

Par ailleurs, le montage des alvéoles en carton destinées à la collecte des lampes en petite quantité, est réalisé dans un ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) de la Somme. Cette activité représente chaque année plusieurs milliers d'heures de travail.

Dépose sélective sur les chantiers

Un tri plus affiné dans les opérations de démolitions ou de réhabilitations lourdes peut être générateur de valeur ajoutée sociale que ce soit au niveau des acteurs de la démolition ou de la valorisation des déchets.

A ce titre, le conseil régional Ile de France a estimé que le potentiel de création d'emplois pour 10.000 tonnes de déchets dits non inertes (bois, isolants, vitrages, ferraille, béton, etc.) est de 1 emploi pour l'enfouissement contre 31 emplois pour un dispositif intégrant le tri et la valorisation sélective.

Même si Démoclès (cf. § 9.2 ci-avant) n'a pas vocation à chiffrer le potentiel exact du nombre d'emplois, l'ensemble des acteurs rencontrés s'accordent à considérer que ces activités de dépose sélective des éléments de 2nd œuvre devraient offrir un relai de croissance non négligeable pouvant générer des emplois locaux pour les acteurs du secteur incluant l'Economie Sociale et Solidaire.

Par ailleurs, l'ESS, à condition de disposer des compétences nécessaires, peut répondre aux besoins des entreprises de la démolition/rénovation du fait de sa capacité à apporter rapidement un complément de main d'œuvre formée et ce dans un contexte où les maitres d'ouvrage publics comme privés, incorporent dans leurs appels d'offres des critères de sélection relatifs à la capacité des entreprises attributaires à promouvoir l'emploi de réinsertion.

Pour cela, le projet veille non seulement à intégrer l'ensemble des acteurs concernés dans la réflexion mais aussi à travailler la question des moyens nécessaires à la pérennisation des résultats obtenus.

11. RELATIONS AVEC L'ORGANISME COORDONNATEUR AGREÉ

Récylum est l'un des 4 membres fondateurs d'OCAD3E, organisme agréé par les Pouvoirs Publics pour assurer, entre autres, l'intermédiation administrative et financière entre les éco-organismes et les collectivités territoriales.

Récylum est à ce titre adhérent d'OCAD3E à qui il verse par trimestrialité d'avance le montant des soutiens financiers destinés aux Collectivités territoriales qui participent à la collecte séparée des lampes.

Par ailleurs, Récylum participe activement aux différents groupes de concertation avec le corps social organisés au sein d'OCAD3E et destinés à débattre de la communication destinée au grand public et de l'éco-conception.

En tant qu'actionnaire d'OCAD3E, Récylum est représenté dans toutes les instances de décision et de concertation avec les parties prenantes par son directeur général.

Conformément aux statuts d'OCAD3E, Récylum assure tous les 4 ans les fonctions de président d'OCAD3E. Récylum préside OCAD3E depuis juin 2014.

11.1. Participation aux groupes de travail d'OCAD3E

En tant qu'adhérent d'OCAD3E, Récylum participe activement à tous les groupes de travail relatifs à la coordination des efforts des éco-organismes ménagers en matière de :

- Communication :
 - Enquête annuelle de perception de la filière ;
 - Journée nationale d'information DEEE « Tournée des DEEEglingués » ;
 - Base de données commune des points de collecte.
- Promotion de l'éco-conception :
 - Rédaction d'un guide bilingue sur l'éco-conception ;
 - Impact de l'éco-conception sur les barèmes des contributions amont.
- D'études techniques communes :
 - Etudes des PCB potentiellement présents dans les DEEE ;
 - Mesure de l'empreinte carbone de la filière ;
 - Mesure de la dépollution des déchets ;
 - Indicateur social des emplois générés par la filière ;
 - Etude du gisement des DEEE ménagers.

11.2. Soutien financier aux Collectivités territoriales

Conformément aux dispositions de l'article R.543-181 du code de l'environnement et conformément aux modalités définies dans son arrêté d'agrément, Récylum verse par l'intermédiaire d'OCAD3E divers soutiens financiers aux collectivités territoriales participant à la collecte des lampes usagées :

- **Soutien à l'investissement** : Montant forfaitaire de 750€ pour tout achat d'une armoire DMS ou la construction d'un local permettant le stockage des conteneurs Lampes usagées à l'abri des intempéries.
- **Soutien à la communication des usagers** : Montant forfaitaire pour toute création ou mise à jour d'une page dédiée à la collecte séparée des lampes : 500€ si le support est un guide de tri et 1 000€ si le support est une page sur le site internet de la collectivité.

Trimestre de signature de la convention	Soutien à la communication informatique	Soutien à la communication sur justificatifs	Soutien à l'investissement	Soutien à la rétroactivité	Total des compensations	Total des soutiens payés au 31/12/2015	% soutiens payés
T4-2006	3 000 €	2 150 €	700 €	300 €	8 150 €	6 650 €	82%
T1-2007	90 000 €	101 200 €	70 578 €	22 350 €	298 628 €	283 978 €	95%
T2-2007	141 500 €	140 650 €	70 065 €	6 750 €	371 965 €	362 965 €	98%
T3-2007	33 500 €	65 750 €	35 674 €	0 €	146 924 €	140 174 €	95%
T4-2007	56 500 €	119 600 €	36 156 €	0 €	221 256 €	212 907 €	96%
T1-2008	82 800 €	62 500 €	21 737 €	0 €	170 037 €	162 987 €	96%
T2-2008	51 800 €	53 500 €	21 888 €	0 €	137 688 €	127 188 €	92%
T3-2008	18 900 €	22 250 €	15 573 €	0 €	57 723 €	53 923 €	93%
T4-2008	25 200 €	44 750 €	19 568 €	0 €	94 018 €	84 918 €	90%
T1-2009	27 000 €	7 750 €	15 617 €	0 €	54 367 €	52 367 €	96%
T2-2009	28 500 €	11 750 €	9 364 €	0 €	55 614 €	53 364 €	96%
T3-2009	10 500 €	17 000 €	15 066 €	0 €	49 066 €	46 066 €	94%
T4-2009	10 125 €	17 000 €	3 651 €	0 €	36 276 €	30 526 €	84%
T1-2010	18 000 €	14 500 €	6 660 €	0 €	43 160 €	38 160 €	88%
T2-2010	18 750 €	11 250 €	11 212 €	0 €	43 212 €	38 212 €	88%
T3-2010	7 125 €	3 000 €	2 800 €	0 €	15 425 €	12 175 €	79%
T4-2010	6 375 €	4 750 €	4 110 €	0 €	15 235 €	13 485 €	89%
T1-2011	18 750 €	1 500 €	4 800 €	0 €	27 050 €	22 800 €	84%
T2-2011	12 000 €	1 000 €	0 €	0 €	14 000 €	8 750 €	63%
T3-2011	5 250 €	750 €	0 €	0 €	8 000 €	3 625 €	45%
T4-2011	3 750 €	250 €	0 €	0 €	5 000 €	2 125 €	43%
T1-2012	8 500 €	1 500 €	0 €	0 €	13 500 €	11 250 €	83%
T2-2012	8 500 €	2 500 €	478 €	0 €	13 478 €	8 978 €	67%
T3-2012	3 500 €	1 000 €	700 €	0 €	10 700 €	7 950 €	74%
T4-2012	2 000 €	1 000 €	0 €	0 €	6 000 €	5 250 €	88%
T1-2013	5 750 €	0 €	700 €	0 €	8 450 €	6 450 €	76%
T2-2013	4 250 €	250 €	5 600 €	0 €	15 100 €	12 650 €	84%
T3-2013	1 000 €	250 €	1 400 €	0 €	3 150 €	2 275 €	72%
T4-2013	1 250 €	0 €	0 €	0 €	2 250 €	1 000 €	44%
T1-2014	4 500 €	250 €	0 €	0 €	7 750 €	4 250 €	55%
T2-2014	5 250 €	0 €	1 400 €	0 €	9 650 €	7 650 €	79%
T3-2014	2 125 €	0 €	2 150 €	0 €	6 775 €	5 400 €	80%
T4-2014	3 750 €	0 €	1 442 €	0 €	8 192 €	7 317 €	89%
T1-2015	0 €	0 €	1 500 €	0 €	3 500 €	2 750 €	79%
T2-2015	0 €	0 €	0 €	0 €	1 000 €	1 000 €	100%
T3-2015	0 €	0 €	0 €	0 €	2 000 €	1 000 €	50%
T4-2015	0 €	0 €	0 €	0 €	1 000 €		
Total général	719 700 €	709 600 €	380 590 €	29 400 €	1 985 290 €	1 842 516 €	93%
comptabilisé 2007	323 500 €	-	33 903 €	25 350 €	382 753 €		
comptabilisé 2008	179 250 €	81 900 €	111 664 €	4 050 €	376 864 €		
comptabilisé 2009	71 700 €	148 200 €	85 306 €		305 206 €		
comptabilisé 2010	53 250 €	103 950 €	58 817 €		216 017 €		
comptabilisé 2011	38 625 €	250 050 €	53 830 €		342 505 €		
comptabilisé 2012	21 375 €	50 100 €	7 478 €		78 953 €		
comptabilisé 2013	14 875 €	41 900 €	11 200 €		67 975 €		
comptabilisé 2014	17 000 €	24 250 €	9 100 €		50 350 €		
comptabilisé 2015	125 €	9 250 €	9 292 €		164 667 €		
Total général	719 700 €	709 600 €	380 590 €	29 400 €	1 985 290 €		

Nota : Le soutien à la rétroactivité était un dispositif transitoire d'indemnisation des collectivités territoriales ayant démarré la collecte des lampes avant que la filière DEEE ne soit opérationnelle.

Au total, les compensations allouées en 2015 aux collectivités territoriales s'élèvent à 164.667 €

- 155.375€ au titre du soutien à la communication (vs 41.250 € en 2014) ;
- 9.292€ € au titre du soutien à l'investissement (vs 9.100 € en 2014).

A fin 2015, le montant total des compensations allouées aux collectivités territoriales par Récyclum depuis l'origine de la filière s'élève à 1.985.290 €.

Evolution de la provision au titre des soutiens à la communication non réclamés sur la 2nd période d'agrément – 2010-2014

Les collectivités disposant - dans l'ancien barème - d'un délai pour demander le soutien à la communication (jusqu'au 31 décembre de l'année qui suit la dépense de communication) les collectivités avaient donc jusqu'au 31 décembre 2015 pour faire valoir leur droit au soutien financier de Récyclum pour leurs actions de communication réalisées en 2014.

L'exercice 2015 a supporté des charges de communication régies par le barème 2010-2014 à hauteur de 9 375€.

Toutes les provisions constituées fin 2014 ont été intégralement reprises.

Suivi de la provision au titre des soutiens à la communication sur la 3ème période d'agrément – 2015-2020

Au 31/12/2015 Récyclum a provisionné son engagement de dépenser toutes les sommes figurant au barème 2015-2020 soit en soutenant l'effort des collectivités en matière de communication, soit en finançant directement des abris et de la signalétique.

Ainsi a été provisionné le droit aux soutiens (par le nombre de collectivités au 31 décembre 2015 en contrat déduction faite des soutiens demandés. La déduction s'entend du cumul au 31 décembre de chaque année, 2015-2016-2017 des soutiens accordés par OCAD3E aux collectivités au titre du barème 2015-2020 communication et à partir du 31 décembre 2017, en tenant compte des dépenses faites par Récyclum pour les abris et la signalétique en déchèteries. À fin 2020, le droit aux soutiens sera consommé.

- Droits aux soutiens provisionnés en 2015 : 1.453.500 € (969 collectivités¹ x 1.500€²)
- Soutiens demandés en 2015 : 146.000 € (145 collectivités)
- Montant de la provision à fin 2015 : 1.307.500 €

Nombre de collectivité sous contrat au 31/12/2015 : 969

Soutien au titre du site internet : 1.000€ - Soutien au titre du guide du tri : 500€.

¹ Nombre de collectivité sous contrat au 31/12/2015 : 969

² Soutien au titre du site internet : 1.000€ - Soutien au titre du guide du tri : 500€.

12. FOCUS SUR LES DROM/COM

Même si le déploiement de la filière a démarré dans les départements et communautés d'outre-mer, un an plus tard qu'en métropole, la filière de collecte des lampes y est maintenant totalement opérationnelle.

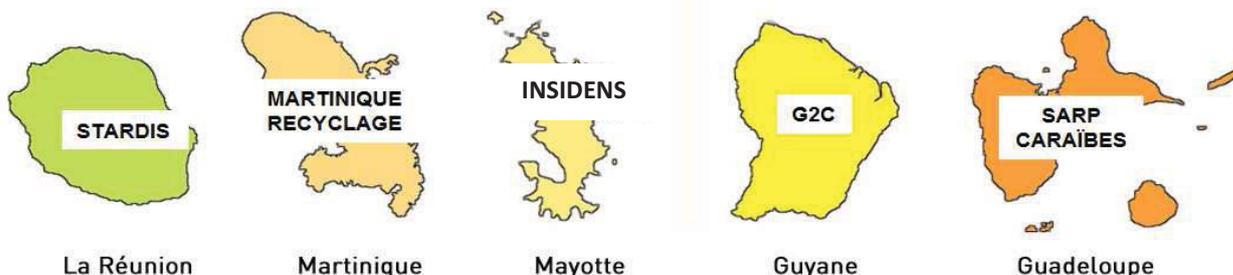
12.1. Organisation opérationnelle

L'organisation mise en place est identique à celle de la métropole. Le réseau de collecte est directement développé par Récyllum qui contractualise avec chaque point de collecte. Un prestataire de collecte intervient pour le compte et à la demande de Récyllum sur les points de collecte partenaires. La traçabilité de chaque conteneur est assurée par Récyllum depuis chaque point de collecte.

Par ailleurs, un facilitateur local, indépendant du prestataire de collecte, assure le suivi opérationnel de la filière et les relations avec les parties prenantes (partenaires, pouvoirs publics, associations...).

Les facilitateurs locaux sont les suivants :

- Réunion : SICR (Syndicat de l'Importation et du Commerce de la Réunion)
- Martinique : AED (Association Environnement et Développement)
- Guadeloupe : ARIADE (Bureau d'études indépendant)
- Guyane : ACORPE (Bureau d'études indépendant)
- S'agissant de Saint Pierre et Miquelon, qui avait exprimé le souhait de s'organiser avant de mettre en place la collecte sur son territoire, il est désormais également équipé.



12.2. Relations avec les Producteurs

Ont le statut de Producteur les personnes qui font entrer à titre professionnel des lampes sur les DROM/COM depuis un pays tiers. Malgré l'application de la procédure douanière d'importation pour gérer le changement du taux de TVA entre DROM/COM et métropole, les produits en provenance de la métropole restent sous la responsabilité du Producteur qui les a mis sur le marché métropolitain.

Les Producteurs localisés dans les DROM/COM peuvent adhérer à Récyllum selon les mêmes modalités que leurs collègues métropolitains.

Force est de constater, que malgré le nombre important de Producteurs recensés par les Douanes, une minorité d'entre eux a adhéré à Récyllum.

12.3. Relations avec les partenaires de collecte

L'implication de Récyllum aux côtés de ses partenaires de collecte est aussi forte dans les DROM/COM qu'en métropole :

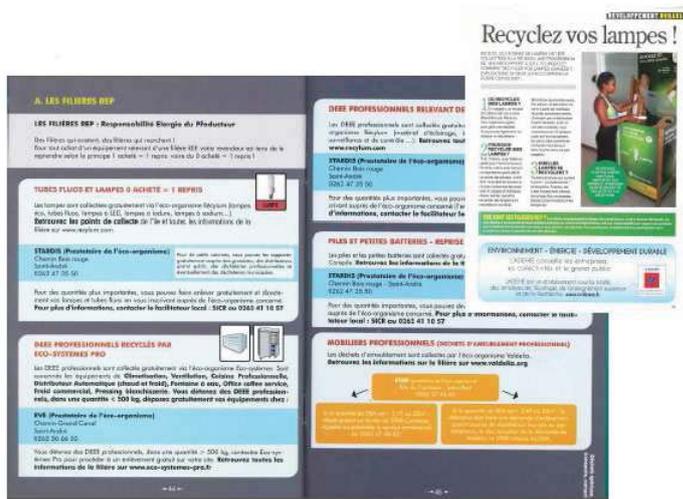
- Formations des techniciens de déchèteries et des personnels des Distributeurs ;
- Déploiement des meubles de collecte en très grande surface et des Lumibox dans les commerces de proximité ;
- Journées d'animation et de sensibilisation des consommateurs dans les magasins ;
- ...



Animation chez un grossiste - Martinique



Animation en magasin – Guyane



Mémento pour la gestion des déchets
La Réunion



Animation chez un grossiste -
Guadeloupe

12.4. Collecte

Le réseau de collecte des DROM/COM compte 200 points par million d'habitants (densité de 40% inférieure à celle de la métropole) et une répartition différente des partenaires en fonction des contextes locaux (exemple : absence de gros installateurs en Guyane et à Mayotte). A l'exception de la Guyane et de Mayotte en forte augmentation, le réseau de collecte des DROM/COM a peu évolué depuis 2012.

La collecte a globalement progressé en 2015 sur l'ensemble des DROM/COM.

Réseau de collecte des DROM/COM à fin 2015

	Guadeloupe*	Martinique	Réunion	Guyane	Mayotte
	403.000 hab	394.000 hab	821.000 hab	229.000 hab	217.000 hab
Distributeurs pro.	14	11	27	2	5
Distributeurs grand public	38	25	20	17	7
Déchèteries municipales	11	11	35	7	5
Installateurs	2	8	7	5	0
Collecteurs de déchets	2	2	4	7	1
Grands comptes	9	35	7	7	2
Total	76	92	164	45	19

(*) Incluant les îles de Saint Barthélemy et Saint Martin

Performances de collecte dans les DROM/COM

	Guadeloupe	Martinique	Réunion	Guyane	Mayotte
Gisement (tonne)	100	100	300	40	20
Collecte 2011 (tonne)	3,5	7,3	12,6	2,05	0,37
Collecte 2012 (tonne)	5,8	8,3	17,5	1,6*	1,2*
Collecte 2013 (tonne)	9,8	8,3	20,3	2,1	3,9
Collecte 2014 (tonne)	9,3	9,0	18,8	2,0	1,5
Collecte 2015 (tonne)	10,7	10,3	20,7	3,2	4,6
Poids de lampes collectées en 2015 / 1.000 hab. (kg)	27	35	28	14	21

(*) Volumes collectés en 2012 mais déclarés à l'ADEME avec les quantités collectées en 2013.

L'estimation des quantités de lampes mises sur le marché local étant très difficile (peu de producteurs locaux remplissent leurs obligations), il est impossible de calculer un taux de collecte pertinent.

Le poids de lampes collectées par millier d'habitants est la seule donnée objective permettant de se faire une idée de la performance de collecte réelle de chaque DROM/COM.

Le nombre de lampes utilisées par habitant étant très inférieur à la moyenne nationale dans les DROM/COM, la performance de collecte 2015 des DROM/COM est approximativement inférieure de moitié à la moyenne nationale qui est de 70 kg de lampes pour 1.000 habitants.

12.5. Traitement

La totalité des sources lumineuses collectées dans les DROM/COM est rapatriée en métropole par voie maritime afin d'être traitée.

Après avoir cofinancé en 2011 l'achat d'un pré-broyeur à La Réunion afin de réduire le volume des tubes fluorescents avant leur transport vers la métropole, Réylum a fait de même en 2013 à la Guyane.



13. CONDITIONS D'ENLEVEMENT ET DE TRAITEMENT

13.1. Enlèvement

Suivant la capacité de collecte du partenaire, il bénéficie soit du service d'enlèvement en grosse quantité par conteneur de 200 kg de lampes, soit du service d'enlèvement en petite quantité avec des Lumibox/Tubibox contenant environ 15 kg de lampes chacune.

13.1.1. Enlèvement en grosse quantité (conteneur)

Les conteneurs adaptés aux différents types de lampes sont fournis par Récyllum après signature de la convention d'enlèvement avec le détenteur. Ils contiennent environ 200 kg de lampes chacun.

L'enlèvement des conteneurs pleins se fait sur demande du détenteur par Extranet ou sur appel auprès d'un service Audiotel.

Les conteneurs doivent ne contenir que des lampes usagées à l'exclusion de tout autre déchet (cartons d'emballage, bandes adhésives, objets indésirables ...). Les lampes doivent être non brisées et sèches. Les tubes fluorescents rectilignes doivent être séparés des autres lampes.

La collecte des lampes comprend la manutention nécessaire à leur chargement sur le point d'enlèvement et leur acheminement. Le logisticien est donc équipé du matériel nécessaire au chargement des conteneurs (transpalette, chariot élévateur).



Le logisticien livre un conteneur vide en même temps qu'il enlève un conteneur plein.

Le logisticien rappelle au point d'enlèvement les règles essentielles de la collecte qui sont définies par Récyllum dans le « guide des bonnes pratiques ».



Les véhicules de collecte sont en général des camions à hayon dont la capacité est adaptée aux quantités de lampes à collecter sur chaque point d'enlèvement ainsi qu'à leur configuration (accès, lieu, ...).

Le territoire national est divisé en 13 zones de collecte, 8 pour la métropole et 1 par DROM/COM (Réunion, Martinique, Mayotte, Guadeloupe et Guyane).

A titre indicatif, chaque zone représente environ 150 km de rayon dans la partie Nord de la France et environ 200 km de rayon dans la partie Sud de la France (incluant la Corse).

La collecte est réalisée toute l'année sans interruption de la prestation.

La collecte s'effectue du lundi au vendredi, excepté les jours fériés, dans une plage horaire en correspondance avec les horaires d'ouverture des points d'enlèvement et dans la limite des horaires de travail normaux.

A réception de la demande d'enlèvement, l'intervention se fait dans un délai de :

- ➔ 10 jours ouvrés pour l'enlèvement de 1 à 2 conteneur(s) ;
- ➔ 5 jours ouvrés pour l'enlèvement de 3 à 5 conteneurs ;
- ➔ 3 jours ouvrés pour l'enlèvement de plus de 5 conteneurs.

La tournée d'enlèvement est planifiée par chaque logisticien de façon à en optimiser l'itinéraire.

13.1.2. Enlèvement en petite quantité (Lumibox / Tubibox)

De façon à limiter l'impact environnemental et économique de la logistique liée au service Lumibox, Récy lum a mis en place une organisation s'appuyant majoritairement sur les prestataires d'enlèvement actuellement en contrat avec Récy lum, mais qui fera l'objet d'un appel d'offres spécifique lorsque les volumes à collecter deviendront importants.



Tout Distributeur de lampes qui en fait la demande au service logistique de son enseigne, ou à son grossiste, peut obtenir gratuitement la livraison d'une Lumibox/Tubibox vide.

L'enlèvement gratuit de la Lumibox/Tubibox pleine par Récy lum se fait dans le cadre de tournées programmées à fréquence variable selon le profil du chaque magasin afin de réduire au maximum le nombre de kilomètres parcourus pour chaque tonne de lampes collectée.

En cas d'urgence, chaque magasin peut demander un enlèvement hors tournée programmée sur un site internet dédié.

Chaque Lumibox/Tubibox est identifiée lors de son enlèvement afin d'assurer la traçabilité des lampes collectées.



13.2. Traitement

13.2.1. Prestation de traitement

Récy lum confie aux recycleurs une prestation globale de traitement et de valorisation avec garantie de dépollution.

Les recycleurs réalisent, par leurs propres moyens ou ceux de leurs sous-traitants, la séparation des constituants et la préparation des fractions selon les spécifications des filières en aval. Ce sont ces dernières qui effectuent réellement les opérations de recyclage, d'incinération ou d'élimination définitives. Elles sont choisies par les recycleurs qui doivent en informer préalablement Récy lum.

Récy lum se réserve le droit de refuser l'utilisation d'une filière en aval qui ne permettrait pas d'atteindre les objectifs de recyclage visés.

13.2.2. Filières en aval

Il y a autant de filières en aval distinctes que de fractions séparées lors du traitement. Leur nombre et la technologie de traitement de chaque filière en aval (recyclage, incinération, stockage ou opération de préparation à ces destinations finales) doivent permettre d'atteindre l'objectif de 80% de recyclage et d'apporter la garantie finale de dépollution.

Dès lors que les fractions sont des déchets, les sites qui les réceptionnent sont classés ICPE.

La cession des fractions à la filière en aval fait l'objet de contrats et de l'utilisation de BSD le cas échéant. Chaque filière en aval fixe des prescriptions techniques d'acceptation des fractions qui l'autorisent à refuser ou « déclasser » un lot non conforme en particulier du fait de la présence de traces résiduelles de mercure.

La connaissance des filières en aval permet à Récy lum d'apprécier leur pérennité et de favoriser le développement de filières alternatives.

13.3. Traçabilité des conteneurs

Par traçabilité, Récyllum entend l'aptitude à retrouver l'historique, l'utilisation ou la localisation des flux de lampes usagées, depuis leur collecte jusqu'à la valorisation des fractions issues de leur traitement.

Récylum qui est responsable des déchets dès leur enlèvement sur le point d'enlèvement n'a pas lieu de délivrer de BSD. Seul un double du bordereau d'enlèvement cosigné par le responsable du point d'enlèvement et le logisticien agissant pour le compte de Récyllum, est remis au point d'enlèvement.

Les points d'enlèvement ont cependant accès, via le système d'information de Récyllum, à l'historique de leurs enlèvements (date d'enlèvement et de traitement, N° de conteneur, type de lampes et poids). Ils peuvent également imprimer localement des certificats de recyclage attestant que les lampes enlevées ont bien été traitées (date d'enlèvement et de traitement, N° des conteneurs, poids traité, coordonnées du logisticien et lieu de traitement).



POINT DE COLLECTE RÉCYLLUM		N° CONTENEURS LAMPES ET TUBES			
		entèvement		traitement	
Nom:	Adresse:	Numéro	Date	Numéro	Date
Code Postal:	Ville:	0134567891	12/10/2005	0134567890	12/10/2005
		0134567892	12/10/2005	0134567893	12/10/2005
		0134567893	12/10/2005	0134567894	12/10/2005
		0134567894	12/10/2005	0134567895	12/10/2005
		0134567895	12/10/2005	0134567896	12/10/2005
LOGISTICIEN					
Enlevé par le Logisticien : nom des 4 digitaires					
Adresse : adresse du CR					
Code Postal:					
Ville:					
RECYCLEUR			POIDS NET TOTAL TRAITÉ (Kg)		
Travail par le Recycleur :			Poids:		
Adresse:					
Code Postal:					
Ville:					

13.3.1. Le système d'information de Récyllum

Le système d'information développé par Récyllum permet à tous les acteurs de la chaîne logistique, depuis la collecte jusqu'au traitement, de tracer en temps réel chacun des conteneurs. Il apporte une véritable plus-value de gestion de l'information de toute la filière lampes.

L'architecture du système d'information est composée d'une base de données accessible à travers des fonctionnalités dédiées aux différents types d'utilisateurs à savoir les recycleurs, les logisticiens, et les points d'enlèvement.

13.3.2. Immatriculation des conteneurs

Les conteneurs sont numérotés afin de pouvoir les suivre depuis les points d'enlèvement jusqu'aux centres de traitement.



Nous avons équipé nos logisticiens de lecteurs de code à barres portables afin de fiabiliser la traçabilité.

14. FINANCEMENT

Conformément à ses engagements, Récyllum a régulièrement adapté le montant de l'éco-contribution tout en préservant sa capacité à faire face aux obligations que lui ont transférées ses adhérents.

14.1. Destination des contributions collectées

Les produits issus de la contribution des Producteurs adhérents et des éventuels services que Récyllum est amené à facturer, sont exclusivement destinés :

- A financer les missions opérationnelles de Récyllum dans le cadre de son agrément d'éco-organisme responsable de l'élimination des lampes usagées :
 - Frais d'enlèvement et de traitement des lampes ;
 - Frais des actions liées (promotion du geste de tri des lampes, information sur les gestes de prévention de la production de déchet, promotion des activités de réinsertion par l'emploi, ...) ;
 - Frais de fonctionnement.
- A financer les investissements nécessaires à la mise en œuvre de la filière lampes :
 - Conteneurs de collecte ;
 - Système d'information nécessaire à la traçabilité des flux collectés.
- A créer conjoncturellement les réserves financières nécessaires à la couverture de certains risques (contentieux avec un fournisseur, défaillance prévisible d'un adhérent, potentiel dommage causé à un tiers ...).
- A créer de façon pérenne les réserves nécessaires à la couverture du risque de rupture de l'équilibre financier de Récyllum.

En 2010, Récyllum a lancé à la demande de 120 producteurs un service de collecte mutualisée de certains DEEE professionnels. Ce service a été officiellement agréé en août 2012 au titre des articles R.543-196 et 197 du code de l'environnement pour permettre aux producteurs d'équipements électriques professionnels des catégories 5, 8 et 9 de remplir leurs obligations. Cet agrément a été étendu depuis 2016 aux équipements électriques professionnels des catégories 6.

De façon à éviter tout financement croisé entre la filière DEEE Pro, d'une part, et la filière Lampes, d'autre part, il a été mis en place une comptabilité analytique dont les paramètres ont été déterminés avec l'aide de nos commissaires aux comptes. Le respect de ces paramètres fait l'objet d'un audit annuel de la part de ces derniers (cf. annexe 6 du présent rapport)

Le budget de cette filière était en 2015 de l'ordre de 5 millions d'euros.

14.2. Provisions pour charges futures

Conformément aux dispositions de notre arrêté d'agrément, nous avons mis en provisions pour charges la différence entre le montant total des produits associés aux missions du périmètre de l'agrément (contributions, recettes matières, produits financiers associés....) et l'ensemble des charges associée aux missions du périmètre d'agrément.

Le résultat net de Récyllum est ainsi nul.

Les provisions obligatoires pour charges futures mentionnées ci-dessus sont déductibles fiscalement et doivent être comprises entre 3 mois minimum et 12 mois maximum de l'ensemble des charges associés du périmètre de l'agrément, calculées sur la base des comptes de l'exercice social de l'année précédente.

14.3. Gestion des liquidités

Les liquidités (excédent de trésorerie) dont dispose Récyllum sont placées dans le respect d'une procédure stricte conforme aux règles prudentielles d'usage, à savoir :

1. Placement sur des produits financiers à très faible risque de 2 types :
 - a. Placements à court terme réalisés sur des SICAV monétaires ou fonds commun de placement monétaires « réguliers » composés de titres dont la durée ne peut excéder 3 mois ;
 - b. Placements à moyen terme réalisés sur des dépôts à terme progressifs, certificats de dépôt et comptes à terme composés de titres dont la durée de vie n'excède pas 3 ans, et pour un montant limité sur des bons à moyen termes négociables composés de titres dont la durée de vie n'excède pas 4 ans ;
2. Horizon des placements : 4 ans maximum pour assurer la flexibilité financière nécessaire au financement de nos activités opérationnelles ;
3. Placements auprès d'établissements bancaires de premier rang exclusivement avec un maximum de 50% des placements sur une même banque (actuellement BNP, Crédit du Nord et HSBC).

Ces règles soumises pour approbation au Censeur d'Etat siégeant au Conseil d'Administration de Récyllum sont décrites dans des procédures internes de gestion qui couvrent l'ensemble des activités de Récyllum et qui font l'objet d'audits internes réguliers.

14.4. Bilan de l'exercice 2015 et projections à 2018

Le 10^{ième} exercice comptable de Récyllum a débuté le 1^{er} janvier 2015, pour se terminer le 31 décembre de la même année.

Voir les données financières de l'exercice 2015 et leur projection sur les exercices 2016 à 2018 ci-après.

Faits marquants de l'exercice écoulé :

- Baisse des contributions perçues du fait de la chute des ventes de lampes fluocompactes, non compensée par la hausse des ventes de lampes à LED's qui bénéficient par ailleurs d'une contribution réduite au titre de l'éco-modulation du barème.
- Hausse de 14% des produits financiers dans un contexte général de taux d'intérêt faibles.
- Augmentation des coûts opérationnels de 4% proportionnelle à l'augmentation des tonnages collectés.
- Augmentation de 17% des dépenses de communication.
- Augmentation de 27% des dépenses de recherche et développement.
- Réduction de 0,6 millions d'euros de la provision pour charges futures conformément aux engagements pris par Récyllum.

Remarques sur les projections à 2018 :

- Augmentation prévisible du barème actuel de contribution.
- Augmentation régulière de la collecte du fait de l'arrivée en fin de vie de quantités importantes de lampes fluo-compactes vendues massivement 6 ans plus tôt et d'une adhésion de plus en plus forte des Français à leur recyclage.
- Augmentation du coût opérationnel à la tonne de lampes collectées du fait d'une collecte de flux de plus en plus diffus.
- Augmentation des dépenses de communication pour redynamiser la collecte auprès des consommateurs.
- Augmentation des coûts de R&D pour accompagner les opérateurs dans le développement de processus innovant de traitement des lampes à LED's.
- Baisse progressive des frais de fonctionnement du fait de la mutualisation de certaines charges de structure avec la filière relative aux DEEE professionnels qui monte en puissance.
- Conformément aux engagements de Récyllum en réponse aux exigences du cahier des charges d'agrément, les provisions pour charges futures de collecte et de traitement maintenues proche d'une année de charges.

Nota : Le taux de collecte apparent devrait en 2016 dépasser l'objectif réglementaire de 45% minimum du tonnage moyen mis sur le marché les 3 années précédentes.

Rapport d'activité 2015

PRODUITS	Notes
Contributions perçues	Contributions facturées dans l'année au titre de l'année et au titre de la rétroactivité, diminuées des remboursements aux exportateurs faits dans l'année.
Recettes matières	Produits issus de la revente des matières secondaires.
Produits financiers	Produits issus des placements financiers
Autres produits	Autres revenus liés à l'activité agréée
Total des produits	
CHARGES	Notes
Coûts opérationnels de collecte et de recyclage	Ensemble des coûts internes (salariaux et autres) et externes liés à la collecte et au recyclage, incluant audits, achat de conteneurs, campagnes de caractérisation, suivi des prestataires, fourniture et installation de meubles de collecte, formation opérationnelle des partenaires de collecte ...
Soutiens financiers aux acteurs de la collecte (hors communication) :	Soutiens financiers directs au titre de la collecte, de l'investissement ou autres.
Coûts d'information et de communication	Ensemble des coûts internes (salariaux et autres) et externes de communication incluant les soutiens financiers destinés aux CL et éventuellement à d'autres acteurs, ainsi que la dotation à la provision pour la campagne nationale des Pouvoirs publics. (Voir le détail des soutiens financiers versés aux Collectivités Locales dans le rapport d'activité d'OCAD3E).
Coûts de R&D	Ensemble des coûts internes et externes liés à la recherche, aux études et au développement, y compris au travers d'OCAD3E incluant analyses du gisement, études visant à améliorer les performances économiques, environnementales et sociales de la filière, développement et test de nouveaux dispositifs de collecte, soutien à des projets de R&D externes en partenariat ou non avec l'ADEME ...
Frais de fonctionnement	Frais généraux, locaux, frais de personnel non affectés aux opérations de collecte et de recyclage, à la communication ou à la R&D ...
Provisions pour charges futures	Mise en « réserve » des produits surabondants pour les années futures
Autres provisions	Créances douteuses, contentieux ...
Impôts et taxes	
Total des charges	
CUMULS DES PROVISIONS	Notes
Cumul des provisions pour charges futures	Provision destinée à assurer le financement de la collecte et du recyclage des années à venir
Cumul des provisions pour la communication nationale	Provision dédiée au financement d'une campagne de communication nationale organisée par les Pouvoirs publics
Cumul des provisions pour la communication des CL	Soutiens à la communication non encore justifiée par les collectivités locales

Nombre de lampes mises sur le marché
Tonnage de lampes mises sur le marché
Tonnage de lampes usagées collectées
Taux de collecte apparent
Eco-contribution standard
Eco-contribution réduite (lampes à LED's)

2013 réalisé	2014 réalisé	2015 réalisé	2016 Budget	2017 prévision	2018 prévision
121 815 478	127 883 060	126 742 168	118 000 000	121 150 000	114 950 000
11 000	11 590	10 765	10 003	9 957	9 489
4 591	4 779	4 657	5 100	5 612	6 043
41%	42%	43%	46%	52%	59%
0,12 €	0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,20 €	0,20 €
0,10 €	0,12 €	0,12 €	0,12 €	0,16 €	0,16 €
k€	k€	k€	k€	k€	k€
14 416	17 960	17 024	15 893	21 487	20 152
46	48	55	51	56	60
259	121	139	60	100	100
-	12	9	-	-	-
14 721	18 141	17 227	16 004	21 643	20 312
8 008	9 419	9 801	9 781	11 160	11 542
351	244	235	260	260	260
6 911	4 774	5 608	6 463	7 064	7 040
215	275	349	420	400	300
2 135	1 897	2 012	1 915	1 625	1 485
- 3 250	1 409	- 591	- 2 975	964	- 485
72	18	- 274	70	70	70
279	105	87	70	100	100
14 721	18 141	17 227	16 004	21 643	20 312
20 858	22 268	21 677	18 702	19 666	19 180
185	-	51	99	163	224
204	230	1 538	1 288	1 038	788

15. GLOSSAIRE

ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
MEDDE	Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie
MINEFE	Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi
Décret DEEE équipements issus de ces	Décret N° 2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets équipements
Directive DEEE	Directive N°2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques.
DEEE	Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
DMS	Déchets Ménagers Spéciaux
DROM/COM	Département/Collectivité d'Outre-mer
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
ISDD	Installation de Stockage de Déchets Dangereux
Assimilé ménage déchets	Commerçant, artisan, profession libérale, petit tertiaire, ... éliminant ses comme les ménages.
Producteur	"Producteur" au sens du décret du 20 juillet 2005
Distributeur	"Distributeur" au sens du décret du 20 juillet 2005
Petit professionnel	Société de moins de 200 salariés
Gros professionnel	Société de plus de 200 salariés
Logisticien	Opérateur en charge de l'enlèvement, du regroupement et du transport des lampes vers les centres de traitement.
Recycleur	Opérateur en charge du traitement des lampes et de la mise en filière des fractions issues du traitement.
GSA	Grande Surface Alimentaire
GSB	Grande Surface Bricolage
GSS	Grande Surface Spécialisée

16. ANNEXES

Annexe 1 - Liste des producteurs adhérents à Récylum

Annexe 2 – Liste des collectivités territoriales en convention avec Récylum

Annexe 3 – Liste des distributeurs en convention avec Récylum

Annexe 4 - Répartition des tonnages enlevés par département

Annexe 5 - Rapport sur les audits des adhérents réalisés en 2015

Annexe 6 - Rapports d'audit du commissaire aux comptes

Annexe 7 - Liasse fiscale de l'exercice 2015

Annexe 1 : Liste des producteurs adhérents à Récylum

(Liste des 792 adhérents au 31 décembre 2015)

Société	CP	Ville	SIRET
2E LED	17740	STE MARIE DE RE	53874814600015
3 SH	59170	CROIX	41488382700000
3E INTERNATIONAL	54 670	CUSTINES	39102198700000
3F FILIPPI	52190	ST BROINGT LES FOSSES	75244107100000
44 GALERIES LAFAYETTE	75009	PARIS	55211632900137
8 MINUTES 33	13290	AIX EN PROVENCE	49249894400000
ABIOTEC	92140	CLAMART	38409710100000
AC2 PRO	69530	BRIGNAIS	51886266900018
ACCORD DIFFUSION	71020	MACON CEDEX 9	38169922200026
ACCROLED	26300	CHATUZANGE LE GOUBET	75405592900000
ACOLED	76200	DIEPPE	53046045000000
ACTION FRANCE	75019	PARIS	75330823800017
ADDE	69100	VILLEURBANNE	32204566700000
ADDIS COMPOSANTS ELECTRONIQUES	94420	LE PLESSIS TREVISE	43184069300000
ADEO SERVICES	59790	RONCHIN	42120607900000
ADES ECLAIRAGE	28 500	VERNOUILLET	30327445000000
ADEXPORT	77150	LESIGNY	31059093000000
ADL PARTNER	93100	MONTREUIL	39337680100000
ADM LIGHT	33130	BEGLES	41096407600000
ADS (Asia Direct Source)	95971	ROISSY CDG CEDEX	44986631800000
ADVEO FRANCE	95943	ROISSY CDG CEDEX	53885120500000
AEDES	95210	SAINT GRATIEN	34978307600000
AER / YESSS DISTRIBUTION	69630	CHAPONOST	95450569900000
AEROSPOT	64160	MORLAAS	51929147000010
AGEMOB INTERNATIONAL	18570	LA CHAPELLE SAINT URSIN	33272582900000
AGILENT TECHNOLOGIES FRANCE	91978	LES ULIS CEDEX	42364673600185
AGIS ENERGY GROUP	77515	POMPEUSE	40275678700000
AGRILINE	68520	BURNHAUPT LE HAUT	38101219400000
AGRO BUSINESS EUROPE	72650	LA CHAPELLE SAINT AUBIN	48443456800000
AGROBIOTHERS LABORATOIRE	71290	CUISERY	30322950400000
AIN ENERGIE AUTONOME	01160	NEUVILLE SUR AIN	49203731200013
AIRIS FRANCE	13770	VENELLES	38951246800000
AIRLUM	16340	L ISLE D ESPAGNAC	74999278000000
ALBA	92110	CLICHY LA GARENNE	58206306100000
ALDI BEAUNE	21200	BEAUNE	44432934600000
ALDI MARCHE ABLIS	78660	ABLIS	44433078100000
ALDI MARCHE BOIS-GRENIER	59280	BOIS GRENIER	40309364400000
ALDI MARCHE CAVAILLON	84301	CAVAILLON CEDEX	30467277700000
ALDI MARCHE CESTAS	33610	CESTAS	40309262001321
ALDI MARCHE COLMAR	68127	SAINTE CROIX EN PLAINE	45184739600000
ALDI MARCHE CUINCY	59553	CUINCY	44432947800000
ALDI MARCHE DAMMARTIN	77230	DAMMARTIN EN GOELE	41459903500000
ALDI MARCHE ENNERY	57365	ENNERY	45184722200000
ALDI MARCHE HONFLEUR	14602	HONFLEUR CEDEX	44432973400000
ALDI MARCHE OYTIER SAINT-OBLAS	38780	OYTIER ST OBLAS	44433064100000
ALDI MARCHE REIMS	51390	GUEUX	44432992400000

ALDI MARCHE TOULOUSE	81370	ST SULPICE LA POINTE	49331806700000
ALESSI FRANCE	75008	PARIS	34756743000066
ALF LIGHT CONCEPT	69720	ST BONNET DE MURE	37923463600023
ALFAA FRANCE	01700	MIRIBEL	53862576500000
ALIAS INVEST	65000	TARBES	53236625900000
ALINEA	13785	AUBAGNE CEDEX	34519755200000
ALKOR	2100	ST QUENTIN	77566345300000
ALL LED ECLAIRAGES	74600	SEYNOD	79997187400000
ALLIA	77212	AVON CEDEX	38957842800000
ALLIANCE LED	42000	ST ETIENNE	53873607500000
ALLPERF BUSINESS INTELLIGENCE	94000	CRETEIL	50500984500000
ALLSPLANN	87069	LIMOGES	53270118200000
ALLVISION	57400	SARREBOURG	49332085700011
ALPES COMMUNICATION & DEVELOPPEMENT	74200	ARMOY	49838683800011
ALPHA-CURE FRANCE	37240	BOSSEE	48418873500000
ALTALUM	31520	RAMONVILLE ST AGNE	52070817300000
ALTERNATIVE CULTURE	06700	SAINT LAURENT DU VAR	45217686000024
ALTILANS	92024	NANTERRE CEDEX	50420805900000
ALUMINOR ETS	06390	CONTES	95880101100000
AMABAN	31100	TOULOUSE	48131230400000
AMABEGE	31100	TOULOUSE	41809879400000
AMABI	31100	TOULOUSE	51061728500000
AMAZONIE	31100	TOULOUSE	38334707700000
AMBIANCE LUMIERE	94146	ALFORTVILLE CEDEX	31541082900000
AMD TECHNIC	91410	ROINVILLE	35343271900000
AMERICAN NAILS	75010	PARIS	41810607600000
AMPOULE-LEDS.FR	70300	FROIDCONCHE	49057573500000
AMPOULTEC	67980	HANGENBIETEN	78846620900000
ANIFLASH	59113	SECLIN	41125878300017
ANROLD DIFFUSION	49300	CHOLET	50140288700000
ANY LAMP B.V	5708HJ	HELMOND	NL821186462B01
APEX EURO PILES	26000	VALENCE	42896296300024
APOGEE FRANCE	92600	ASNIERES	79921099200027
AQUALABO ANALYSE	94500	CHAMPIGNY SUR MARNE	40505206900045
AQUALUX	13533	SAINT REMY DE PROVENCE	39003994900016
AQUAPOINT	75013	PARIS	41234916900000
AQUARIOOM	67260	SARRE UNION	52930124400000
AQUARIUM SYSTEMS	57400	SARREBOURG	32588558000010
AQUATIC SCIENCE FRANCE	75008	PARIS	48815434500018
ARC IMPORT-EXPORT	94700	MAISONS-ALFORT	39911729000029
ARIC	93 302	AUBERVILLIERS CEDEX	77573074000000
ARLUX TRADE	13821	LA PENNE-SUR-HUVEAUNE	48932714800000
ARTELUX FRANCE	95942	ROISSY CDG CEDEX	37785993900000
ARTEMIDE ARCHITECTURAL	18400	SAINT FLORENT SUR CHER	31563490700000
ARTEMIDE FRANCE	75012	PARIS	43827786500000
ASATI	59551	TOURMIGNIES	75238274700018
ASSEMBLING LEDS LIGHT	66000	PERPIGNAN	81016263600023
		SAINTE-CLOTILDE - LA	
ASSIM ET COMPAGNIE ADAMELEC	97490	REUNION	32284863100000
ASV FRANCE	69006	LYON	31611032900000
ASWO FRANCE	95873	BEZONS CEDEX	34040343500000
ATAC	78354	JOUY EN JOSAS CEDEX	41040901500000
ATARAXYA-UNI-VERS	46200	PINSAC	43408854800000
ATELIER GUYARD LUMIFETE	36100	ISSOUDUN	34988096300013

ATLAN'LUM	44800	SAINT HERBLAIN	43969366400000
ATLANTIC LED	69600	OULLINS	5288888600000
ATM	92230	GENNEVILLIERS	44517675300000
AUCHAN FRANCE	59650	VILLENEUVE D'ASC	41040946000000
AURA LIGHT FRANCE	75012	PARIS	49430990900000
AURORA - ABI	95500	GONESSE	55204990000000
AUXINE LOGISTIC	1150	SAINT-VULBAS	45051709900000
AVANTEC	67403	ILLKIRCH CEDEX	32683294600000
AVISTEL	78420	CARRIERES SUR SEINE	45384215500000
AWOX	34000	MONTPELLIER	45048617000000
AZ PILES DISTRIBUTION	31590	VERFEIL	45024486800029
B10	67411	ILLKIRCH	48855858600000
BABB CO	78374	PLAISIR CEDEX	54200661400060
		COURNON D'AUVERGNE	
BABOU	63081	CEDEX	31131532900848
BAETEMAN IMPORT EXPORT	13010	MARSEILLE	45195094300030
BAGGIO	62220	CARVIN	38370404600010
BAMAPPRO	76600	LE HAVRE	53878330900000
		LES ABYMES	
BAMY BRICOLAGE	97139	GUADELOUPE	39329175200000
BARO FRANCE	59700	MARCQ EN BAROEUL	42172107700000
BBE CONSULTING	38090	VILLEFONTAINE	48248411000000
BEAUTY NAILS	13011	MARSEILLE	34418531900052
BEB	24360	SAINT-ESTEPHE	40772730400000
BECTON DICKINSON FRANCE	B 9300	AALST	5650171100115
BEHAR SECURITE	92400	COURBEVOIE	41892011200000
BEHAR TRADING HOUSE (BTH)	67100	STRASBOURG	75364396400000
BELLANDWISON	92230	GENNEVILLIERS	80490906700014
BENQ FRANCE	92140	CLAMART	45323163100000
BERNER	89331	SAINT JULIEN DU SAULT	50695021100000
BERTRAND-VIGOUROUX (BRICONAUTES)	06130	GRASSE CEDEX	41595007000000
BIBOU STORE	31100	TOULOUSE	50199312500019
BIO HABITAT	85310	LA CHAIZE LE VICOMTE	51123991500016
BIO PEST SERVICES	69210	BULLY	43786943100027
BIO-RAD	92430	MARNES LA COQUETTE	44999071200019
BIOSEV	91300	MASSY	43407669100000
BIO-UV	34400	LUNEL	43161623400000
BIOZONE - OORIA	92350	LE PLESSIS ROBINSON	52832448600000
BIZLINE	75017	PARIS	33181653800000
BL DIFFUSION	26200	MONTELIMAR	41944951700020
BLACHERE ILLUMINATION	84400	APT	34382978400000
BLEU ELECTRIQUE	13016	MARSEILLE	40352169300000
BL-SOLUTIONS	17160	THORS	53471755800000
BM DISTRIBUTION	6220	VALLAURIS	52403919500000
BOHIN FRANCE	61300	ST SUPLICE SUR RISLE	41112355700018
BORDAS UVGERMI	19240	SAINT VIANCE	51911423500012
BOTEX INTERNATIONAL	75116	PARIS	39950639300038
		NANTEUIL AURIAC DE	
BOULEVARD DES LEDS	24320	BOURZAC	53805849600000
BREZAC ARTIFICES	24130	LE FLEIX	35320856400016
BRICO DEPOT	91310	LONGPONT SUR ORGE	48253676000000
BRICOPLAN	59920	QUIEVRECHAIN	42523802500020
BRICORAMA FRANCE	94350	VILLIERS SUR MARNE	40668031400000
BRIKO CONCEPT	31140	SAINT-ALBAN	45173675500013

BRILONER FRANCE	68200	MULHOUSE	78938691900000
BROSSIER SADERNE	49070	BEAUCOUZE	50760000500023
BRUNEAU	91140	VILLEBON SUR YVETTE	34395813800012
BS'D	67000	STRASBOURG	43389419300047
BURGBAD FRANCE	28211	NOGENT LE ROI	71295027800000
CABLERIE DAUMESNIL	93013	BOBIGNY CEDEX	68201408900000
CADRE & LIGHT	49380	THOUARCE	50045525800029
CAPAC	62116	PUISIEUX	48148094500023
CARIBAM	97122	BAIE MAHAULT	39941978700000
CARIBONI LITE FRANCE	93 420	VILLEPINTE	38066121500000
CARREFOUR FRANCE	14120	MONDEVILLE	67205008500000
CARREFOUR IMPORT	91940	VILLEBON SUR YVETTE	43421213000000
CASA France	94220	CHARENTON LE PONT	61365037304147
CASTEELS FRANCE	76560	DOUDEVILLE	64202208100045
CASTORAMA FRANCE	59637	WATTIGNIES CEDEX	45167897300000
CBM	75020	PARIS	49163845800019
CC OPTOELECTRONIQUE	72000	LE MANS	52964775200000
CCL LEZAMPOUL	69 009	LYON	39784449900000
CDE	93400	SAINT OUEN	38238005300000
CEBA	01350	CULOZ	54692019000000
CECIAA	93170	BAGNOLET	37825528500000
CECOA DIFFUSION	92340	BOURG LA REINE	79943984900024
CEDAM	67210	OBERNAI	35346402700021
CEDYAN ENERGY	97139	LES ABYMES	78904151400000
CELAMCO	60610	LA CROIX SAINT OUEN	34020073200000
CELLOPLAST	53 340	BALLEE	42960826800000
CELLUX	42530	ST GENEST LERPT	34849764500000
CENCO	01540	VONNAS	44936260700000
CENTRALE INTERN. DE DISTRIBUTION	67037	STRASBOURG CEDEX 2	32959733000000
CHABERT MARILLIER PRODUCTION	71109	CHALON SUR SAONE	34294207500033
CHARP E	54130	ST MAX	79313599700000
CHOLLET	37601	LOCHES CEDEX	60480055700000
CHRISLEAU	26100	ROMANS SUR ISERE	52510406300000
CINTRAT	69 006	LYON	32097332400000
CIS	77181	COURTRY	44319327100000
CLAREO	75002	PARIS	53943839000000
CMC DISTRIBUTION	59710	AVELIN	47150109800000
CMEE	81100	CASTRES	71572283100024
CNE	51100	REIMS	38168325900000
CODILUX ECLAIRAGE	30900	NIMES	41779145600000
COGEX	32501	FLEURANCE CEDEX	43412988800000
COLINTER	67000	STRASBOURG CEDEX 1	38919932400000
COLRUYT DISTRIBUTION France	39700	ROCHEFORT SUR NENON	78913978900000
COMAP	26120	MONTELIER	30230406800000
COMMERCE SPECTACLE INDUSTRIE	94260	FRESNES	44832078800012
COMPTOIR EUROPEEN D'ELECTRICITE	93350	LE BOURGET CEDEX	32515846700000
CONFORAMA FRANCE	77185	LOGNES	41481940900000
CONNECTIED	41160	MOREE	79274767700000
CONRAD	59320	SEQUEDIN	35008263200034
COOPER SECURITE	63 204	RIOM CEDEX	33443882700000
CORA	77435	MARNE LA VALLEE CEDEX 2	78692030600000
CORDEL	29229	BREST	40494943000000
COREP	33323	BEGLES CEDEX	47120040200000
COROI	97822	LE PORT -LA REUNION	42825238100000

CP INTERNATIONAL	68014	COLMAR	91602028200000
CREA	74130	BONNEVILLE	35020513400000
CSF FRANCE	14120	MONDEVILLE	50123841400000
CUBI SPOT	31620	FRONTON	33159717900000
		SAINT PHILBERT DE	
CUISINES DESIGN INDUSTRIES	85660	BOUAINE	49046253800000
DA SILVA SOARES LUIS ANTONIO	35170	BRUZ	52151109700000
DAISALUX	94573	RUNGIS CEDEX	42410851200000
DALSOM DISTRIBUTION	38170	SEYSSINET-PARISSET	47947086600027
DAMOSYSTEMS	72560	CHANGE	48866215600000
DANLITE	34130	MAUGUIO	48088641500000
DEBBAS FRANCE	92230	GENNEVILLIERS	54207766400000
DEBFLEX	80210	FEUQUIERES EN VIMEU	61578014500000
DECOLINES	07800	ST LAURENT DU PAPE	53362269200000
DEGRE K	75004	PARIS	40221101500035
DEL & CO	69100	VILLEURBANNE	51967663900000
DELATEX	75015	PARIS	54201555700000
DELL	34938	MONTPELLIER	35152822900088
DELTA LIGHT	59777	EURALILLE	81236411500012
DELTRIAN	69370	ST DIDIER AU MONT D'OR	43468203500044
DEMA FRANCE	67690	SCHWEIGHOUSE/MODER	48356094200029
DENNERLE	67000	STRASBOURG	49881979600000
DESAMAIS DISTRIBUTION	3005	AVERMES CEDEX	43158667600000
		COISE ST JEAN PIED	
DESIGNA LIGHT	73800	GAUTHIER	45275632300000
DESIMAT	75015	PARIS	43353477300000
DETA	06300	NICE	51237434900011
DEUS	59553	ESQUERCHIN	49207742500000
DEWERSE	59840	PERENCHIES	48150613700019
DIETAL	63780	SAINT GEORGES DE MONS	38933356800000
DIFFUSELEC	69480	AMBERIEUX D'AZERGUES	32608490200000
DIGILAMP LED	78310	COIGNIERES	80055462800000
DIGITAL PERSPECTIVE	95140	GARGES LES GONESSE	44473382800040
DILAMP	13004	MARSEILLE	49362315100000
DIRECT AMPOULES G2	19240	SAINT-VIANCE	75162846200000
DIRECT GREEN	77700	SERRIS	79392853200000
DISANO FRANCE	74350	ALLONZIER LA CAILLE	39192694600000
DISCAC	33305	LORMONT	35287701300000
DISMO FRANCE	95 615	CERGY POINTOISE CEDEX	41808844900000
DISTRI FETES	55310	TRONVILLE EN BARROIS	49131647700000
DISTRIBUTION CASINO FRANCE	42008	SAINT-ETIENNE CEDEX 2	42826802300000
DISTRIBUTION LEADER PRICE (DLP)	77022	GRETZ ARMAINVILLIERS	38484643200000
DISTRILAMPE	37240	BOSSEE	32687846900000
DISTRIMUV FRANCE	13210	ST REMY DE PROVENCE	48832707300018
DJM MUSIC LTD	TN26UT	PADDOCK WOOD	702392657
DOORN MARKETING	94300	VINCENNES	49017222800000
DORANA DIFFUSION	30140	BAGARD	42185898600027
DR FISCHER EUROPE	54700	PONT A MOUSSON	50143166200000
DTS	77831	OZOIR LA FERRIERE	32858398400021
DUCHENE	27550	NASSANDRES	48871109400000
EASY CONNECT	31240	L'UNION	44967095900039
EASYLAMPS	93100	MONTREUIL	48970251400022
ECI SIGNALISATION	45500	SAINT GONDON	53495986100000
ECLAIRAGE COMMERCE	24400	MUSSIDAN	53394718000014

ECLAIRAGE CONSEIL	95310	SAINT OUEN L'AUMONE	38841094600000
ECOGAM	34400	LUNEL VIEL	50136910200000
ECOLAB PEST FRANCE	94110	ARCUEIL CEDEX	34103910500166
ECOLODIS	75002	PARIS	50163615300014
ECOLUMEN	74560	MONNETIER MORNEX	52507367200000
EDDEP	13015	MARSEILLE	53518716500000
EDF GUADELOUPE	75008	PARIS	55208131721956
EDF MARTINIQUE	97242	FORT DE FRANCE	55208131723309
EDF REUNION	97744	ST DENIS	55208131712187
EDIALUX	01750	REPLONGES	34360887300000
EGLO FRANCE	68270	WITTENHEIM	39505977700000
EGT GARDEN	85120	LA CHATAIGNERAIE	38765875000000
ELEC'INDUS	26300	BOURG DE PEAGE	40193011000010
ELECOMAC	07131	SAINT PERAY CEDEX	48096964100000
ELECTRA	63200	RIOM	38322225400000
ELECTRALINE CBB	65203	BAGNERES-DE-BIGORRE	32837708000010
ELECTRO DEPOT	59155	FACHES-THUMESNIL	43374453900000
ELECTROCOM	77144	MONTEVRAIN	38138927900070
ELECTRONIC LOISIRS - ANGERS SONO	49124	St BARTHELEMY D'ANJOU	31181381000000
ELEKTRISOLA FRANCE	95101	ARGENTEUIL CEDEX	42113241600000
ELEXITY	31190	AUTERIVE	48458428900000
ELLEPI	74801	LA ROCHE SUR FORON	39089566200000
ELTECH EQUIPEMENTS	78550	HOUDAN	79929305500015
EMC DISTRIBUTION	77183	CROISSY BEAUBOURG	42826910400000
ENERGIE ALTERNATIVE SOLAIRE SOLUTIONS	33270	FLOIRAC	50978649700024
ENERGIE DISTRIBUTION	79000	NIORT	39364129500034
ENEXO	31190	AUTERIVE	79110761800013
ENGEL SYSTEMS	77176	SAVIGNY LE TEMPLE	38885372300000
ENGITECHS	49450	St MACAIRE EN MAUGES	44141367100013
ENTREPRENDRE LOGISTIQUE	06800	CAGNES SUR MER	47890725600018
ENVAIN MATERIAUX	59732	ST ARMAND LES EAUX	73880029100044
ENVIRONNEMENT SA	78304	POISSY CEDEX	31399722300018
ENW	6300	NICE	51021071900017
EPE - KERBL FRANCE	68501	GUEBWILLER CEDEX	40269000200000
EPSILON +	72350	BRULON	35192308100000
EPSON FRANCE	92305	LEVALLLOIS PERRET	69202695800000
EQCM FRANCE	22440	PLOUFRAGAN	42885585200000
EQUIPEMENTS SCIENTIFIQUES	92380	GARCHES	35357963400000
ERCO LUMIERES	75007	PARIS	31445089100000
ESL	34970	LATTES	38220420400000
ESPACELED	13400	AUBAGNE	53342682100000
ETAP	02104	SAINT QUENTIN CEDEX	58668026600000
ETS BOUCHET	14700	PERTHEVILLE-NERS	32431613200000
ETS J.N DUCATILLON	59830	CYSOING	41469813400015
EURO ACCESSOIRES	07303	TOURNON SUR RHONE	30340974200000
EURO DISNEY ASSOCIES	77777	MARNE LA VALLEE	39747182200000
EURO LIGHT SYSTEM	95110	SANNOIS	40756423600000
EURO TRADE	94200	IVRY SUR SEINE	38341433100000
EUROPE ELECTRIQUE EQUIPEMENTS	34130	MAUGUIO	48797885000013
EUROPEENNE D ECLAIRAGE	72650	ST SATURNIN	50972326800000
EUROPEENNE DE TECHNOLOGIE MECANIQUE ET			
ELECTROTECHNIQUE	94400	VITRY SUR SEINE	38326374500091
EUROPLED	78711	MANTES LA VILLE	53957271900000
EUROPSONIC	42302	ROANNE CEDEX	30819643500000

EUROSEP INSTRUMENTS	42400	SAINT-CHAMOND	43223081100000
EUROTECT ELECTRICAL	69130	ECULLY	45092390900011
EUROTOPS VERSAND	40764	LANGENFELD	HRB45732
EXCELITE	75001	PARIS	39235572300000
EXCLOOSIVA	69100	VILLEURBANNE	49311369000025
EXPELEC	74 370	CHARVONNEX	32284756700000
FAGERHULT FRANCE	69230	SAINT GENIS LAVAL	39113838500029
FASUAL	75008	PARIS	53271663600000
FERME DE BEAUMONT	76260	EU	32403124400000
FERPLAST FRANCE	67118	GEISPOLSHEIM	38479165300023
FESTILIGHT	10410	VILLECHETIF	41431489800000
FEUKA LUMINAIRES	13307	MARSEILLE CEDEX 14	45720655500000
FIBRE OPTICS FRANCE	06250	MOUGINS	51761276800013
FINAN TRADING CO	33700	MERIGNAC	32342693200000
FINATECH	63200	RIOM	39038053300000
FISHER SCIENTIFIC	67403	ILLKIRCH CEDEX	39882733700000
FLORATECK	86360	CHASSENEUIL DU POITOU	43497362400000
FLORIN LUSTRIERIE	59320	SEQUEDIN	33222438500000
FLUOLED	71460	St GENGOUX LE NATIONAL	51911606500000
FLY	68260	KINGERSHEIM	34502947400029
FOURNIER	74230	THONES	32552089800058
FOURNITEC	13015	MARSEILLE	38002854800000
FOX FRANCE	67500	HAGUENAU	52101194000017
FRANCE HYGIENE	26800	MONTOISON	52907730700039
FRANCE LAMPES	82300	SAINT-CIRQ	41222334900000
FRANCE LED	30420	CALVISSON	53410094600000
FRANCE LED DIFFUSION	06800	CAGNES SUR MER	79154540300000
FRANCE LIGHTING COMPOSANTS	87000	LIMOGES	52862324200000
FRANCE PILES	85170	DOMPIERRE SUR YON	33481776400000
FRANCE PRODUCTION ELECTRONIQUE	05160	SAVINE LE LAC	33130320600000
FREDERIC GUERRE	69640	VILLE SUR JARNIOUX	44152875900018
FREDO COMPAGNIE	12130	PIERREFICHE	39991286400010
FRENDO	06 500	MENTON	30729898400000
FUTURA FINANCES	13260	CASSIS	34440157500000
GA OPTOTECH	77183	CROISSY BEAUBOURG	53889167200000
GAROS	44340	BOUGUENNAIS	34773277800084
GAUTIER FRANCE	85510	LE BOUPERE	41487424800000
GE LIGHTING	95947	ROISSY CDG CEDEX	35178275000000
GEA	67210	OBERNAI	52187137600013
GEFOM	43110	AUREC SUR LOIRE	72450077200000
GEMAR LUMITEC	67850	HERRLISHEIM	39124050400000
GEWISS FRANCE	21 430	LIERNAIS	31876232500000
GIFI DIFFUSION	47300	VILLENEUVE SUR LOT	47872170700000
GIRARD-SUDRON	75 003	PARIS	56205749700000
GKIP	59100	ROUBAIX	79170769800000
GMT OUTDOOR	59057	ROUBAIX CEDEX 1	32903540600043
GOLFE LUMINAIRES	56450	THEIX	45019026900000
GP BATTERY MARKETING FRANCE	91280	SAINT PIERRE DU PERRAY	32584446200037
GRAHAM AND BROWN	59211	SANTES	42339632400000
GRC - GROUPE RUAUD & CHALOYARD	88000	EPINAL	44970743900000
GREEN HIGH TECH ENERGY CORP	92150	SURESNES	52042774100000
GROUPE DDC	73490	LA RAVOIRE	42442812600025
GROUPE LEBLANC	72027	LE MANS CEDEX 2	48232364900020
GROUPE SEDA	84460	CHEVAL BLANC	30154985300000

GROUPE SOCODA	75009	PARIS	54206601400037
GUICHARD SIDRO ENERGIE	42000	ST ETIENNE	80413087000012
GUILLOU ET CIE	59720	LOUVROIL	44542060700000
H.BRENNENSTUHL	67170	BERNOLSHEIM	73850362200000
HABA FRANCE	91520	EGLY	41089986800000
HABITAT FRANCE	75012	PARIS	38938954500000
HAMAMATSU PHOTONICS FRANCE	91300	MASSY	33308653600054
HAUKI	16130	SALLES D ANGLES	79046765800000
HAVELLS SYLVANIA FRANCE	92635	GENNEVILLIERS CEDEX	48439525600000
HBF - INOTECH	31190	AUTERIVE	48186339700000
HBG MEDICAL	18000	BOURGES	53838075900000
HELLA	93150	LE BLANC-MESNIL	78549506000000
HERAEUS	91945	VILLEBON SUR YVETTE	69980335900115
HERMES SELLIER	75008	PARIS	69652041000000
HITACHI EUROPE	78140	VELIZY VILLACOUBLAY	53825117400000
HITMUSIC	49091	CAHORS CEDEX 09	38184555100000
HOFF ETS - L'EXOTUS	67600	SELESTAT	33043237800000
HOLDELEC	59117	WERVICQ SUD	42908629100000
HOLLY HOLDING	31100	TOULOUSE	42213538400000
HORTIMAX	44250	SAINT BREVIN LES PINS	43497767400010
HOUSTON	77 820	LE CHATELET EN BRIE	39353792300000
HP AQUARIUMS	67600	SELESTAT	42100179300000
HYDRO FACTORY	95820	BRUYERES SUR OISE	49070562100000
I GUZZINI ILLUMINAZIONE FRANCE	75012	PARIS	30081628700000
IBYS	35000	RENNES	42130133400023
IC ENGINEERING	67400	ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	49384606700012
IDELUM	01700	NEYRON	45129257700033
IDWATT	73870	ST JULIEN MONTDENIS	80908071600016
ILLUMINATE LIGHTS FRANCE	89160	LEZINNES	79475342600020
IMCOTEC	55000	VAL D'ORNAIN	80532544600013
INEDIT	75002	PARIS	34305480500000
INFO LED	54000	NANCY	51981723300017
INGRAM MICRO	59812	LESQUIN CEDEX	34465811700058
INITIAL	92514	BOULOGNE BILLANCOURT	34323414200000
INNOVACOMM (ECLAIRAGE DESIGN)	24200	SARLAT	49134779500000
INNOVING	59157	BEAUVOIS EN CAMBRESIS	81258398700019
INNPORT	34130	MAUGUIO	53749476700000
INTEGRAL EUROPE	92150	SURESNES	45128171100023
ITRAS	64170	ARTIX	34400605100000
JARDI-ENSEIGNES	94341	JOINVILLE LE PONT	44475036800000
JCL	93120	LA COURNEUVE	48478021800000
JD DISTRIBUTION	97419	LA POSSESSION	34091746700029
JK FRANCE	94400	VITRY-SUR-SEINE	38923003800000
JLC DEVELOPPEMENT	35370	SAINT GERMAIN DU PINEL	50423473300000
JLG ELECTRONIQUE	91240	SAINT MICHEL SUR ORGE	41363452800025
JMVL	75011	PARIS	45137475500010
JOJA	10600	LA CHAPELLE SAINT LUC	30535049800000
JP OUTILLAGE DISTRIBUTION	95508	GONESSE CEDEX	33962708500048
JURINE	42000	ST ETIENNE	31411894400000
JVCKENWOOD FRANCE	92632	GENNEVILLIERS CEDEX	03712044100110
K5600 LIGHTING	78410	BOUAFLE	38852799600010
KARLIE FLAMINGO FRANCE	59223	RONCQ	49790449000000
KAUFEL	89330	PIFFONDS	56207723000000
KB8	13320	BOUC BEL AIR	78162222000064

KERIA LUMINAIRE	38436	ECHIROLLES CEDEX	32490426700000
K-LAMP FRANCE	64170	ARTIX	50221228500014
KOBUO	92700	COLOMBES	50412249000015
		LA PLAINE SAINT DENIS	
KOHLER FRANCE	93631	CEDEX	33033914400000
KOI BY KOI	54360	BLAINVILLE SUR L'EAU	53092887800000
KOSNIC LIGHTING FRANCE	75013	PARIS	81121933600013
KREABEL	59200	TOURCOING	35131112100013
KUGO	83340	LE LUC	80006461000010
LA FERME TROPICALE	75013	PARIS	38995881000000
LA FOIR'FOUILLE	34174	CASTELNAU-LE-LEZ	30996616600071
LA FREGATE INVESTISSEMENTS	17440	AYTRE	30527539800000
LA MAISON DU CANEVAS	44600	ST NAZAIRE	38420982100000
LABO AND CO	94440	MAROLLES EN BRIE	42057651400038
LAMBERT	77181	LE PIN	60203577600000
LAMP FRANCE	31700	BEAUZELLE	49909716000018
LAMPE SERVICE ECLAIRAGE	31130	BALMA	41792894200000
LAMPELEC	76600	LE HAVRE	34114498800019
LAMPENWELT	36110	SCHLITZ	HRA3866
LAMPES LEDS.ORG	29350	MOELAN SUR MER	78941861300000
LAMPESECOENERGIE	87800	LA ROCHE L'ABEILLE	50914412700016
L'AQUARIUM DU DISCUS	57980	DIEBLING	39868179100016
LASER DIFFUSION	67750	SCHERWILLER	52245401600018
LAURIE LUMIERE	38436	ECHIROLLES CEDEX	32563526600000
LCI	67000	STRASBOURG	44833024100000
LE BON MARCHE - MAISON A. BOUCICAUT	75007	PARIS CEDEX 07	41472833700000
LE JARDIN DE POCHE	35000	RENNES	43926081100000
LE PETIT HYDROCULTEUR	69100	VILLEURBANNE	44457861100000
L'ECLAIRAGE 06 DISTRIBUTION	06000	NICE	32515612300000
LED ENERGY	11100	NARBONNE	53231098400000
LED FLASH	75017	PARIS	53851600600000
LED G SOLUTIONS	31600	SEYSSES	79929620700000
LED3	13880	VELAUX	48028365400000
LEDEX	60230	CHAMBLY	53483519400026
LEDLAM INTERNATIONAL	6092	BIRGITZ	70335752
LEDLIGHTSHOP	30900	NIMES	53901415900000
LEDLITE 1 France	59410	ANZIN	53342056800000
LEDLYT	33600	PESSAC	53861609500000
LEDPOWER	72120	SAINT-CALAIS	49346201400000
LED'S GO	31770	COLOMIERS	80952560300019
LED'S RUN	97450	ST LOUIS - LA REUNION	80833931100017
LEDUX LUMIERE	31880	LA SALVETAT ST GILLES	52847532000000
LEGRAND SNC	87045	LIMOGES CEDEX	38929058600012
LENICO	75017	PARIS	81252538400010
LEROY MERLIN FRANCE	59712	LILLE CEDEX 9	38456094200000
LESA FRANCE	91490	MILLY LA FORET	32121472800057
L'ESSENTIEL	75011	PARIS	43363730300036
LEXTRONIC	94510	LA QUEUE EN BRIE	30971840100040
LG ELECTRONICS FRANCE	95942	ROISSY CDG	38013056700000
LIDL	67039	STRASBOURG CEDEX 2	34326262204901
LIGHTECH POWER	97410	SAINT-PIERRE	78974564300000
LIONEL MONTILLY	44450	ST JULIEN DE CONCELLES	35214271500000
LITE FRANCE	67 450	MUNDOLSHEIM	42308275900000
LITED	31130	BALMA	48452683500000

LITEX	60610	LA CROIX SAINT OUEN	45254615300000
LOIC GROUP	34970	LATTES	81110425600011
LORIENT AQUARIUM	56600	LANESTER	37940621800022
LUCECO	77700	MAGNY LE HONGRE	80273228900000
LUCIBEL	92500	RUEIL MALMAISON	50742291300016
LUCIBEL RETAIL	91056	EVRY CEDEX	53401139000018
LUCIENDO	33100	BORDEAUX	48893254200027
LUM 21	34570	SAUSSAN	51843485700018
LUM&CO	33300	BORDEAUX	50334893000000
LUMI INTER ANGLET	64600	ANGLET	39222002600000
LUMI INTER LESCOAR	64140	LONS	39204978900000
LUMICHANGE	66670	BAGES	53974019100000
LUMIERE SERVICE	75 011	PARIS	30638853900000
LUMIGREEN	31400	TOULOUSE	53462290700000
LUMILA	93600	AULNAY SOUS BOIS	51917899000000
LUMILEDECO	75685	PARIS CEDEX 14	53750377300000
LUMINAL PARK	37126	VERONA	IT 04199420235
LUMINIS	66570	SAINT NAZAIRE	41521653000048
LUMIVEN	92230	GENNEVILLIERS	52460417000000
LUMSI	93500	PANTIN	41310154400000
LUXCEDIA	49410	SAINT FLORENT LE VIEIL	79824098200000
LUXIONA FRANCE	69740	GENAS	34400834700000
LUXXEN	64320	BIZANOS	74981777100000
LX FRANCE	69400	VILLEFRANCHE	43767425200022
M CONFORT	34280	LA GRANDE MOTTE	44249301100000
M.H.DIFFUSION	91630	AVRAINVILLE	34366386000000
M.S.A FRANCE	83705	SAINT-RAPHAEL CEDEX	42039918000000
MAGELLAN	59830	CYSOING	37996699700000
MAITRE EQUIPEMENT	80500	MONTDIDIER	31009693800000
MALSON	6800	CAGNES SUR MER	52890252100000
MANADE	75016	PARIS	44454012400062
MANUTAN	95506	GONESSE CEDEX	33466885200026
MAQUET	45074	ORLEANS CEDEX 2	31184422900000
MASCADIS	97419	LA POSSESSION	44221002700000
MASY PERE ET FILS	02800	NOUVION-LE-COMTE	38183233600014
MATCH POINT	92300	LEVALLOIS PERRET	50371027900000
MATELEC	6515	CARROS CEDEX	97380207700022
MATHIAS	69653	VILLEFRANCHE SUR SAONE CEDEX	70378027000000
MAXELL	95052	CERGY PONTOISE CEDEX	52091343500000
MB LOG	45380	LA CHAPELLE St MESMIN	34899421100000
MBG FRANCE	81700	PUYLAURENS	44965450800000
MDFI	92500	RUEIL MALMAISON	39948839400000
MEL PATIES	54400	LONGWY	99891270300000
MELFRANCE OCEDIS	84120	PERTUIS	44863957500000
MENUISERIES DU CENTRE	15210	YDES CENTRE	58202628200000
MERCHANDISES AND BUSINESS INTERNATI	45380	LA CHAPELLE St MESMIN	44198316000000
METRO CASH & CARRY FRANCE	92024	NANTERRE CEDEX	39931561300000
MEUBLES IKEA FRANCE	78370	PLAISIR	35174572400000
MICROLIGHTS	02600	LONGPONT	50082079000011
MIDI PILES SERVICES	13700	MARIGNANE	32980321700000
MIIDEX	31830	PLAISANCE DU TOUCH	50218825300000
MIMEA FRANCE	07502	GUILHERAND-GRANGES	50484129700014
MINILAMPE	11890	CARCASSONNE CEDEX	39049788100000

MITSUBISHI ELECTRIC EUROPE BV - FRANCE	92741	NANTERRE	40524723000000
MK ILLUMINATION	30660	GALLARGUES MONTUEUX	43804103000000
MODULAR LIGHTING FRANCE	75002	PARIS	42920938000030
MOGALIA BRICOLAGE	97440	SAINT-ANDRE	43268783800016
MON BUREAU DESIGN	92320	CHATILLON	80436557500013
MONACOR FRANCE	32340	MIRADOUX	33340263400000
MONOPRIX	92110	CLICHY	55201802000000
MONTAGE PIECES PROFESSIONNELLES	34560	VILLEVEYRAC	49277019300000
MORJAT - VILLAVERDE	76260	EU	32575006500000
MOURET	91430	IGNY	32593268900000
MP GLASS	69600	OULLIUS	51959881700012
MR LUMIERE	93390	CLICHY SOUS BOIS	75392814200000
MR.BRICOLAGE	45 380	LA CHAPELLE ST MESMIN	34803347300000
MS3G	69120	VAULX EN VELIN	50974032000015
MT INTERNATIONAL	44450	LA CHAPELLE BASSE MER	33961539500000
NANOLIGHT	75005	PARIS	48528412900000
NATURAMA - L'AQUATIC	67500	HAGUENAU	68850254100024
NEODIS	78512	RAMBOUILLET CEDEX	43818317000000
NEON FRANCE	92200	NEUILLY SUR SEINE	54210048200000
NESPOLI FRANCE	2260	LA CAPELLE	39451475600029
NEXEL	34130	MAUGUIO	47773812400000
NG SISTEM	44700	ORVAULT	34108234500000
NOBLADIS	31715	BLAGNAC	38823184700000
NORDEON	71100	CHALON SUR SAONE	78902064100000
NORDIQUE FRANCE	78680	EPONE	78821251200057
NORLYS	83160	LA VALETTE DU VAR	43923091300014
NORMA	67100	STRASBOURG	35273941100465
NOVADAY	38200	VIENNE	52891404700030
NOVAFRANCE	13008	MARSEILLE	42416832600033
NOVALAMP FRANCE	87000	LIMOGES	49352066200000
NOVO CONCEPT	95520	OSNY	35359933500000
NOW DESIGN	26000	VALENCE	80246780300010
NRJSOLAR	78240	CHAMBOURCY	43982002800025
NSE CONSEIL	67110	NEHWILLER	50371225900000
OASE	59290	WASQUEHAL	38917626400000
OCELLARIS (NILUFAR)	37170	CHAMBRAY LES TOURS	42913514800000
O'COLLECTIVITES	55000	COMBLES EN BARROIS	48884334300000
OCTE	92600	ASNIERES SUR SEINE	34953152500013
OD CONCEPT	63100	CLERMONT FERRAND	43220613400038
OEI FRANCE	69007	LYON	41530587900000
OFFICE DEPOT BS	60300	SENLIS	32455997000029
OFFICE DEPOT FRANCE	60451	SENLIS	40225443700000
OKOLED	22350	CAULNES	79048957900000
OLIVERKING	93210	LA PLAINE ST DENIS	38090598400000
OLYMPUS FRANCE	94 533	RUNGIS CEDEX	58202632400000
ON OFF PROJECT	94500	CHAMPIGNY SUR MARNE	52870263200000
ONGLES ACADEMIE	06000	NICE	39128489000000
OPTICO PARIS	02310	NOGENT L ARTAUD	79978984700000
OPTO-JM	77130	MONTEREAU	47843993800000
ORBITEC	92 582	CLICHY CEDEX	72202902200000
ORGANISATION INTRAGROUPE DES ACHATS	59650	VILLENEUVE D'ASCQ	42198274500018
O'RIGHT	13710	FUVEAU	75024896500000
ORIZONA ASALUX	09210	LEZAT SUR LEZE	48531807500010
ORTHO CLINICAL DIAGNOSTICS	92130	ISSY LES MOULINEAUX	33020233400059

OSHINO LAMPS FRANCE	65290	JUILLAN	34998758600022
OSRAM	67129	MOLSHEIM CEDEX	67578016700000
OUTILLAGE DE SAINT ETIENNE	42160	ANDREZIEUX BOUTHEON	31943832100055
OUTSIDE LIVING INDUSTRIES	59040	LILLE CEDEX	43496388000000
OYA LIGHT	35410	CHATEAUGIRON	53916816100000
OZONIA FRANCE	92508	REUIL MALMAISON	34530765600000
OZYME	78180	MONTIGNY BRETONNEUX	33104684700033
PANASONIC FRANCE	92230	GENNEVILLIERS	44528375700034
PANICOUPE	59270	METEREN	32944132300000
PARAMOUNT AQUARIUM	75020	PARIS	72203824700000
PARISOT MEUBLES	70800	SAINT LOUP SUR SEMOUSE	32116462600000
PAULMANN LUMIERE	67452	MUNDOLSHEIM Cedex	39261792400000
PEARL DIFFUSION	67600	SELESTAT	38950937300038
PEGGY SAGE	74130	BONNEVILLE	40059765400000
PENTAX FRANCE LIFE CARE	95100	ARGENTEUIL	52000421900000
PERFORMANCE IN LIGHTING FRANCE	78417	AUBERGENVILLE CEDEX	39341059200025
PES SYSTEM	91120	PALaiseAU	33482258200030
PG DIFFUSION	64320	OUSSE	78866667500000
PHARE LIGHTS	83640	SAINT ZACHARIE	50215680500017
PHENIX (IDK MULTIMEDIA)	78420	CARRIERES SUR SEINE	38978230100000
PHILIPS FRANCE LIGHTING	92156	SURESNES CEDEX	40280552700239
PIERRE PRADEL PARIS	92230	GENNEVILLIERS	30938498000000
PILOTAGE LIGHTING SOLUTIONS	57300	TREMERY	53458880100000
PLANETELEDs	91860	EPINAY SOUS SENART	52063239900000
PLASSON EUROPE AVICULTURE	42300	ROANNE	47973681100000
PMF (PHOTON DEVELOPPEMENT)	69800	ST PRIEST	79014621100000
POINTLAMP ECLAIRAGE	35520	LA MEZIERE	35065623700079
PORTAL	34500	BEZIERS	66292052900000
PORTAL ECLAIRAGE	34970	LATTES	32377977700000
PRO G LED	06410	BIOT	79274352800000
PRODEAL	22200	GRACES	75189227400000
PRODELECT +	77100	MEAUX	79331772800000
PRO-LEDS	06440	L'ESCARENE	75227379700000
PROTECTA	84250	LE THOR	33016147200000
PROZIC	31100	TOULOUSE	48309168200000
RÊ MAJEUR	38164	SAINT MARCELLIN CEDEX	38413008400000
RED SEA EUROPE	27130	VERNEUIL SUR AVRE	43250832300000
REGENT APPAREILS D'ECLAIRAGE	69428	LYON CEDEX 03	44896992300000
REGIS FERRIERE ILLUMINATIONS	93100	MONTREUIL	39332878600000
RELCO SUD OUEST	38070	SAINT QUENTIN FALLAVIER	49135248000000
REMA	62179	AUDINGHEN	53205961500000
RENESOLA FRANCE	69150	DECINES CHARPIEU	80024611800023
RESISTAFF (energies solutions)	35230	ORGERES	44786060200000
RESISTEX EXPLOITATION	06730	SAINT ANDRE DE LA ROCHE	48759347700000
RESSOURCE ECLAIRAGE	66000	PERPIGNAN	38509146700000
REUNILED	97410	SAINT-PIERRE	53301261300000
REXEL FRANCE	75017	PARIS	30930461600000
REXER FRANCE	59310	BEUVRY LA FORET	80455449100014
RIBIMEX	77 340	PONTAULT COMBAULT	71204586300000
RIDI FRANCE	67118	GEISPOLsHEIM	39294346000000
RIGA	59223	RONCQ	88548029300000
RIVOLIER	42173	St JUST SAINT RAMBERT	54450081200000
ROCHE DIAGNOSTICS	38242	MEYLAN CEDEX	38048476600000
RODE	92310	SEVRES	39063571200016

ROGER PRADIER	36250	SAINT MAUR	77572134300041
ROLDAN	31026	TOULOUSE CEDEX 3	42500756400049
ROLF C. HAGEN FRANCE	77388	COMBS LA VILLE	38294261300000
ROSET	01470	BRIORD	54592007600000
ROUSSEAU	76550	OFFRANVILLE	56275003400000
ROUXEL SECAMA	56350	RIEUX	30211554800018
RS COMPONENTS	60031	BEAUVAIS CEDEX	33453403900030
RS CONCEPTION	67200	STRASBOURG	33332052100000
S.E.D	35340	LIFFRE	43773583000055
SADAS	59200	TOURCOING	41476657600000
SAFETOOL	63650	LA MONNERIE	33253935200000
SAGEMCOM	92848	RUEIL MALMAISON	44029451000000
SAINTE GOBAIN DISTRIBUTION BATIMENT	75940	PARIS CEDEX	33910555300000
SALM	68660	LIEPVRE	32678470900000
SALUSTRA	67200	STRASBOURG	66850215600000
SAMSE (LA BOITE A OUTILS)	38590	BREZINS	56502248000000
SAMSUNG ELECTRONICS FRANCE	93484	SAINT-OUEN CEDEX	33436749700000
SANTELEC	33 611	CESTAS CEDEX	34748434700000
SANTERNE MARSEILLE	13015	MARSEILLE	43948760400000
SAREL	67269	SARRE-UNION CEDEX	67568045800000
SARLAM	28 240	BELHOMERT	80612024200011
SARRALUX	67120	ALTORF	45194953100011
SAVAC	67411	ILLKIRCH Cedex	66850058000000
SBP FRANCE	67 118	GEISPOLSHHEIM	39369935000000
SC GM DIFF	92190	MEUDON	49833576900010
SCA OUEST	44360	ST ETIENNE DE MONTLUC	00708002100000
SCANELEC	78680	EPONE	34848067400000
SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE	38246	MEYLAN CEDEX	42110670900000
SCISCA	47200	MARMANDE	49909644400000
SCP FRANCE	12000	LE MONASTERE	30418900400000
SD PRODUCTION	72210	ROEZE SUR SARTHE	31652290300012
SEET	69360	TERNAY	34310407100000
SELECTRONIC	59790	RONCHIN	30944486700000
SENGLED	40549	DUSSELDORF	HRB74395
SERELIO	21230	MIMEURE	31653597000000
SERLABO TECHNOLOGIES	84275	VEDENE CEDEX	48118917300026
SERMES	67025	STRASBOURG CEDEX	58850112200000
SERVICES ECLAIR'	95520	OSNY	40924148600000
SEYNAVE	59813	LESQUIN CEDEX	45550287200000
SFL	83700	SAINT-RAPHAEL	41907545200000
SFN ECLAIRAGE	93 300	AUBERVILLIERS	32153921500000
SG LIGHTING	83140	SIX FOURS LES PLAGES	51875788500026
SIAGEO	67230	BENFELD	49176642400015
SIGMADIS-COLLIN	69530	BRIGNAIS	59850222700000
SIGNCOMPLEX FRANCE	69009	LYON	78885923900000
SILVE	91078	BONDOUFLE	40089442400000
SIMEA	31200	TOULOUSE	45248449600000
SINACORP	54425	PULNOY	45110583700000
SKY-LED INDUSTRY	69780	ST PIERRE DE CHANDIEU	51983435200014
SLID CONCEPT	91120	PALAISEAU	53262125700015
SLT FRANCE	94400	CRETEIL	53932300600000
SLV FRANCE	69400	LIMAS	39186227300000
SMART & GREEN	38600	FONTAINE	48761370500028
SMARTWARES SAFETY & LIGHTING FRANCE	06410	BIOT	38243540200000

SOCIETE IMPORTATION EDOUARD LECLERC	94 200	IVRY SUR SEINE CEDEX	31528111300000
SOCIETE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DE			
MATERIEL IMMOBILIER	94470	BOISSY ST LEGER	66201840700020
SOCODEMA	97200	FORT DE FRANCE	37980713400000
SODEL	32340	MIRADOUX	31651498300000
SODISE	29150	CHATEAULIN CEDEX	41908282100000
SODISRO	76803	ST ETIENNE DU ROUVRAY	31256251500000
SOGEDIAL EXPLOITATION	76061	LE HAVRE CEDEX	40878927900000
SOITEC	38190	BERNIN	38471190900000
SOJAM	95015	CERGY PONTOISE CEDEX	53357749000000
SOLAS FRANCE	39000	LONS LE SAUNIER CEDEX	51875933700000
SOLEA CENTRALE	31390	CARBONNE	38286779400000
SOLED TECHNOLOGIES	02310	SAULCHERY	53058095000000
SOLEYNA	38300	BOURGOUIN JALLIEU	50940250900012
SOLMADIS	75020	PARIS	47955782900013
SON VIDEO DISTRIBUTION	94506	CHAMPIGNY SUR MARNE	43231798000000
SONACLE	42110	SAINT MARTIN LESTRA	52755060200000
SONEPAR SUD EST (S.S.E)	69007	LYON	95650036700000
SONODIRECT	06210	MANDELIEU	32081705900000
SONY EUROPE LIMITED	92800	PUTEAUX	39071132300000
SOURCIDYS	37210	ROCHECORBON	50029390700000
SOURCING ACHATS INDUSTRIELS	10700	St REMY SOUS BARBUISE	50336665000000
SPECTRUM BRANDS France	92403	COURBEVOIE CEDEX	60203934900264
SPEDISSER	62138	DOUVRIN	39337908600043
STARLAB FRANCE	91400	ORSAY	43921882700000
STARLIGHT	06008	NICE	39466564000000
STAR-LITE FRANCE	67727	HOERDT	35391481500000
STEGO FRANCE	78700	CONFLANS Ste HONORINE	39934267400000
STENOPUS	41000	VILEBAROU	48515362100000
STEP	77540	ROZAY EN BRIE	50412878600010
STOKOMANI	60100	CREIL	31778006200000
STRASSELEC	67000	STRASBOURG	49987038400017
STYL MEUBLE	16430	CHAMPNIERS	57757168200014
SUNNEX EQUIPEMENT	13799	AIX EN PROVENCE CEDEX 3	30218295100000
SWITCH MADE INTERNATIONAL	69730	GENAY	49879558200010
SYLUMIS	77127	LIEUSAIN	78552011500094
SYSTEME U - CENTRALE REGIONALE SUD	34747	VENDARGUES CEDEX	30602014000000
SYSTEME U CENTRALE NATIONALE	94533	RUNGIS CEDEX	30460295600000
SYSTEME U CENTRALE REGIONALE OUEST	44478	CARQUEFOU CEDEX	86780042700000
SYSTEME U EST	68058	MULHOUSE CEDEX	94605101800000
TARGETTI FRANCE	75008	PARIS	32816319100000
TCP FRANCE	94340	JOINVILLE LE PONT	75112394400000
TEC DIRECT FRANCE	74360	LACHAPELLED'ABONDANCE	53849464200000
TECH DATA FRANCE	77600	BUSSY SAINT GEORGES	72206563800065
TECHNIC INDUSTRIES DECOLUM	55310	TRONVILLE-EN-BARROIS	39843863000000
TECNIPLAST FRANCE	69463	LYON	45126922900030
TECSUP	74940	ANNECY LE VIEUX	42368247500000
TEKNI-LED	38200	VIENNE	48482295200000
TELESHOPPING	93300	AUBERVILLIERS	34223730200000
TERRE D'ENERGIES LIGHTING	06110	LE CANNET	53405915900000
THELLIA	74600	SEYNOD	49444179300010
THOMAS SINCLAIR LABORATOIRES	75015	PARIS	45384782400019
THORN EUROPHANE	75008	PARIS	39167335700000
TIBELEC	59262	SAINGHIN EN MELANTROIS	45550237700000

TIFLEX	01450	PONCIN	76120077300000
TOOLSTATION	75009	PARIS	80071695300000
TOSHIBA LIGHTING PRODUCTS	54000	NANCY	34179190300000
TOSHIBA SYSTEMES FRANCE	92804	PUTEAUX	33803624700000
TOUPARLED	88200	VECOUX	79139744100000
TRACOR EUROPE	91090	LISSES	72206106600071
TRADE SPIRIT	95700	ROISSY EN France	75148553300000
TRADECOM	93300	AUBERVILLIERS	47888702900000
TRATO INDUSTRIES	59057	ROUBAIX CEDEX 01	34841769200000
TREFFLER PRODUCTION	69800	SAINT PRIEST	51945400300012
TRIGANO MDC	26600	LA ROCHE DE GLUN	77573502000122
TRIGANO SERVICE	02360	ROZOY SUR SERRE	39823195100000
TRILUX FRANCE	67836	TANNERIES CEDEX	67850295600132
UMBRA HK	1314 CH	ALMERE	34180896
UNIFIRST	43120	MONISTROL SUR LOIRE	40929701700000
UNILUX	91 601	SAVIGNY S / ORGE CEDEX	73205566000000
URA	93691	PANTIN CEDEX	38930870100058
USHIO FRANCE	95051	CERGY PONTOISE CEDEX	34890970600000
UWE FRANCE	45 130	MEUNG S / LOIRE	30480263000000
VAL AMPOULES CHAMPVANS	39100	CHAMPVANS	51075099500019
VALMY	42300	MABLY	44808020000000
VANDA LIGHTING	42100	SAINT-ETIENNE	51311015500019
VBR DIFFUSION	35136	ST JACQUES DE LA LANDE	79754160400000
VERBATIM FRANCE	92565	RUEIL-MALMAISON	32793165500036
VERRE ET QUARTZ FLASHLAMPS	93140	BONDY	33296589600000
VERRE ET QUARTZ TECHNOLOGIES	77600	BUSSY SAINT GEORGES	39944008000000
VETTER	67 870	BISCHOFFSHEIM	32471706500000
VILBER LOURMAT	77601	MARNE LA VALLEE	56210383800000
VITAKRAFT SLLV	91680	BRUYERES LE CHATEL	95420110900000
VOSGECLAIR	88480	ETIVAL CLAIREFONTAINE	53058854000000
WA CONCEPTION	24100	CREYSSE	38116395500044
WALDMANN ECLAIRAGE	67455	MUNDOLSHEIM	71850431900000
WALZ FRANCE	67300	SCHILTIGHEIM	68850285500000
WANANGA	73100	GRESY/ AIX	51043920100000
WATERLOGIC FRANCE	92390	VILLENEUVE LA GARENNE	41923501500000
WATT & HOME	38210	TULLINS	50410927300012
WCOMMERCIALISATION	64110	MAZERES LEZONS	51472008500000
WEH ET CO	29800	LANDERNEAU	44935821700000
WELDOM	60608	CLERMONT CEDEX	39092249000000
WELTICO	38120	SAINT-EGREVE	41050724800012
WESDER	94140	ALFORVILLE	39472900800026
WILLY LEISSNER	67100	STRASBOURG	58850062900000
WINDHAGER FRANCE	67170	BRUMATH	34100559300000
WM FRANCE	59042	LILLE CEDEX	48099975400000
WÜRTH FRANCE	67158	ERSTEIN CEDEX	66850296600041
XELIUM	76133	EPOUVILLE	48373517100025
XYLEM ANALYTICS FRANCE	30319	ALES CEDEX	66980381900000
YAKILIGHT	91160	CHAMPLAN	79023758000010
YANTEC	93300	AUBERVILLIERS	39099546200000
YZ DEVELOPPEMENT	93300	AUBERVILLIERS	80093530600000
ZEMPER FRANCE	71850	CHARNAY-LES-MACON	45144192700000
ZKY	77330	OZOIR LA FERRIERE	44870144100025
ZOLUX	17100	SAINTE	43196744700000
ZUBLIN	68220	HESINGUE	38877585000000

Annexe 2 : Liste des collectivités territoriales en convention avec Réylum

(au 31 décembre 2015)

nom de la collectivité	Nombre de points de collecte
AGGLOMÉRATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS	2
AGGLOPOLYS	7
ANGERS LOIRE METROPOLE	8
ANNEMASSE AGGLO	1
ARC SUD BRETAGNE	2
ARDES COMMUNAUTE	1
BLANGY PONT L EVEQUE INTERCOM	1
BOURGES PLUS	3
BREST METROPOLE	2
C C CASTELBRIANTAIS- MAISON INNOVAT	4
C C T B	2
C.C.R.B.	1
C.C.V.L.	1
CA du Pays Chatelleraudais	4
CA Bocage Bressuirais	2
CA d'Agen	5
CA d'Annecy	5
CA d'Amiens Métropole	3
CA d'Angouleme (COMAGA)	1
CA de Beaune Chagny Nolay	4
CA de Béthune Bruay et Environs	2
CA de Caen	5
CA de Cambrai	6
CA de Cergy Pontoise	7
CA de Chalons en Champagne	1
CA de Châteauroux	5
CA de Colmar	3
CA de La Cove	1
CA de la Plaine Commune	3
CA de la région Nazairienne ex Carène	5
CA de la Riviera Française	5
CA de l'Albigeois	2
CA de Lens Lieven	2
CA de Mantes	1
CA de Maubeuge Val de Sambre	3
CA de Morlaix	1

CA de Narbonne	7
CA de Nevers	2
CA de Niort	4
CA de Pau	6
CA de Privas Centre Ardèche (CAPCA)	4
CA de Reims / Reims Métropole	7
CA de Rennes Métropole	1
CA de Royan Atlantique	1
CA de Saintes	3
CA de Saumur Loire	1
CA de Seine-Eure	2
CA de St Brieuc	5
CA de St Malo	2
CA de Tours plus	2
CA de Tulle et Coeur de Corrèze	5
CA de Valenciennes	1
CA de Versailles Grand Parc	3
CA de Vichy Val d'Allier	1
CA de Villefranche Beaujolais Saône	1
CA des Hauts de Bievre	7
CA des Hauts de Bievre DE	1
CA des Portes de France Thionville	4
CA d'Orléans Val de Loire	6
CA Dracenoise	6
CA du bassin d'Aurillac	1
CA du Bassin d'Annoy	1
CA du bassin de Thau	2
CA du Beauvaisis	3
CA du Boulonnais	1
CA du Cap Atlantique	8
CA du Centre Littoral	1
CA du Choletais	3
CA du Gapençais	1
CA du Grand Avignon	4
CA du Grand Rodez	3
CA du Grand Villeneuvois	5
CA du Haut Val de Marne	2
CA du Havre - CODAH	9
CA du Muretain	3
CA du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	5
CA du Pays de Grasse	7
CA du Pays de Lorient	3
CA du Pays de Montbeliard	4
CA du Pays de Vannes	2

CA du Pays Viennois	1
CA du Pays Voironnais	8
CA du Puy en Velay	5
CA du Soissonnais	2
CA du Val de Fensch	2
CA Est-ensemble	3
CA Fécamp Caux Littoral Agglo	1
CA Grand Montauban	2
CA Sud La Réunion	4
CA Troyenne	4
CA Valence Romans Sud Rhone Alpes	7
CAB Belfortaine	3
CABALOR	1
CALITOM	32
CAMVAL	4
CAP LAURAGAIS	1
CAPM	3
CC du Pays d'Othe Aixois	1
CC Isle Vern et Salembre	1
CC 3 Frontières Rustroff	1
CC Action Fourmies et environs	1
CC Airvaudais Val du Thouet	1
CC Argonne Champenoise	4
CC Arroux Mesvrin	1
CC Aure 2008	1
CC autour du Mont St Vincent	1
CC Axe Sud	1
CC Aygues Ouveze	1
CC Barrès Coiron	1
CC Belle Ile en Mer	1
CC Brie Champenoise	1
CC Buech Dévoluy	1
CC Campagne de Caux	1
CC Capcir Haut Conflent	2
CC Centre Dombes	2
CC Cère et Goul	1
CC Cere et Rance	1
CC Ceze Sud	1
CC Cœur de Chartreuse	1
CC Cœur de Tarentaise	1
CC Creuse Grand Sud	2
CC Criquetot l'esneval	1
CC d Albères Cotevermeille	5
CC d'Aubrac Laguiole	1

CC d' Avranches Mont saint Michel	5
CC d'Altkirch	1
CC d'Arve et Salève	1
CC d'Astaffort en Brulhois	1
CC d'Authie Maye	1
CC d'Auxonne Val de Saône	4
CC d'Avallon Vézelay Morvan	3
CC de Basse Zorn	2
CC de Castelsarrasin Moissac	2
CC de Gatine et Choisilles	2
CC de Honfleur	1
CC de Balbigny	1
CC de Bar le Duc	1
CC de Beaujolais Pierres Dorées	4
CC de Bény-Bocage	1
CC de Bièvre Est	3
CC de Bievre toutes Aures	1
CC de Blangy	1
CC de Blavez Bellevue Ocean	1
CC de Blere val de Cher	3
CC de Bligny sur Ouche	1
CC de Bourg en Bresse	3
CC de Bozouls-Comtal	1
CC de Brécey	1
CC de Bresle Maritime	2
CC de Bresse Dombes Sud Revermont	1
CC de Butte Thil	1
CC de Cassagnes	1
CC de Causse et Vallon de Marcillac	1
CC de Caux Vallée de Seine	5
CC de Cèze Cévennes	2
CC de Chalaronne Centre	1
CC de Charente-Arnoult Coeur de Saintonge	2
CC de Charolles	1
CC de Chautagne	1
CC de Clisson	5
CC de Coban Atlantique	1
CC de Coeur Côte Fleurie	3
CC de Coeur de Caux	1
CC de Coeur du Var	4
CC de Decazeville	1
CC de Donziais	1
CC de Faucigny-Gli	4
CC de Faulquemont	1

CC de Feurs en Forez	1
CC de Fil de Loire	1
CC de Fumelois Lemance	1
CC de Garonne et Canal	1
CC de Gave et Coteaux	2
CC de Gemozac	1
CC de Gevrey-Chambertin	1
CC de Grand Lieu	4
CC de Granville Terre et Mer	1
CC DE HAUTE BLEONE	1
CC de Haute Provence	1
CC de Haute Tarentaise	3
CC de Hazelle en Haye	1
CC de l'Aillant	1
CC de l'argence	1
CC de la Baie de Somme Sud	2
CC de la Baie du Kernic	2
CC de la Baie du Mont St Michel	1
CC de la Brie des Etangs	2
CC de la Châtre	2
CC de la Combe de Savoie	1
CC de la Cote d'Albatre	2
CC de la Cote de Penthièvre	1
CC de la côtière à Montuel	1
CC de la Grande Vallée de la Marne	5
CC de la Haute Saintonge	5
CC de la Haute Somme	2
CC de la Haute-Bigorre	3
CC de la Haye du Puits	1
CC de la Lague	1
CC de la Marche Berrichonne	1
CC de la Montagne du Haut Languedoc CCMHL	2
CC de la Nucérienne	1
CC de la Plaine d'Ain	5
CC de la Porte de Sundgau	2
CC de la Presqu'île de Crozon	2
CC de la Presqu'île de Rhuis	3
CC de la région de Bar sur Aube	1
CC de la région de Brumath	2
CC de la région de Charny	1
CC de la région de Château-Thierry	1
CC de la région de Condrieu	1
CC de la région de Givry	1
CC de la région de Guebwiller	3

CC de la région de Guise	1
CC de la région de Haguenau	2
CC de la région de La Villedieu du Clain	1
CC de la région de Levroux	1
CC de la région de Vertus	1
CC de la région Saint Jeannaise	1
CC de la Semine	1
CC de la Thierache d'Aumale	2
CC de la Vallée de Kaysersberg	1
CC de la Vallée de l'Ouche	3
CC de la Vallée de l'Albarine	1
CC de la Vallée de l'Ubaye	1
CC de la Vallée de Munster	1
CC de la Vallée du Lot	1
CC de la Vallée du Rupt	1
CC de la Vallée l'Avance	1
CC de la Vallière	1
CC de la Vanne et du Pays d'Othe	2
CC de la Vezeuze (CCV)	1
CC de l'Abbevillois	1
CC de Lacq Orthez	7
CC de l'Agglomération Migennoise	1
CC de l'Arc Mosellan ex SMVM	2
CC de l'Aulne Maritime	1
CC de l'Auxerrois	5
CC de l'Auxois Sud	2
CC de l'Ernée	1
CC de l'Escarton du Queyras	2
CC de Lesneven	1
CC de Levezou Pareloup	2
CC de Liernais	1
CC de l'Ile de Ré	3
CC de l'Ile d'Oléron	3
CC de Loire Divatte	1
CC de Loire et Vignoble	1
CC de Loire Layon	4
CC de Loire Nohain	1
CC de l'Oisans pb bug en cours	2
CC de Longwy	1
CC de l'Orée de Berce - Belinois	2
CC de l'Orvin et de l'Ardusson	2
CC de l'Ouest Guyanais	6
CC de l'Ouest Rhodanien	3
CC de l'Ourcq et du Clignon	1

CC de l'Uffried	1
CC de Machecoul	3
CC de Marcigny	1
CC de Marie Galante	1
CC de Marquion	1
CC de Matignon	1
CC de Millau	3
CC de Miribel et du Plateau	1
CC de Montesquieu	3
CC de Montmedy	1
CC de Montresor	2
CC de Montrevel en Bresse	1
CC de Moselle et Madon	1
CC de Nouvion	1
CC de Paray le Monial	1
CC de Plancoët Plélan	2
CC de Plancy l'Abbaye	1
CC de Ploërmel	1
CC de Pornic	3
CC de Porte d'Aquitaine en Pays de Serres	3
CC de Portes de France	2
CC de Pouancé Combrée	2
CC de Roussillon Conflent	1
CC de Sablé sur Sarthe	1
CC de Sarrebourg	1
CC de Saugues	1
CC de Saulieu	2
CC de Saulx et Bruxenelle	1
CC de Séverac Le Château	1
CC de Sevre Maine et Goulaine	1
CC de Sinémurien	1
CC de St Amarin	1
CC de St Beat	1
CC de St James	1
CC de Tallard Barcillonnette	1
CC de Terres Vives	1
CC de Thiers	1
CC de Treffort en Revermont	2
CC de Vallet	2
CC de Valmont	1
CC de Varenne et Scie	2
CC de Verdun	2
CC de Vienne et Moulière	1
CC de Villers Cotterets	1

CC de Vire	1
CC de Vitry Champagne Der	1
CC de Void	4
CC de Vonne et Clain	2
CC de Yerville	1
CC d'Entraygues	1
CC des 2 rives	2
CC des 2 Vallées	2
CC des 3 Cantons	1
CC des 3 Frontières	1
CC des 3 Rivieres	2
CC des Alpes Mancelle	1
CC des Aspres	2
CC des Bastides en Haut Agenais Perigord	4
CC des Bords de Veyle	1
CC des Coevrons	1
CC des Collines du Léman	1
CC des Collines du Matin	1
CC des Corbières	2
CC des Coteaux de la Marne	1
CC des Coteaux de Pouyastruc	1
CC des Coteaux du Lauragais Sud	1
CC des Coteaux du Vexin	1
CC des Grands Lacs du Morvan	1
CC des Isles du Doubs	1
CC des Montagnes du Giffre	1
CC des Pays de Rhône et Ouvèze	3
CC des Pays du Sel et du Vermois	1
CC des Portes de la Thiérache	2
CC des Portes de Romilly sur Seine	1
CC des Portes du Comminges	1
CC des Portes du Morvan	1
CC des Portes du Pays d'Othe	2
CC des Portes Nord Ouest de Rouen	1
CC des Rives de Sarthe	1
CC des Sablons	1
CC des Terrasses et Plaines des 2 Cantons	2
CC des Vallées	1
CC des Vallées de Thones	2
CC des Vallées du Cristal	1
CC des Vallées Vertes du Cher Ouest	1
CC des Vallons du Lyonnais	1
CC des Vaux d Yonne	1
CC des Villages de la Forêt	2

CC Digoin Val de Loire	1
CC d'Ille et Gersbach	3
CC d'Ousse Gabas	2
CC du Bocage Mayennais	1
CC du Vexin Thelle	1
CC du Badonvillois	1
CC du Ban d Etival	1
CC du Barsequanais	1
CC du Bas Chablais	1
CC du Bassin de Marennes	2
CC du Bassin de Pompey	1
CC du Bayonnais	1
CC du Bazadais	1
CC du Beaufortain	4
CC du Bocage	2
CC du Bocage de Passais	1
CC du Bosc d'Eawy	2
CC du Boulonnais	1
CC du Bouzonvillois	1
CC du Brianconnais	5
CC du canton d Ossun	1
CC du Canton d'Axat	1
CC du Canton de Baugé	1
CC du Canton de Cazères	1
CC du Canton de Chalamont	1
CC du Canton de Coligny	1
CC du Canton de Hucqueliers	1
CC du Canton de la Plume en Brulois	1
CC du canton de Laissac	1
CC du canton de Lessay	1
CC du Canton de Penne d'Agenais	1
CC du canton de Ribiers	1
CC du Canton de Semur en Brionnais	1
CC du Canton de Sourdeval	1
CC du Canton de St Simon	1
CC du Canton de St Triver de Courtes	1
CC du Canton de Tournay	1
CC du Cap Sizun	1
CC du Carladez	1
CC du Carrefour des Quatre Provinces	1
CC du Castelrenaudais	2
CC du Centre Haut Rhin	3
CC du Cezallier	1
CC du Chablisien	2

CC du Champsaur	1
CC du Chardon Lorrain	2
CC du Charolais	3
CC du Chatillonnais en Berry	1
CC du Coeur d Estuaire	2
CC du Coeur des Bauges	1
CC du Cœur du Cotentin	2
CC du Coeur du Pays de Retz	2
CC du Coeur du Poitou	1
CC du Conflent Canigou	1
CC du Crestois et du Pays de Saillans	3
CC du Diois	5
CC du Domfrontais	2
CC du Florentinois	1
CC du Gatinais	2
CC du Gelon et Coisin	1
CC du Genevois	2
CC du Golfe de Saint Tropez	4
CC du Grand Autunois Morvan	1
CC du Guillestrois	1
CC du Haut Beaujolais	1
CC du Haut Chablais	5
CC du Haut Champsaur	1
CC du Haut Morvan	1
CC du Haut Pays Bigouden	2
CC du Jovinien	2
CC du Jura Alsacien	1
CC du Kreiz Breizh	2
CC du Laragnais	1
CC du Larzac et Vallées	1
CC du Lenclotrais	1
CC du Loc'h	1
CC du Lunevillois	1
CC du Maconnais Beaujolais	2
CC du Maine 301	1
CC du Massif du Vercors	2
CC du Medoc Estuaire	1
CC Du Mellois	2
CC du Mirebalais	2
CC du Mont des Avaloirs	4
CC du Montbardois	2
CC du Montreuillois	1
CC du Moyen Verdon	1
CC du Naucellois	1

CC du Neuvilleois	2
CC du Nogentais	1
CC du Pays Baraquevilleois	1
CC du Pays Belmontais	1
CC du Pays Bigouden Sud	1
CC du Pays Charitois	1
CC du Pays Chatillonnais	1
CC du Pays Coulangeois	2
CC du Pays d'Ancenis	4
CC du Pays d'Argenton sur Creuse	1
CC du Pays d'Erstein	1
CC du Pays d'Evian	3
CC du Pays d'Urfe	1
CC du Pays d'Andaine	1
CC du Pays d'Arnay	1
CC du Pays d'Astrée	2
CC du Pays de Landivisiau	3
CC du Pays de Bage	1
CC du Pays de Banon	1
CC du Pays de Baud	2
CC du Pays de Bievre-Liers	2
CC du Pays de Brisach	1
CC du Pays de Buis les Baronnieis	1
CC du Pays de Château Gontier	2
CC du Pays de Châteaulin et du Porzay	2
CC du Pays de Clayettois	1
CC du Pays de Colombey et du Sud Toullois	1
CC du Pays de Commercy	1
CC du Pays de Coquelicot	4
CC du Pays de Corps	1
CC du Pays de Courpière	1
CC du Pays de Craon	7
CC du Pays de Dol de Bretagne	1
CC du Pays de Duras	1
CC du Pays de Falaise	1
CC du Pays de Faverges	1
CC du Pays de Fayence	1
CC du Pays de Fillière	1
CC du Pays de Fouesnantais	1
CC du Pays de Gentian	1
CC du Pays de Gex	2
CC du Pays de Gueugnon	1
CC du Pays de Josselin	1
CC du Pays de l'Arbresle	2

CC du Pays de la Serre	2
CC du Pays de la Vallée de l'Aisne	1
CC du Pays de Lamastre	1
CC du Pays de Landerneau Daoulas	2
CC du Pays de Lauzun	1
CC du Pays de l'Herbasse	1
CC du Pays de l'Hermitage et du Tournonais	1
CC du Pays de Loiron	2
CC du Pays de Luchon	1
CC du Pays de Maurs	2
CC du Pays de Mayenne	4
CC du Pays de Mirecourt	1
CC du Pays de Mirecourt DE	1
CC du Pays de Mirepoix	1
CC du Pays de Moncontour	1
CC du Pays de Montsalvy	1
CC du Pays de Mormal	2
CC du Pays de Murat	1
CC du Pays de Nay	2
CC du Pays de Neslois	1
CC du Pays de Nuits St Georges	3
CC du Pays de Pange (CCPP)	1
CC du Pays de Redon	3
CC du Pays de Revigny	1
CC du Pays de Ribeauville	2
CC du Pays de Rouffach Vignobles et Chateaux	1
CC du Pays de Salars	2
CC du Pays de Salers	2
CC du Pays de Serre Poncon	1
CC du Pays de Seyne	1
CC du Pays de Seyssel	1
CC du Pays de Sierentz	2
CC du Pays de Sille	1
CC du Pays de Sommières	1
CC du Pays de St Bonnet le Château	1
CC du Pays de ST Félicien	1
CC du Pays de Vigneulles	1
CC du Pays des 3 Rivières CCP3R	1
CC du Pays des Abers	3
CC du Pays des Achard	5
CC du Pays des Ecrins	1
CC du Pays des Sorgues et des Monts du Vaucluses	2
CC du Pays d'Eygurande	1
CC du Pays du Grésivaudan	4

CC du Pays du Guesclin	1
CC du Pays du Neubourg	2
CC du Pays du Roi Morvan	3
CC du Pays du Royans	1
CC du Pays du Vermandois	3
CC du Pays Faïence de Desvres	1
CC du Pays Flechois	2
CC du Pays Forcalquier Montagne Lure	2
CC du Pays Genceen	1
CC du Pays Glazik	1
CC du Pays Grand'Combien	1
CC du Pays Hamois	1
CC du Pays Haut Val d Alzette	1
CC du Pays Loudunais	1
CC du Pays Marollais	1
CC du Pays Mélois	1
CC du Pays Melusin	1
CC du Pays Naborien	1
CC du Pays Neufchatelois	1
CC du Pays Orme Moseille	4
CC du Pays Rochois	1
CC du Pays Roussillonnais	2
CC du Pays Solesmois	2
CC du Pays Toy	1
CC du Pays Vaison Ventoux	1
CC du Pilat Rhodanien	1
CC du Plateau de Caux Fleur de Lin	1
CC du plateau de Montbazens	1
CC du Plateau d'Hauteville	1
CC du plateau Picard	4
CC du Quercy Vert	1
CC du Requistanais	1
CC du Rouillacais	1
CC du Saintois	1
CC du Sanon	1
CC du Saosnois	1
CC du Saulnois	3
CC du Savès	1
CC du secteur de Derval	2
CC du secteur d'Illfurth	1
CC du Seignelois	2
CC du Senonais	2
CC du Serein	2
CC du Serrois	1

CC du Sillon mosellan	1
CC du St Affricain	1
CC du Sud Charente	1
CC du Sud Dijonnais	1
CC du Sud Messin	2
CC du sud Territoire	1
CC du Tardenois	1
CC du terroir de Grisolles et Villebrumier	1
CC du Terroirs d'Angillon	1
CC du Tertre	1
CC du Thierache du Centre	1
CC du Toulois	1
CC du Tournugeois	1
CC du Trieves	4
CC du Val d'Eygues	1
CC du Val d'Amboise	1
CC du Val de Boutonne	1
CC du Val de Drôme	1
CC du val de l'Ailette	1
CC du Val de l'Eyre	1
CC du Val de l'Aisne	2
CC du Val de l'Oise	2
CC du val de Moder	1
CC du Val de Noye	1
CC du Val de Sarthe	2
CC du Val de Somme	1
CC du Val du Sauzay	1
CC du Val Dunois	1
CC du Val Vert du Clain	1
CC du Vallon de Sancey	1
CC du Vercors	1
CC du Villefranchois	1
CC du Vimeu Vert	1
CC du Volvestre	2
CC du Vouglaisien	1
CC du Vouvrillon	1
CC d'Yonne Nord	3
CC Ecueillé Valençay	2
CC entre 2 Lacs	1
CC entre Allier et Bois Noirs	1
CC entre Cure et Yonne	1
CC entre la Grosne et le Mont Saint Vincent	3
CC entre Mer et Lin	1
CC entre Saone et Grosne	2

CC entre Somme et Loire	2
CC Epernay Pays de Champagne	3
CC Essor du Rhin	1
CC Est Tourangeau	1
CC Estuaire de la Dives	1
CC Gespe Adour Alaric	1
CC Grand Orb	1
CC Grand Poitiers	2
CC Haut Bugeay	2
CC Hautes Baronnies	2
CC Hautes Cévennes	1
CC Hautes Terres en Haut Berry	1
CC La Fleur du Nivernais	1
CC Le Donjon val Libre	1
CC Le Minervois	1
CC Le Tonnerrois en Bourgogne	2
CC les Chateaux	1
CC Les Portes du Luberon	2
CC les Portes du Poitou	5
CC Les Sorgues du Comtat	1
CC Les Terrasses du Ventoux	1
CC Loches Développement	2
CC Lot et Tolzac	1
CC Loue Brûlon Noyen	6
CC Lubéron Monts de Vaucluse	2
CC Maconnais Val de Saone	1
CC Marana Golo	1
CC Méditerranée Porte des Maures	4
CC Mer et Terres d'Opale	1
CC Moine et Sèvre	3
CC Orb Jaur	1
CC Parthenay Gatine	2
CC Rive Gauche du Lac d Annecy	1
CC Rives de Moselles	2
CC Rives de Saône	5
CC Rurales des Coteaux du Saves l'Aussonnelle	1
CC S2G	1
CC Saône Beaujolais	4
CC Sauldre et Sologne	1
CC Seine Fontaine Beauregard	3
CC Ste Baume Mont Aurelien	5
CC Sud Brionnais	1
CC Sud Estuaire	4
CC Terre des 2 Caps	1

CC Val d'Ay	1
CC Val de l'Indre BRENNES	2
CC Val d'Oust et de Lanvaux	2
CC Val Vanoise Tarentaise ex SIVOM Bozel	4
CC Vals de Cher et d'Arnon	1
CC Vivarhône	1
CCALM	1
CCCE	1
CCCY	1
CCPIF	1
CCRAPC	3
CCRY	1
CCVA	1
CCVAI	1
CHAMBERY METROPOLE	4
CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE	2
CHARTRES METROPOLE	4
CIDERAL	4
CINOR	1
CIREST	6
CIVIS	6
CLERMONT COMMUNAUTE	8
COBAS	2
Collectivité de St Barthélémy	1
Collectivité territoriale du Kochersberg	2
Communauté du Pays d'Aix	10
Commune de Chaingy	1
Commune de Chatel	1
Commune de Clichy Sous Bois	1
Commune de Cognac	2
Commune de l'Île de Sein	1
Commune de Morne à l'Eau	1
Commune de St François	1
Commune de Thenon	1
COPAS	2
COPLER	2
COTENTIN TRAITEMENT	12
CREA	17
CU Creusot Montceau	3
CU de Cherbourg	3
CU de Dunkerque	4
CU de Lille (CUDL)	12
CU de Strasbourg	2
Département de la Sarthe	1

DINAN COMMUNAUTE	3
DOUARNENEZ COMMUNAUTE	1
DURANCE LUBERON VERDON AGGLOMERATION	6
EVOLIS 23	1
GRAND CHALON	1
GRAND LYON DIRECTION PROPRETE	2
GRAND LYON METROPOLE	22
GRAND ROANNE AGGLOMERATION	2
IKOS SERVICES	2
LA CAP	4
L'agglo du Pays de Dreux	6
LAMBALLE COMMUNAUTE	2
LAVAL AGGLOMERATION	1
LE DUNOIS	1
LE MANS METROPOLE	3
LES VERSANTS D'AIME	2
LOCMINE COMMUNAUTE	3
LORIENT AGGLOMERATION	5
MAIRIE de Bagnols en Forêt	1
MAIRIE de Cavalaire	1
MAIRIE de Champigny sur Marne	1
MAIRIE de Fericy	1
MAIRIE de Fontenay sous Bois	2
MAIRIE de Fontvieille	1
MAIRIE de Gagny	1
MAIRIE de Gassin	1
MAIRIE de La Croix Valmer	1
MAIRIE de Livry Gargan	1
MAIRIE de Magny les Hameaux	1
MAIRIE de Maurepas	2
MAIRIE de Montigny le Bretonneux	1
MAIRIE de Montreuil	1
MAIRIE de Neuilly Plaisance	1
MAIRIE de Noisy le Grand	2
MAIRIE DE PAVILLONS SOUS BOIS	1
MAIRIE de Phalsbourg	1
MAIRIE de Pontault Combault	1
MAIRIE de Romorantin-Lanthenay	1
MAIRIE de Rosny sous Bois	1
MAIRIE de Saint Vulbas	1
MAIRIE de Seyne sur Mer	1
MAIRIE de St Marin de Crau	1
MAIRIE de St Maur des Fossés	1
MAIRIE de St Rome de Tarn	1

Mairie de Suze la Rousse	1
MAIRIE de Vaujours	1
MAIRIE d'Elancourt	1
MAIRIE des Abymes	1
MAIRIE des Clayes sous Bois	1
MAIRIE du Plan de le Tour	1
METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE	14
METROPOLE NICE COTE D'AZUR	9
METZ METROPOLE	8
NANTES METROPOLE	4
PERPIGAN MEDITERRANEE CA	8
PLAINE CENTRALE VAL DE MARNE	3
PONTIVY COMMUNAUTE	7
PREVAL Haut Doubs	9
QUESTEMBERG COMUNAUTE	2
QUIMPER COMMUNAUTE	4
QUINTIN COMMUNAUTE	1
ROANNAIS AGGLOMERATION	2
SAANE ET VIENNE	1
SAINT ETIENNE METROPOLE	11
SAINT JEAN COMMUNAUTE	2
SDEDM DE HAUTE-MARNE	27
SDOMODE VALORISLE	17
SEAPFA	4
SELECTOM	5
SEMOCTOM	7
SERTE	1
SETOM de l'EURE	15
SEVADEC	2
SIAVED	15
SIBRECSA	5
SICDOM de LIVAROT-ORBEC-VIMOUTIERS	1
SICED BRESSE NORD	1
SICOVAL	1
SICRA	2
SICTOBA	1
SICTOM BBI	1
SICTOM DE CERILLY	1
SICTOM de Champagne Berrichonne	1
SICTOM de Coulonges Champdeniers	2
SICTOM de la Guadeloupe	1
SICTOM de la région de Lavour	2
SICTOM de la région de Morestel	9
SICTOM de la région de Pezenas	2

SICTOM de la région d'Espalion	1
SICTOM de la région montluçonnaise	6
SICTOM de la zone de Dole	4
SICTOM de Loir et Sarthe	4
SICTOM des Couzes	2
SICTOM des Forets	4
SICTOM des Montaignut en Combraille	3
SICTOM des Monts du Forez	1
SICTOM des Morillons	2
SICTOM du Couserans	1
SICTOM du Guiers	3
SICTOM du Haut Bearn	7
SICTOM du Langonnais	2
SICTOM du Marsan	8
SICTOM du Nord Allier	5
SICTOM du Perigord Noir	6
SICTOM du Secteur de Nogent-le-Rotrou	1
SICTOM du Sud Allier	1
SICTOM Emblavez Meygal	3
SICTOM entre Monts et Vallées	1
SICTOM Issoire Brioude	1
SICTOM Montoire-La Chartre	2
SICTOM Pontaurum Pontgibaud	4
SICTOM Sud Gersivaudan	1
SICTOM Velay Pilat	4
SICTOM zone sous Vosgienne	1
SICTOMSED	2
SICTREM	3
SICTRM de la Vallée du Loing	3
SIDMA	3
SIDOM / UNIVALOM	10
SIDOMSA	1
SIDRU	3
SIECTOM Coteaux Béarn Adour	10
SIEED	4
SIEEEN	2
SIEEOM du Sud-Quercy	1
SIEEOM Grisolles Verdun	1
SIEOM	4
SIEOM du groupement de Mer	2
SIEOM du Pays de Bray	1
SIETOM de Chalosse	1
SIETOM de Presles en Brie	5
SIETREM de la région de Lagny	5

SIEVD	3
SIGIDURS	4
SIMER	6
SIMVU du Sud Ouest Marnais	2
SIOM de la Machine	2
SIOM Vallée de Chevreuse	1
SIRCOB Finistère	7
SIRCTOM	5
SIRDOM Dinard	1
SIRDOMDI	6
SIREDOM	9
SIRMOTOM	2
SIROM	1
SIRTOM d'Apt	4
SIRTOM de Briey Vallée de l'Orne	2
SIRTOM de Chagny	1
SIRTOM de Courville	4
SIRTOM de la région d'Egletons	1
SIRTOM de la région de Brive	14
SIRTOM de la Vallée d'Argeles-Gazost	3
SIRTOM de la Vallée de la Grosne	4
SIRTOM de Maurienne	8
SIRTOM de Vacheresse et Chevenoz	1
SIRTOM du Laonnais	13
SIRTOM du Perche Ornaï	9
SIRTOM D'Ussel	6
SIRTOMRA	4
SISTO	2
SITCOM de la côte Sud des Landes	1
SITCOM de la région d'Argentan	2
SITOM Coutances St malo de la lande	1
SITOM de la cerdagne occidentale	1
SITOM de Moutiers	1
SITOM des Vallées du Mont Blanc	6
SITOM du Littoral	1
SITOM Sud Rhône	8
SITOMAP	3
SITREVA	21
SITROM Cantons Centre et Nord Tlse	1
SITRU de la Boucle de la Seine	1
SITTOMAT	2
SITVOM Rhône Eyrieux	2
SIVATRU	1
SIVED	5

SIVM du canton de Conques	1
SIVOM de la région de Salies du Salat	1
SIVOM Auzances Bellegarde	1
SIVOM Chambon/Evaux	1
SIVOM d'Ambert	1
SIVOM de Bourgneuf Royere	1
SIVOM de Chatillon sur Indre	1
SIVOM de la Gacilly	1
SIVOM de la région Mulhousienne RF ex 3162	16
SIVOM de la Vallée de l'Yerres et Senarts	1
SIVOM de la vallée d'ossau	2
SIVOM de Mennetou sur Cher	1
SIVOM de Roye	1
SIVOM des cantons du Pays de Born	1
SIVOM du Haut Comminges	1
SIVOM du Louhannais	1
SIVOM DU MENE	2
SIVOM Larzac Dourbie	2
SIVTOM	2
SMBGD	4
SMCTOM de la Haute Dordogne	5
SMCTOM de Nontron	1
SMCTOM du secteur de Riberac	1
SMCTOM du secteur de Thiviers	1
SMCTOM du secteur de Vergt	1
SMCTOM Montpon Mussidan	6
SMD des Vosges	25
SMD PAM	2
SMD3	1
SMDT TRIGONE	20
SMECTOM du Plantaurel	2
SMECTOM Plateau de Lannemezan des Nestes et des Coteaux	6
SMED	5
SMEDAR	6
SMEOM de la région d Argences	1
SMEPE	12
SMET Meuse	8
SMETOM GEEODE	1
SMICOTOM de St Laurent Medoc	1
SMICTOM D'Alsace Centrale	8
SMICTOM de Champniers	1
SMICTOM de Gien	7
SMICTOM de la plaine dijonnaise	5
SMICTOM de la région de Saverne	3

SMICTOM de la vallée d'Aure	1
SMICTOM de la vallée de l'Authion	4
SMICTOM de Lamotte Salbris	1
SMICTOM de l'Embrunais Savinois	2
SMICTOM de l'Ouest Audois	2
SMICTOM de Louvigne du desert	1
SMICTOM de Saone Dombes	2
SMICTOM de St Sernin sur Rance	2
SMICTOM de Tinténiac	4
SMICTOM des Flandres	5
SMICTOM des Pays de Vilaine	7
SMICTOM d'Olt et Viadene	1
SMICTOM du Centre Ouest	9
SMICTOM du Chinonais	8
SMICTOM du Nord du Bas Rhin	11
SMICTOM du Pays de fougères	4
SMICTOM du Sud Est 35	12
SMICTOM du Sud Lochois	1
SMICTOM LGB	1
SMICTOM Vlleneuve Lez Avignon	3
SMICVAL du Libournais Haute Gironde	11
SMiDDEV	4
SMIDOM de Thoisy	3
SMIPE Val Touraine Anjou	2
SMIRGEOMES	2
SMIRTOM de la région de Beaugency	1
SMIRTOM de la région de l'aigle	1
SMIRTOM de la région de Montargis	2
SMIRTOM du Canton de Volonne	2
SMIRTOM du plateau Picard Nord	4
SMIRTOM du St Amandois	1
SMIRTOM du Val de Cher	1
SMIRTOM du Vexin	4
SMIRTOM Picardie Ouest	4
SMITOM de Launay Lantic	5
SMITOM du Centre ouest Seine et Marnais	11
SMITOM du Sud Saumurois	3
SMITOM Nord Seine et Marne	13
SMITRED Ouest d'Armor	8
SMIVOM de la Mouillonne	2
SMOM	6
SMOMRE	1
SMRTOM de la région de Merlerault	2
SMT De Léré-Sancerre-Vailly	2

SMTD 65	1
SMTOM de Villerupt	1
SMTVD	11
SMVM de Champagnac de Bel Air	1
SMVO	23
SPHERE ENVIRONNEMENT	4
SYBERT	16
SYCOMORE	5
SYCTEVOM EN VAL DE NIEVRE	1
SYCTOM	1
SYCTOM Loire Beconnais et ses environs	1
SYDEC	1
SYDED	1
SYDED DU LOT	30
SYDEME	16
SYDOM DU JURA	7
SYELOM	23
SYGED Bastides Foret Bessede	8
SYGOM	6
SYMAT	1
SYMCTOM	5
SYMEVAD	5
SYMIDEME	5
SYMOVE	17
SYMPTTOM	2
SYMSEM	4
SYMTOMA	7
SYNCIDAT CENTRE HERAULT	9
SYNDICAT AZUR	1
Syndicat d'Aménagement Rural de Courtenay et Château-Renard	3
SYNDICAT DEPARTEMENTAL DECHETS 82	4
SYNDICAT des Portes de Provence	16
SYNDICAT du Bois de l'Aumône	4
SYNDICAT du Pays Thouarsais	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE de Simoly	3
SYNDICAT MIXTE à la Carte	9
SYNDICAT MIXTE Artois Valorisation	2
SYNDICAT MIXTE Auray Belz Quiberon	1
Syndicat MIXTE Communal de l'Agglomération de Pont de Chérury	2
SYNDICAT MIXTE d Avesnes-le-Comte	2
SYNDICAT MIXTE de Bizi Garbia	4
SYNDICAT MIXTE DE DECHETERIE	1
SYNDICAT MIXTE de La Perrelle	1
Syndicat MIXTE de la Puisaye	10

SYNDICAT MIXTE de la region de Corbigny	1
SYNDICAT MIXTE de la zone de Verdon	8
SYNDICAT MIXTE de Suippes-Mourmelon-Condé GEOTER	1
SYNDICAT MIXTE de Thann	1
SYNDICAT MIXTE Decoset	13
SYNDICAT MIXTE DES DECHETS	6
SYNDICAT MIXTE du Point Fort	2
SYNDICAT MIXTE du Val de Loir	5
SYNDICAT MIXTE du Villeneuvien	1
SYNDICAT MIXTE Emeraude	1
SYNDICAT MIXTE Lys Audomarois	6
SYNDICAT MIXTE Nord Dauphine	5
SYNDICAT MIXTE Segala environnement	1
SYNDICAT MIXTE Ternois	1
SYNDICAT MIXTE TRAITEMENT Tri de Beaurainville	4
SYNDICAT MIXTE Trifyl	26
SYNDICAT MIXTE Val eco	2
SYNDICAT TRI-ACTION	2
SYSTEM BORT ARTENSE	1
SYTEVOM	32
SYVADEC	26
Territoire de la Côte Ouest (TCO)	5
TOULOUSE METROPOLE	8
TRI-OR	2
USTOM	1
VAL D'ADOUR ENVIRONNEMENT	5
VAL DE FRANCE	5
Val de Garonne Agglomération	8
VAL DEM	1
VALCOR	7
VALODEA / SMTDA	13
VILLE de Baie-Mahault	1
VILLE de Bondy	1
VILLE de Cannes	1
VILLE de Neuilly sur Seine	2
VILLE de Paris	8
Ville de Sainte-Anne Guadeloupe	1
VILLE de Villemomble	1
VILLE des Mureaux	1

Annexe 3 : Liste des distributeurs en convention avec Réylum

(au 31 décembre 2015)

Nom du distributeur	Nombre de points de collecte
109 HOLDING	1
13 ELECTRIC	1
2ED	2
3D ECLAIRAGE	1
A2F	1
ABI	1
ABIOTEC	1
ACCORD DIFFUSION	1
ACD INTERPILES	1
ACL	1
ADAMELEC	7
ADES ECLAIRAGE	5
ADL DIFFUSION	1
ADVITA MENAGER PRO&CIE	1
AED	7
AESTHETIC PARIS	1
AGE DUSSAUZE	3
Agence Commerciale PELLOIS	1
AGENCE DIFFUSION ELECTRONIQUE	1
AGERA	1
AGRALYS	37
AKM BRICOLAGE	75
ALDI MARCHE	6
ALINEA	27
ALLIANCE DISTRI ELEC	1
ALLO DICS	1
AM ENVIRONNEMENT	1
AMELEC	1
ANDRETY	4
ANDREZ BRAJON GILLIOTTE	9
ANGERMULLER MATERIAUX SA	1
ANGERVILLE BRICOLAGE	1
ANIMALIS	30
APLILUX	1
APPLICATION TECHNIQUE DE L'ECLAIRAGE	1
AQUITAINE ECLAIRAGE	1

ARMEN	1
ARTEMIDE MEGALIT	1
ARTEMISE Rosieres	1
ARTILIGHT	1
ARTMILLE ELECTRICITE DISTRIBUTION	1
ASSISTANCE 97MG	1
ASTERI	1
ATE47	1
ATL DISTRIBUTION	1
ATLANTIC LED	1
ATM	1
AU COMPTOIR SOULETIN	1
AUCHAN	131
AUGELEC	1
AUMATEL	1
AUSCHITZKY	4
AVOND	1
AZ PILES DISTRIBUTION	1
BABOU	80
BAILLIEUX	1
BALITRAND	3
BALTZINGER	5
BAMELI	1
BAMY BRICOLAGE	1
BARBE CASTAIGNEDE	2
BATI SERVICES	1
BATILOISIRS	1
BATIPRO	1
BAUDRY ELECTRICITE	1
BAZARLAND	8
BBL ECLAIRAGE	1
BEAUTY TECH	1
BERTON SICARD	1
BHP INDUSTRIE	1
BHV	5
BIANCHI	4
BIG MAT	1
BIO-UV	1
BISO	1
BJC ESPACE EMERAUDE	1
BLANDIN BAIE MAHAULT	1
BLANDIN ELECTRIC ANTILLES	1
BLANDIN GMC	1
BLANDIN Martinique Energie	1

BOISSONNADE	1
BOTANIC	60
BOUDARD ET CIE	1
BOULANGER	120
BOUTIQUE CORINNE CAILLEAU	1
BRANGEON ENVIRONNEMENT	3
BRANT'HOME LOISIRS	1
BRB MEDIA MENAGER	1
BRICO 9 - Les Briconautes	1
BRICO AIGREFEUILLE	1
BRICO DECO Severac	1
BRICO LECLERC	8
BRICO MAT	1
BRICO PRO	3
BRICO400-POINTK-BIGMAT	1
BRICOBAM	1
BRICOCARVIN	1
BRIOCASH	2
BRIOCERAM GUYANE	1
BRICODEAL	3
BRICODEPOT	117
BRICOFLEUR	1
Brico'home	1
BRICOLAG	1
BRICOLAM	1
BRICOMAN	38
BRICOMARCHE	19
BRICOMARCQ	1
BRICOR Orgerus	2
BRICORAMA	110
BRICOSUD Ceret	1
BRICOUDON	1
BTC EM	10
BURON DISTRIBUTION	1
BUT INTERNATIONAL	219
CA2E	4
CABUS ET RAULOT	15
CAERA	3
CAILLOT	3
CALIPRO	1
CALVEZ ELECTRICITE	2
CANTEL	1
CAPCEL	1
CARIBAM	1

CARRE FRANCOIS	1
CARREFOUR HYPERMARCHES	527
CARREFOUR MARKET	661
CASA BIO	1
CASEC	1
CASINO	586
CASTEDE Gil	1
CASTORAMA	103
CATENA	15
CAUDRELEC	1
CBM	1
CCE DEL	12
CDL	21
CE2M	1
CEDI	3
CEE ECLAIRAGE	1
CEEC	1
CEFB	31
CEGLA	1
CELESTIN MATERIAUX	1
CEM	1
CEMA	1
CENTRE ELEC	1
CENTREDIS	1
CERCLE VERT	1
CGED	166
CHARPENTIER	1
CHARPIN ELECTRICITE	1
CHATOU DISTRIBUTION SUPER U	1
CHRONODRIVE	28
CIFFREO BONA	2
CIMEL	1
CINEPARTS	1
CINTRAT	1
CITEL Agidis	3
CLE	28
CMEE	1
CNE	2
COCCINELLE	1
COCELEC	1
CODEP ELECTRICITE	1
CODICO	11
CODIFRANCE	2
CODILUX ECLAIRAGE	1

COFAQ	372
COLINTER-AMPOULES SERVICE	1
COMAFRANC	4
COMELEC	1
COMET	2
COMINTER	3
COMPAGNIE GENERALE DU NEON	1
COMPLEXE COMMERCIAL THURIES	1
COMPTOIR CENTRAL DES LAMPES	1
COMPTOIR COMMERCIAL DU LANGUEDOC	6
COMPTOIR DES FERS	5
COMPTOIR DES LUSTRES	3
COMPTOIR ELBEUVIEN D'ELECTRICITE Agidis	5
COMPTOIR ELECTRIQUE BISONTIN	3
COMPTOIR ELECTRIQUE DE SARREBOURG	1
COMPTOIR GENERAL D'ELECTRICITE	3
COMTAT ET ALLARDET	3
CONCEPT ECLAIRAGE	1
CONNECT	1
CONFORAGRI	1
CONFORAMA	174
CONSTANT MARVEJOLS MR BRICO SA	1
COOP ATLANTIQUE	189
COOP NORMANDIE PICARDIE	92
Coopérative Agricole BRESSE VEYLE	4
COOPERATIVE BRETAGNE SANITHERM	1
CORA	60
CORDEL	21
COREDIME	3
CORSE MATERIEL ELECTRIQUE	2
COSESAC	1
COSTAMAGNA DISTRIBUTION	2
COTTREZ	1
COVAP	1
CPELEC	1
CROISET Maule	1
CSO	4
CULTURE INDOOR	2
CYCLADIS Lumi	1
DA LUMIERE	1
DAMBERG SAS	1
DARTY France	245
DEL ECLAIRAGE	1
DELEC	4

DELINGETTE	1
DEM	1
DEP	1
DEPOT ELECTRIQUE DU MIDI	2
DERD	4
DESAMAIS	112
DESCHAUMES	1
DESVAUX	4
DETAIL ELEC	1
DEVEL	1
DIA	677
DIAM LOISIRS	1
DIAMANT DISTRIBUTION GUADELOUPE	1
DIELCO	5
DIFFUSELEC	1
DILUM	1
DIMET	1
DIS ELEC	2
DISMEL	1
DISPANO BRICOROUX	1
DISTRELEC	1
DISTRI MASCAREIGNES	1
DISTRIARG	1
DISTRIBUTION DU DON SUPERU	1
DISTRICO	103
DISTRILAMPE	1
DISTRILEC	6
DISTRIVERT Groupe Triskalia	128
DORAS	9
DRAPEAU QUINCAILLERIE MENAGE	1
DROULIN LEVRAT	1
DS DISTRIB	1
DSC DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAG	1
DUPONT EST	1
E. LECLERC	559
EASYLAMPS	1
ECE DISTRIBUTION	1
ECLAIR MAG	1
ECLAIRAGE CONCEPT	1
ECLIPSE DIFFUSION	1
ECO LOGIS	1
ECS DISTRIBUTION	1
EDDEP	3
EDIALUX	1

EDIMAG	112
EDISON ECLAIRAGE	1
EEGIR	1
EGELEC 28 PRO&CIE	2
EJ DISTRIBUTION	3
ELB	1
ELEC API	1
ELEC ATLANTIQUE	2
ELEC AUTOMATISME St Jean de la Ruelle	1
ELEC SYSTEM	1
ELEC-ARMOR	2
ELECMATIC	2
ELECOMAC	1
ELECTIS	7
ELECTRA	1
ELECTRIC CENTER	1
ELECTRIC PLUS	1
ELECTRO CONFORT	1
ELECTRO DEPOT	2
ELECTRO LOIRE	1
ELECTRO OUEST	1
ELECTRODIS	1
ELECTRONIC SAONE LIMAS	1
ELECTRO-SAONE	1
ELECTRO-TOURS	1
ELECTROVOSGES	1
ELTECH	2
ENERGIE DOUCE	1
ENERGY DISTRIBUTION	1
ENTREPRISE BOCENO	2
ENVAIN MATERIAUX	1
EPSILON+	10
ERGELEC SERVICE	1
ESD COMPETENCE	1
ESL	1
ESPACE CABLES	1
ESPACE ELEC	3
ESPACE EMERAUDE	17
ESPAC'ELEC NORMANDIE	1
ESPACES PRO	1
ESPACES VERTS	1
EST SAUNA BEAUTE	1
ESTHE'PRO DIFFUSION	1
ETS Ferdinand	1

ETS GILBERT	1
ETS LITZLER	1
ETS LOTZ	1
ETS MARCHAND	1
ETS POULHAON	1
ETS RAVIX NEGOCE ELECTRIQUE	1
ETS REGIS SUC	1
ETS VERRIER	1
ETS VIALON	2
ETULEC MAXELEC	3
EURELEC DISTRIBUTION	1
EURO PROJET	1
EUROPEENNE D'ECLAIRAGE	1
EXCELITE	1
EXOTUS	1
EXPERT RISCLE	1
EXTRA DIDIER	1
F2I DISTRIBUTION	1
F2MI	1
FAYELECTRIC	2
FDE - FRANCE DISTRIBUTION ELECTRIC	1
FEB SERVICES	1
FEDO	2
FEUKA LUMINAIRES	1
FICOBAM	1
FIDUCIAL OFFICE SOLUTIONS	21
FLASH ELECTRIC	1
FLORINAND	1
FLY	62
FOIRFOUILLE	9
FOURNET Ambert	1
FOURNET ROUVIERE	1
FOURNITEC	1
FOURNITURE BATIMENT ET INDUSTRIE	1
FRANCE DECOR CONSEIL	1
FRANCE ECO LED V-TAC	1
FRANCENERGIES	1
FRANCOFA EURODIS	7
FRANPRIX / LEADER PRICE	550
FRED	1
FREI SODIAM	2
FRIDERICHE	1
G.M. DIFF	1
G.MATELEC	1

G20	75
GABEL SARL	1
GALERIES LAFAYETTE	4
GAMM VERT	4
GARNIERPRO	3
GARONNE BRICOLAGE	1
GAYON SAS	1
GDME	2
GEDIMAT	119
GERONDEAU	1
GESTHIE II	1
GIE SUPERH	1
GIFI DIFFUSION	225
GILLES SOULES	1
GIRERD DISTRIBUTION	1
GIRONDE ECLAIRAGE	1
GLEYSE	1
GONESDIS	1
GOURSEYROL	1
GPBMF	1
GRAND OUEST ECLAIRAGE	1
GRANDE DROGUERIE GAMBETTA	1
GROSER	1
GRUPE MARTIN BELAYSOU D EXPANSION	11
GRUPE MONOPRIX	348
Guillaume COLLIER	1
GUYENNE ET GASCOGNE	6
HALL DU MENAGER	1
HARDY DEWERSE	1
HAVELLS SYLVANIA	1
HEIDENHAIN	1
HEM	1
HERAEUS NOBLELIGHT FRANCE	1
HEXAGONE ILLUMINATION	1
HEX-APPRO	1
HUBO	1
HYDRO ET CULTURE	1
HYDRO FACTORY	1
HYDROZONE	2
HYGIENYL.COM	1
HYPER CK	3
HYPER DESTRELLAN	1
HYPER SOREDECO	1
HYPER U	43

HYPERBAM	1
HYPERCOOP S.A.	1
HYPERELEC	1
IDASE	1
IDEALUM ECLAIRAGE	1
IDELUM	1
I GUZZINI ILLUMINAZONE France	1
IKEA	33
IMCOTEC	1
IMS	3
IN AND OUT	1
INOTECH	1
INTER SERVICE ESTHETIQUE	1
INTER SERVICE Groupe UNICO	42
INTER / BRICO MARCHE	2104
INTERBALLAST FIBRELEC	1
INTERLUM	1
INTERMARCHE	19
INTERSERVICE	1
ISERE DISTRIBUTION	1
ITESA	1
ITL	1
JACQUET	1
JARDILAND / VIVE LE JARDIN	168
JB.F ROUSSILLON	1
JEAN JACQUES BRICOLAGE	1
JEANCEL	1
JEUX DE LUMIERE	1
KACEM NAIMA	1
KANDY	23
KAUFEL	1
KBANE	1
KERIA	97
KFMS	1
KYRNEA BRICOLAGE	1
L'ENTREPRISE ELECTRIQUE	2
L'OR VERT	1
LA BOUTIQUE DU SPECTACLE	1
LA CENTRALE DES AFFAIRES	1
LA GUYANAISE DE DISTRIBUTION	1
LA MAISON DU BRICOLEUR	1
LA PALETTE	2
LAFOND	1
LAJOINIE	1

LAMBERT MATERIAUX	1
LAMPE SERVICE ECLAIRAGE	1
LANESTER BRICOLAGE	1
LAPIZE DE SALLEE	1
LAROCHE TOUEILLE	1
LAURIE LUMIERE	54
LAURIN TECHNOLOGIES	1
LCD VISION	1
LCX LEBLANC CHROMEX	1
LD DISTRIBUTION	1
LDE	1
LE BON MARCHÉ	1
LE CHAMOIS BRICOLEX	1
LE FANAL	1
LE GAC MATERIAUX KOUROU	1
Le Gac Saint Laurent	1
LE GRAND BRICO	1
LE JARDINIER	1
LE POINT ELEC	1
LE PRINTEMPS (FRANCE PRINTEMPS)	16
LEA ENERGIE	1
L'ECLAIRAGE 06 DISTRIBUTION	1
L'ECLAIRAGISTE	1
LED ON	7
LEGALLAIS	1
LEMARLIN TECHNOLOGIES	1
LEROY MERLIN	128
LES BRICONAUTES	51
LES HALLES D'AUCHAN DE BOBIGNY	1
LES MILLE ET UNE LUMIERES	1
L'ETINCELLE	3
LEZAN MATERIAUX BRICOLAGE	1
LIGHT PYRENEES	1
LLUMISPOT	1
LONGOSANIT DUPONT EST	1
LUCERA	1
LUCITA	1
LUM ECLAIRAGE	1
LUM INERE	1
LUM33	1
LUMI INTER	1
LUMIERE SERVICE	1
LUMINAIRE METAL UNION Agidis	12
LUMINAIRES JAVILLIER	1

LUMINAIRES JURQUET	1
LUMINEST	1
LUMINOC	1
LUMISPOT	1
LURESSE Leclerc Bergues	1
LUXA DECOR	1
LUXIUM	1
LYON ECLAIRAGE	1
LYON ELECTRICITE	8
LYRECO DI	2
MABEO FIDEST	1
MADAULE ET FILS	1
MAGASIN IVANTOUT	1
MAGELEC	1
MAGNUM	1
MAILLARD Alençon	2
MAISON ET PASSION	1
MALRIEU DISTRIBUTION	16
MAN ECLAIRAGE	1
MANTELEC Aubergenville	1
MARCHE U GARAVAN	1
MARCHE U Sodigarches	1
MARINA	1
MARKET COEUR DE VILLE	1
MASCADIS Mascareignes Distribution	1
MAT ECLAIR	1
MATEL Le Havre	1
MATEL St Quentin Fallavier	1
MAT-ELEC	4
MATERIEL ELECTRIQUE ROUBAISIE	1
MATHELEC DISTRIBUTION	1
MAY78200	1
MEDOUS MATERIAUX	1
MEL PATIES	1
MEPO	1
MEQUISA SAS	1
MERLET	1
METRO CASH AND CARRY	32
MGIE	1
MGME	1
MIDI PILES SERVICES	1
MIDICA	1
MONDELEC	1
MONNIER SARL	1

MOPELEC	1
MORBIHAN CHAUFFAGE SANITAIRE	2
MOTELEC	1
MR BRICOLAGE	208
NABEL ESTHETIQUE	1
NACQUI HYPRO	1
NARJOU LUMINAIRES - CESSY / GEX	1
NATI VERT	21
NATURAMA L'AQUATIC	1
NEGOCE ECLAIRAGE	2
NEGOCEANE	1
NEMODIS SAS	1
NEON FRANCE	1
Netto	257
NEW DESS	1
NICELEC	1
NLD NEW LED DISTRIBUTION	1
NOLLET	3
NOLLET Normandie	7
NOVALAMP France	1
NOVILUX	1
NRA	1
NSE Départ. LIGHT AND SOLUTIONS	1
NTE	1
OD CONCEPT	1
ODELEC SX NOLLET	7
OFFICE DEPOT	50
OMNILUM	2
OPTILUM	1
OUEST ACCESS	1
OUTILLAGE DRIAUX	1
OUTIZ	5
PADOM	1
PAGOT SAVOIE	1
PARIS LEVALLOIS DISTRIBUTION	1
PASTEUR SAS	1
PAUL WEISS	1
PAYS DE LOIRE SANITHERM	1
PENICAUT	1
PEPINIERE GUILBON	1
PERUILHE	1
PEZENAS DISTRIBUTION	1
PILLAUD MATERIAUX	1
PLANET' ECLAIRAGE	2

PLATEFORME DU BATIMENT	50
PLOUGADIS SAS	1
POINT P	4
POMPAC	1
POMPAC ELECTRICITE	1
PORTAL	2
POTTIER DISTRIBUTION	1
PRELUDE	1
PRO & CIE	2
PRO PILES	1
PROCIE	1
PRODEAL	1
PROJELUM	1
PROLUM	7
PROVENCE MATERIAUX Delmas	1
PROVENCIA	12
PROZIC	2
PTIVATE GARDEN	1
PULSAT	1
PVN	1
QUENTINY	1
QUINCAILLERIE AIXOISE	2
QUINCAILLERIE COQUILLAUD	1
QUINCAILLERIE DOUESSINE	1
QUINCAILLERIE FOYER BRICOPRO	1
QUINCAILLERIE GRETEAU	1
QUINCAILLERIE FRITZ	1
R.M.E	1
RADIOSPARES	1
RAVATE DISTRIBUTION	7
REAL	10
REMY DISTRIBUTION	1
RENTALP DIFFUSION	1
REPIDIS	1
RESISTEX	1
RESSOURCE ECLAIRAGE	1
REVERT	1
REXEL	418
RHONE ALPES LUMIERE	1
RIB SA	1
RIEZ OCEAN DISTRIBUTION	1
ROADIS	1
ROBERT SA	1
ROGER Agidis	4

ROMANE DISTRIBUTION	1
ROND POINT SCHILTIGHEIM	1
ROUENEL	1
ROUSSELY	1
ROY SA	2
RSO	1
RUBIN LACAQUE	3
RVB DISTRIBUTION	1
S.A. GOLSA	1
SA AIRE BRICO	1
SA DISTRIBUTION DE LA VALLEE	1
SA SOPACO	1
SA THIMONNIER	1
SADECO	1
SALENTEY	4
SALUSTRA	1
SAMET	1
SAMSE	43
SANELEC	28
SANISITT COMUTHERM	1
SAPRIM	9
SARL ABC LED EUROPE	1
SARL BROCHETON DISTRIBUTION	2
SARL CAMOU HIRIBARNE	1
SARL ETS PERGOD VOTRE ECLAIRAGE	1
SARL FACOMAT	1
SARL LE PRADEL	1
SARL MODEMA 3	1
SARL POMPADOUR DISTRIBUTION	1
SARL PSP	1
SARL SOGEDIG	1
SAS BLANDIN GUYANE ENERGIE	1
SAS BRIODIS	1
SAS ECHILLIDIS	1
SAS GALDIS	1
SAS H2TO	1
SAS KUGO	1
SAS LH DISCAN	1
SAS Quincaillerie SETIN	1
SAS SEND	1
SATHERNA	1
SAUMUR ELECTRO DIESEL	1
SAUVIGNET DUMAS	1
SAVAC	1

SAVALLE	1
SBE DISTRIBUTION	1
SBF	1
SCENETEC	1
SCHIEVER	152
SCHLECKER SNC	144
SCHMIT SAICA	1
SCIM SE	1
SCL	1
SCT	32
SDE	3
SDME	9
SEC Ets COLLIN	1
SECANTE	1
SECURLITE	1
SED LIGHTING	1
SEF	1
SELECOM & AGEVE	1
SELECTRO	1
SELECTRONIC	1
SERCOM	1
SERIMCO	1
SERVICE GLOBAL MERCHANDISING PARIS	1
SERVICES ECLAIR'	1
SIDER	5
SIEGE CASINO	119
SIEHR	11
SIEL	1
SIGEVA	1
SILVE	118
SIMPLY MARKET	317
SIPAN SAS	1
SM DIS	1
SNBM VM DISTRIBUTION	1
SNGE OUEST	1
SNOI	1
SOBERT DISTRIBUTION	1
SOCADEV	1
SOCAME	4
SOCIETE FRANCAISE DE NEGOCE (SFN)	1
SOCIETE M.CHAUVIN ET SES FILS	1
SOCODEMA	1
SOCOLEC	18
SOCOVI MEDICAL	2

SODES DISTRIBUTION	1
SODIEC	1
SODIMAR	1
SODITELEM	5
SOFIDIS	2
SOGEMED	1
SOGUADIME	2
SOJAMI	1
SOLAIDIS	1
SOLEA FLUOGLASS	1
SOLEA LUMI 11	2
SOLEA MULHOUSE	1
SOMADIS Bricolage	1
SOMAQUIN	1
SOMATEM	1
SONEPAR	57
SONIMETAL	1
SOPROMAL	1
SOREBRIC	4
SOURCES LUMINEUSES VAROISES	1
SPAMELEC	1
SPARKEL	1
SPAT	1
SSEM	20
STAND 64	1
STOCK ELEC	1
STOKOMANI	32
SUDELEC	1
SUGACH SOCAPI	1
SUNLUX ECLAIRAGE	1
SUPERMARCHE G20	1
SUPERMARCHE GRAND CAMP	1
SUPERMARCHES MATCH	151
SUPER U	347
SYLVESTRE MATERIAUX	1
SYSTEME U	391
TABUR	22
TEISSIER	13
TELEMAG	1
TEREVA	2
TERRE DU SUD	123
TESSIER ELECTRICITE	4
THE CONRAN SHOP	1
THERMIC CHARPENTIER	1

THIBAL DISTRIBUTION	1
THOMAS SAS	1
THORN EUROPHANE	1
TOUPARLED	1
TRAPY PRO	11
TRIDOME	7
TRONSSON GRENIER Brico Pro	1
TRUFFAUT	45
U EXPRESS	1
UMHS	2
VAISON MENAGER	1
VARENNE	1
VDS	4
VEGETALWORKSHOP	1
VENDEE MATERIEL ELECTRIQUE	1
VENDEE NEGOCE ELECTRIQUE	1
VENDEE SANI THERM	1
VIBERT ECLAIRAGE	1
VIGNERESSE	1
VILLAVERDE ASNIERES LES DIJON	1
VILLAVERDE TOLLEVAST	1
VIMEU FOURNITURE ELECTRIQUE	2
VNE	1
VOIRIN BERTRAND	1
VOLTEX	1
WECO FRANCE	1
WELDOM	260
WILLY LEISSNER	8
WINTZEDIS SAS	5
XANLITE	1
XELIUM	1
YESSS ELECTRIQUE	289
YONNELEC	5
ZEMPER France	1
ZENITH LUMINAIRES	2
ZOLA COLOR	1

Annexe 4 : Répartition géographique des tonnages enlevés en 2015

Département	Tonnes collectées	Département	Tonnes collectées	Département	Tonnes collectées
1 Ain	43,6	34 Hérault	63,1	68 Haut-Rhin	72,1
2 Aisne	30,6	35 Ille-et-Vilaine	172,9	69 Rhône	233,5
3 Allier	24,0	36 Indre	11,9	70 Haute-Saône	12,9
4 Alpes de Hautes-Provence	6,7	37 Indre-et-Loire	40,4	71 Saône-et-Loire	39,0
5 Hautes-Alpes	9,6	38 Isère	69,3	72 Sarthe	35,7
6 Alpes-Maritimes	54,2	39 Jura	41,9	73 Savoie	38,5
7 Ardèche	14,6	40 Landes	28,1	74 Haute-Savoie	55,6
8 Ardennes	17,4	41 Loir-et-Cher	22,5	75 Paris	72,6
9 Ariège	7,6	42 Loire	86,4	76 Seine-Maritime	102,0
10 Aube	25,3	43 Haute-Loire	10,5	77 Seine-et-Marne	72,5
11 Aude	15,1	44 Loire-Atlantique	99,3	78 Yvelines	130,4
12 Aveyron	15,8	45 Loiret	52,2	79 Deux-Sèvres	21,8
13 Bouches-du-Rhône	116,4	46 Lot	12,1	80 Somme	45,8
14 Calvados	48,3	47 Lot-et-Garonne	19,7	81 Tarn	46,4
15 Cantal	7,0	48 Lozère	9,3	82 Tarn-et-Garonne	12,0
16 Charente	26,8	49 Maine-et-Loire	67,7	83 Var	49,8
17 Charente-Maritime	30,3	50 Manche	28,9	84 Vaucluse	25,6
18 Cher	17,0	51 Marne	41,4	85 Vendée	52,5
19 Corrèze	14,3	52 Haute-Marne	12,8	86 Vienne	40,6
2A Corse-du-Sud	3,9	53 Mayenne	22,5	87 Haute-Vienne	25,8
2B Haute-Corse	4,4	54 Meurthe-et-Moselle	73,3	88 Vosges	39,4
21 Côte-d'Or	49,5	55 Meuse	9,1	89 Yonne	23,1
22 Côtes d'Armor	40,3	56 Morbihan	39,0	90 Territoire-de-Belfort	13,1
23 Creuse	5,4	57 Moselle	80,1	91 Essonne	131,8
24 Dordogne	21,2	58 Nièvre	11,6	92 Hauts-de-Seine	105,8
25 Doubs	33,8	59 Nord	252,8	93 Seine-Saint-Denis	140,0
26 Drôme	30,8	60 Oise	66,9	94 Val-de-Marne	88,1
27 Eure	21,6	61 Orne	13,8	95 Val-d'Oise	146,0
28 Eure-et-Loir	25,5	62 Pas-de-Calais	89,3	971 Guadeloupe	12,6
29 Finistère	71,1	63 Puy-de-Dôme	49,9	972 Martinique	9,7
30 Gard	35,5	64 Pyrénées-Atlantiques	39,4	973 Guyane	3,2
31 Haute-Garonne	85,2	65 Hautes-Pyrénées	11,8	974 La Réunion	20,8
32 Gers	8,9	66 Pyrénées-Orientales	17,1	976 Mayotte	0,0
33 Gironde	120,7	67 Bas-Rhin	95,4		

Annexe 5 : Rapport sur les audits des adhérents réalisés en 2015

Deloitte

Récylum

Synthèse des contrôles réalisés en 2015 (Lampes)

1- Périmètre

Vingt Producteurs adhérents ont été contrôlés au cours l'année 2015.

Pour rappel, les Producteurs adhérents sont sélectionnés par le cabinet Deloitte & Associés selon la procédure prévue au point 1.2 du « Manuel d'audit des Producteurs adhérents de Récylum ».

Cette règle de sélection prévoit une répartition quantitative des Producteurs adhérents comme ceci :

- Un tiers gros éco-contributeurs ;
- Un tiers moyens éco-contributeurs ;
- Un tiers petits éco-contributeurs.

Les Producteurs adhérents ont bien accueilli les auditeurs de Deloitte et sont à l'écoute des recommandations et constats que nous avons pu leur communiquer.

2- Méthode d'audit des Producteurs adhérents

L'approche d'audit consiste à contrôler :

- Qualitativement, la procédure de suivi et de traçabilité des lampes permettant d'emblir les déclarations à Récylum,
- Quantitativement, la procédure d'identification et de calcul des lampes concernées qui sont déclarées à Récylum.

Au préalable des audits, le cabinet Deloitte contacte les Producteurs adhérents au téléphone pour une prise de rendez-vous. Ces contacts téléphoniques sont l'occasion d'informer les Producteurs adhérents sur le déroulement du contrôle et sur les documents à préparer.

Il convient de noter que chaque année, avant les interventions, une réunion d'information et de formation des auditeurs de Deloitte est organisée avec Récylum.

Le 22 février 2016

Deloitte.

3- Synthèse qualitative des audits

Tous les Producteurs adhérents nous ont présenté un registre spécial contenant les bases de calcul et les documents utilisés pour remplir les déclarations de lampes destinées à Récyllum. Pour trois Producteurs adhérents, le registre spécial était incomplet.

Tous les Producteurs adhérents ont mis en place une procédure leur permettant de déterminer les quantités de lampes à déclarer.

La plupart des Producteurs adhérents utilise les statistiques de ventes pour établir les déclarations de lampes.

Trois Producteurs adhérents ont mis en place un système de rapprochement des quantités de lampes mises sur le marché avec les sorties de stocks. Ce contrôle permet de confirmer les quantités déclarées.

Nos contrôles ont permis de détecter des écarts qui ont pour origine :

- Des déclarations de lampes non concernées,
- Des erreurs de calcul,
- Des lampes achetées en France et déclarées,
- Des lampes intégrées à un autre équipement et mal comptabilisées,
- Des erreurs de nomenclature ou de codification des produits,

D'une manière générale, les Producteurs adhérents ont mis en place une procédure de détermination des quantités à déclarer. Par contre, il n'existe pas toujours de contrôle interne permettant de vérifier et de confirmer les quantités ainsi déterminées.

Les écarts qui ont été détectés auraient pu être évités si les Producteurs adhérents avaient instauré un deuxième contrôle de confirmation.

Après 8 années d'audit, nous constatons qu'il y a toujours des écarts qui ont pour cause principale :

- En cas de sous-déclaration, des erreurs de calcul,
- En cas de sur-déclaration, des erreurs de périmètre.

4- Synthèse quantitative des audits

Source de détermination des quantités à déclarer :

- Dix-neuf Producteurs adhérents effectuent leurs déclarations d'après les statistiques de ventes (soit 19/20 = 95%).
- Un Producteur adhérent réalise sa déclaration d'après ses achats (soit 1/20 = 5%). Cette méthode de déclaration entraîne une sur-déclaration par anticipation. En effet, même les lampes en stocks sont déclarées comme mises sur le marché. Le Producteur adhérent concerné est au courant et ne souhaite pas complexifier ses procédures pour

Deloitte.

déterminer les mises sur le marché. Cette méthode de déclaration n'est pas préjudiciable à la filière,

Gestion des lampes mises sur le marché « gratuitement » (échantillons, mises au rebut) :

Trois Producteurs adhérents ne gèrent pas les sorties « gratuites » (soit 3/20 = 15%). Ces sorties ne sont pas déclarées à Récyllum. Elles sont très peu significatives. La mise en place d'un système de rapprochement avec les sorties de stocks permettrait de les identifier et de les déclarer.

Analyse des écarts constatés :

	Lampes constatées	Lampes déclarées	Écarts	Écarts %
2012	22 775 316	23 199 124	-423 809	-1,85%
2013	21 786 963	22 770 123	-983 140	-4,51%
2014	22 171 278	22 323 141	-151 863	-0,68%
Total	66 733 554	68 292 388	-1 558 834	-2,33%

Sur les trois périodes contrôlées, 1 558 834 lampes ont été déclarées en trop à Récyllum (soit 2,33% du total de lampes constatées).

Des écarts ont été constatés sur Onze Producteurs adhérents (soit 11/20 = 55%).

Le Producteur adhérent ayant le plus « sur-déclaré » et le Producteur adhérent ayant le plus « sous-déclaré » sont présentés ci-dessous :

Producteur adhérent ayant le + « sur-déclaré » (en valeur absolue) :

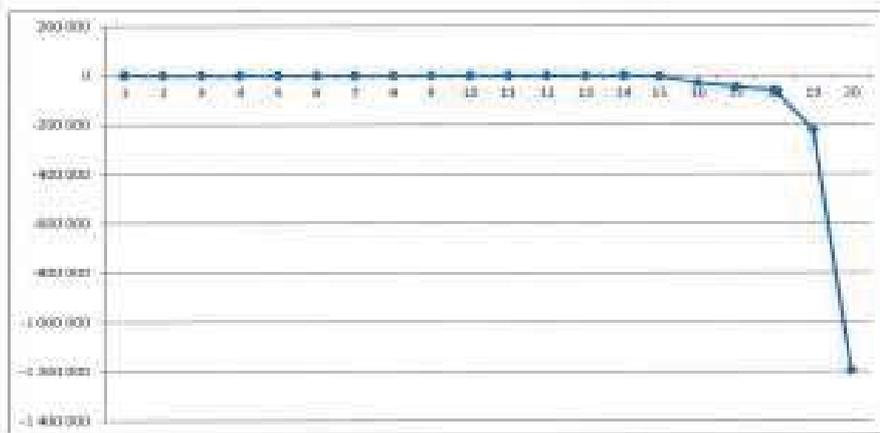
		Lampes constatées	Lampes déclarées	Écarts	Écarts %
Ecart le + sur-déclaré	2012	830 290	1 152 518	-322 228	-38,81%
	2013	182 409	1 061 950	-879 541	-451,93%
	2014	442 423	445 595	-3 172	-0,72%
	Total	1 455 122	2 660 073	-1 194 951	-81,56%

Producteur adhérent ayant le + « sous-déclaré » (en valeur absolue) :

		Lampes constatées	Lampes déclarées	Écarts	Écarts %
Ecart le + sous-déclaré	2012	0	0	0	0,00%
	2013	63 481	62 253	1 228	1,94%
	2014	48 331	48 331	0	0,00%
	Total	111 792	110 584	1 208	1,10%

Deloitte

Graphique en valeurs absolues des écarts :

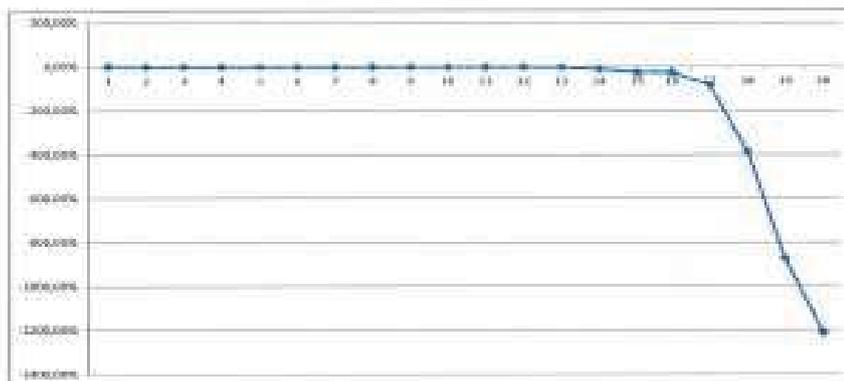


Légende du graphique :

- Abscisse = les 20 Producteurs adhérents
- Ordonnée = Les écarts en valeurs absolues

- Sept Producteurs adhérents présentent des écarts supérieurs à 3% des quantités de lampes constatées.
- Quatre Producteurs adhérents présentent des écarts inférieurs à 3% des quantités de lampes constatées.
- Neuf Producteurs adhérents ne présentent pas d'écarts.

Graphique en valeurs relatives des écarts :



Légende du graphique :

- Abscisse = les 20 Producteurs adhérents
- Ordonnée = Les écarts en valeurs relatives (écarts constatés / Quantités constatées)

115, avenue Charles de Gaulle
92521 NEUILLY-EN-FRANCE Cedex
Siret : 572 0281040
RCS Nanterre
FR 02 572 0281040

Le 22 février 2016



KPMG Audit
Tour ECHO
2 Avenue Gambetta
CS 80005
92006 Paris La Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 66 66 66
Télécopie : +33 (0)1 55 66 73 00
Site internet : www.kpmg.fr

Recylum S.A.S.

Siège social : 17, rue de l'Amiral Hamelin - 75016 Paris
Capital social : € 40 000

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs,

1 En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Recylum S.A.S., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Directeur Général. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

KPMG S.A.,
société anonyme membre du réseau KPMG
inscrit au statut des sociétés anonymes de
KPMG à travers le monde, une société de droit suisse

Société membre d'opinion
comptable et de conformité
des comptes à émettre et
conseil de surveillance
inscrit au Tableau de l'Etat
de France au n° 14 008079
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de France

Siège social
KPMG S.A.
Tour Echo
2 Avenue Gambetta
92006 Paris La Défense Cedex
Capital : 1 400 000 €
Code APE : 8420Z
751 205 410 (R.G.S. Nanterre)
751 17 735 (28 410)



2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

Estimations comptables :

Le paragraphe « 3-3 Les Provisions », de la « Note 3 - Notes sur le bilan » de l'annexe des comptes, expose notamment les règles et méthodes comptables relatives aux provisions d'exploitation pour charges futures calculées afin de couvrir l'obligation faite par la société d'utiliser les contributions versées par les producteurs exclusivement au financement de la collecte et du traitement des DEEE professionnels et ménagers.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe des comptes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par le Directeur Général conjointement avec le Président et le Conseil d'Administration, et dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris La Défense, le 7 juin 2016

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Cath. n° Chassaing
Associés



KPMG Audit
Tour EDHO
2 Avenue Garibaldi
CS 80055
92085 Paris La Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 00 60 60
Télécopie : +33 (0)1 55 00 73 00
Site Internet : www.kpmg.fr

Recylum S.A.S.

Rapport de constats du commissaire aux comptes de la société Recylum S.A.S. résultant de procédures convenues relatives au respect de la procédure "Répartition des produits indirects et charges entre la filière Lampes et la filière DEEE Pro" au 31 décembre 2015

Exercice clos le 31 décembre 2015
Recylum S.A.S.
17, rue de l'Amiral Hamelin - 75016 Paris
Ce rapport contient 9 pages
Référence : CC-162-084

KPMG S.A.
société à capital variable de droit français
société de droit privé indépendante soumise au
Régime des Sociétés d'Intérêt Collectif (SIC)

Entité membre du groupe
KPMG S.A.
Société d'Intérêt Collectif
2 Avenue Garibaldi
92085 Paris La Défense Cedex
France - Tél: 01 55 00 60 60
Date: 04/01/2016
750 128 417 R.C.S. Nanterre
TVA: FR15 750 128 417

Entité membre du groupe
KPMG S.A.
Société d'Intérêt Collectif
2 Avenue Garibaldi
92085 Paris La Défense Cedex
France - Tél: 01 55 00 60 60
Date: 04/01/2016
750 128 417 R.C.S. Nanterre
TVA: FR15 750 128 417



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Garibaldi
CS 60000
92000 Paris La Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 66 68 00
Télécopie : +33 (0)1 55 66 73 00
Site internet : www.kpmg.fr

Recylum S.A.S.

Siège social : 17, rue de l'Amiral Hamelin - 75016 Paris
Capital social : € 40 000

Rapport de constats du commissaire aux comptes de la société Recylum S.A.S. résultant de procédures convenues relatives au respect de la procédure "Répartition des produits indirects et charges entre la filière Lampes et la filière DEEE Pro" au 31 décembre 2015

Exercice clos le 31 décembre 2015.

Au Directeur Général,

En notre qualité de commissaire aux comptes de Recylum S.A.S. et en réponse à votre demande portant sur la correcte affectation des charges et produits entre les deux filières de la société Recylum S.A.S. (filiale Lampes et filiale DEEE Pro) sur l'exercice clos au 31 décembre 2015, nous avons mis en œuvre les procédures convenues avec vous, portant sur le respect de la procédure « Répartition des produits indirects et charges entre la filière Lampes et la filière DEEE Pro » au 31 décembre 2015.

Cette procédure « Répartition des produits indirects et charges entre la filière Lampes et la filière DEEE Pro » a été établie sous votre responsabilité. Il nous appartient de vous faire part des constats qui résultent de la mise en œuvre de procédures convenues avec vous, telles que décrites dans notre lettre de mission du 20 octobre 2015 et rappelées en Annexe A.

Ces procédures ont été mises en œuvre dans le seul but de vous assurer que les résultats des filières Lampes et DEEE au 31 décembre 2015 ont été établis conformément à la procédure « Répartition des produits indirects et charges entre la filière Lampes et la filière DEEE Pro » détaillée en Annexe B. Il vous appartient par conséquent de déterminer si la nature et l'étendue de ces procédures sont suffisantes au regard de vos besoins dans le contexte précisé ci-dessus.

Nos travaux ont été effectués conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Le détail de nos constats figure dans l'Annexe A du présent rapport.

KPMG S.A.
société française soumise au droit français
société de conseils indépendants adhérente de
KPMG International Cooperative, un réseau de sociétés

Société membre d'un réseau
international de commissaires
aux comptes et de fiduciaires et
associés au sein de KPMG
inscrits au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14.30862001
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Valenciennes.

Département
KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Garibaldi
92000 Paris La Défense Cedex
Capital : 5 000 000 €
Code APE 8420Z
SIRET 511 19 23 10000
YVA-Libéro-Burgalano
FR 17 315 206 417



Récyllum S.A.S.
Rapport de comptes du commissaire aux comptes de la société Récyllum S.A.S.

Notre intervention ne constitue ni un audit ni un examen limité effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion ni de conclusion sur le respect de la procédure « Répartition des produits indirects et charges entre la filière Lampes et la filière DEEE Pro » au 31 décembre 2015 présentée en Annexe B. Si nous avions mis en œuvre des procédures complémentaires, ou effectué un audit ou un examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, nous aurions pu relever d'autres faits qui auraient été relatés dans le présent rapport.

Ce rapport est établi à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisé, diffusé, ou cité à d'autres fins.

En aucun cas, KPMG Audit ne pourra être tenu responsable d'un quelconque dommage, perte, coût ou dépense résultant d'un comportement dolosif ou d'une fraude commise par les administrateurs, les dirigeants ou les employés de votre société.

Paris La Défense, le 7 juin 2016

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.


Catherine Chassaing
Associée

Annexe A

Descriptions des procédures à réaliser telles que définies dans la lettre de mission

- 1- Pour tous les comptes de charges/produits dits « directs », tels que définis dans la procédure « Répartition des produits indirects et charges entre la filière Lampes et la filière DEEE Pro » annexée (Annexe B), nous nous sommes assuré que les soldes, issus de la balance générale au 31 décembre 2015, ont correctement été affectés à la filière Lampes et à la filière DEEE Pro lorsque la nature du compte le justifiait.
- 2- Pour tous les comptes de charges/produits définis comme « indirects » dans la procédure « Répartition des produits indirects et charges entre la filière Lampes et la filière DEEE Pro » annexée (Annexe B), nous nous sommes assuré que :
 - A- La clé de répartition, affectée à chacun des comptes identifiés comme « indirects » dans la procédure « Répartition des produits indirects et charges entre la filière Lampes et la filière DEEE Pro » a été correctement reprise
 - B- Les soldes des comptes de charges/produits « indirects » correspondent à ceux indiqués dans la balance générale au 31 décembre 2015
 - C- Les montants des charges/produits « indirects » affectés à la filière DEEE Pro correspondent à :

*soldes des comptes de charges/produits « indirects » issus de la balance générale au 31 décembre 2015 * les clés de répartition*

Les procédures effectuées nous conduisent aux constats suivants :

Pour la procédure relatée au point 1, nous avons constaté que tous les comptes de charges/produits définis comme « directs » dans la procédure « Répartition des produits indirects et charges entre la filière Lampes et la filière DEEE Pro » (Annexe B) ont été correctement répartis entre la filière Lampes et la filière DEEE Pro pour les montants figurant dans la balance générale au 31 décembre 2015.

Pour les procédures relatées au point 2 :

- A : Les clés de répartition mentionnées dans la procédure « Répartition des produits indirects et charges entre la filière Lampes et la filière DEEE Pro » (Annexe B) ont été correctement appliquées à chacun des comptes identifiés comme « indirects » dans cette même procédure
- B : Les soldes des charges/produits « indirects » utilisés dans la détermination du résultat de la filière Lampes et de la filière DEEE Pro au 31 décembre 2015 correspondent aux soldes de la balance générale au 31 décembre 2015
- C : Les montants des charges/produits « indirects » affectés aux filières Lampes et DEEE Pro correspondent arithmétiquement au :

*soldes des comptes de charges/produits « indirects » issus de la balance générale au 31 décembre 2015 * les clés de répartition*

Annexe B

 Les équipes à tout nos clients Système de Management Qualité	MODE OPERATOIRE « REPARTITION DES PRODUITS INDIRECTS ET CHARGES ENTRE LA FILIERE LAMPES ET LA FILIERE DEEE PRO »	Réf : M5-98 Indice de révision : 4.1 Date : 07/03/2016 Page : 1/5
--	---	--

Services Concernés	DAF
Rédacteur	Nedine LIGUORO
Vérificateur	Hervé GRIMAUD

Date	Indice	Observation
27/05/2013	1	Création du document
09/04/2014	2	Ajout de précisions
14/05/2014	3	Ajout de précisions
13/03/2015	4	Mise à jour au 31/12/2014 du tableau 2 et du tableau des frais généraux
07/03/2016	5	Mise à jour au 31/12/2015 du tableau 2 et des comptes utilisés pour chacune des clés

1. Objet

Conformément aux exigences de nos cahiers des charges d'agrément qui interdisent les financements croisés entre les filières DEEE ménagers et professionnels d'une part, et aux attentes de nos adhérents d'autre part, Recylum a mis en place des règles de répartition des produits et des charges indirectes entre la filière Lampes et la filière DEEE Pro.

2. Définitions/Abréviations

Fiche temps DEEE Pro : Fichier de répartition du temps de travail des collaborateurs de Recylum entre la filière Lampes et DEEE Pro.

3. Documents liés au mode opératoire

Manuel qualité

Processus : M3-3, « Gérer les finances »

Procédure : Aucune

Mode opératoire : M5-67, « Reporting financier Recylum »

Formulaire : M5-98, « Fiche temps DEEE Pro »

Liste : Aucune

4. Description

4.1. Renseignement de la fiche de temps DEEE Pro

La fiche de temps DEEE Pro est renseignée régulièrement par les collaborateurs de Recylum en indiquant pour chaque jour de la semaine, le pourcentage de temps estimé passé sur la filière DEEE Pro (cf. M5-98, « Fiche temps DEEE Pro »).

 En agitate à cot tes levés Système de Management Qualité	MODE OPERATOIRE « REPARTITION DES PRODUITS INDIRECTS ET CHARGES ENTRE LA FILIERE LAMPES ET LA FILIERE DEEE PRO »	Réf : M5-89 Indice de révision : 4.1 Date : 07/03/2016 Page : 2/5
---	---	--

4.2. Détermination des produits indirects et charges

On identifie dans la balance générale Recylum les produits indirects et les charges.

4.2.1. Les charges de personnel

Il s'agit des comptes comptables listés dans le tableau 1 ci-dessous, auxquels on applique les clés de répartition définies dans le tableau 2.

Tableau 1 : Comptes comptables « Charges de personnel »

Salaires et appointements	641 100
Indemnités transactionnelles	641 120
Personnel extérieur	621 000
Indemnités licenciement	641 110
Congés payés	641 200
Primes exceptionnelles	641 300
Primes aux objectifs	641 301
Indemnités de transport	641 400
Charges sociales	645 100 à 645 001
Formation	647 000
Médecine du travail	647 100
Abonnement PEE	647 300
Versament DP personnel	647 400
Frais de recrutement	648 000
Restaurant d'entreprise	648 010

Tableau 2 : Clé de répartition « Charges de personnel »

Ce tableau est remis à jour toutes les années en fonction des entrées et sorties du personnel.

Année concernée	2015
Nom/Service	Clé de répartition
Relation avec les pouvoirs publics	% du nombre de contrat Achèvements de la filière DEEE Pro reçus par rapport au nombre total de contrat toutes filières confondues
Lucie Lafage : 10%	Pro rata du temps moyen de tous les salariés
Hervé Grimaud : 50%	Pro rata du temps moyen de tous les salariés
Michel Touzeau	Pro rata du temps moyen de tous les salariés
Corinne Teller	Pro rata du temps moyen de tous les salariés
Total 1	
Administration générale	% du nombre de contrat Achèvements de la filière DEEE Pro reçus par rapport au nombre total de contrat toutes filières confondues
Emilie Pat	% du nombre de contrat Achèvements de la filière DEEE Pro reçus par rapport au nombre total de contrat toutes filières confondues
Lucie Lafage : 90%	% du nombre de contrat Achèvements de la filière DEEE Pro reçus par rapport au nombre total de contrat toutes filières confondues
Audrey Pinelard	% du nombre de contrat Achèvements de la filière DEEE Pro reçus par rapport au nombre total de contrat toutes filières confondues
Nadine Liguano	% du nombre de contrat Achèvements de la filière DEEE Pro reçus par rapport au nombre total de contrat toutes filières confondues
Vanessa Nogues : 20%	% du nombre de contrat Achèvements de la filière DEEE Pro reçus par rapport au nombre total de contrat toutes filières confondues
Emilie Roguin	% du nombre de contrat Achèvements de la filière DEEE Pro reçus par rapport au nombre total de contrat toutes filières confondues
Arnaud Varet	Pro rata du temps moyen de tous les salariés
Hervé Grimaud : 50%	Pro rata du temps moyen de tous les salariés
Total 2	
ICI	Pro rata du temps moyen de tous les salariés
Valérie Harozzy	Pro rata du temps moyen de tous les salariés
Xavier Lantierelle	Pro rata du temps moyen de tous les salariés
Total 3	

 Engagés à l'international Système de Management Qualité	MODE OPERATOIRE « REPARTITION DES PRODUITS INDIRECTS ET CHARGES ENTRE LA FILIERE LAMPES ET LA FILIERE DEEE PRO »	Réf : MS-89 Indice de révision : 4.1 Date : 07/03/2016 Page 3/5
--	---	--

Logistique	
Fédérico Sforza	Fiche de temps DEEE Pro MS-08 % du nombre d'enlèvement DEEE Pro effectués par rapport au nombre total d'enlèvements effectués toutes filières confondues
Séverine Lacroix	% du nombre d'enlèvement DEEE Pro effectués par rapport au nombre total d'enlèvements effectués toutes filières confondues
Mario-Antoine Michiel	% du nombre d'enlèvement DEEE Pro effectués par rapport au nombre total d'enlèvements effectués toutes filières confondues
Djandra Milin-Dewignem	Fiche de temps DEEE Pro MS-08
Corinne Teller	Fiche de temps DEEE Pro MS-08
Vanessa Montagne	Fiche de temps DEEE Pro MS-08
David Maillin	Fiche de temps DEEE Pro MS-08
Antoine Lepage	Fiche de temps DEEE Pro MS-08
Julien Beauchêne	Fiche de temps DEEE Pro MS-08
Jonathan Mandin	% du nombre de PDE estimés gérés par rapport au nombre total de contrat gérés toutes filières confondues
Anus Tébailan	% du nombre de PDE estimés gérés par rapport au nombre total de contrat gérés toutes filières confondues
Abdelkader AIT Lemsallem	% du nombre de PDE estimés gérés par rapport au nombre total de contrat gérés toutes filières confondues
William CAM	% du nombre de PDE estimés gérés par rapport au nombre total de contrat gérés toutes filières confondues
Christine Comilleou	% du nombre de PDE estimés gérés par rapport au nombre total de contrat gérés toutes filières confondues
Dalij Djalil	% du nombre de PDE estimés gérés par rapport au nombre total de contrat gérés toutes filières confondues
Douma Zeroual	% du nombre de PDE estimés gérés par rapport au nombre total de contrat gérés toutes filières confondues
Melissa Riga	% du nombre de PDE estimés gérés par rapport au nombre total de contrat gérés toutes filières confondues
Total 4	
Recherche	
Fabienne Van Assche	Fiche de temps DEEE Pro MS-08
Corinne Teller	Fiche de temps DEEE Pro MS-08
Laura Bel Franquesa	Fiche de temps DEEE Pro MS-08
Fédérico Sforza	Fiche de temps DEEE Pro MS-08
Sophie Di Fra	Plai de fiche de temps
Total 5	
Marketing-Communication	
Claire Lemarchand	Fiche de temps DEEE Pro MS-08
Benjamin Amengard	Fiche de temps DEEE Pro MS-08 Montant budget communication DEEE Pro par rapport au budget communication toutes filières confondues
Vanessa Nogues - 70%	
Ophélie Flarand	Fiche de temps DEEE Pro MS-08
Anne Esnault	Fiche de temps DEEE Pro MS-08
Total 6	
Recherche et développement	
Xavier Lantierette	Fiche de temps DEEE Pro MS-08
Laura Múrice	Fiche de temps DEEE Pro MS-08
Romain Lesage	Fiche de temps DEEE Pro MS-08
Total 7	
TOTAL GENERAL	

4.2.2. Les frais généraux

Il s'agit des comptes comptables présentés dans le tableau ci-dessous auxquels on applique les clés de répartition suivantes :

- 1^{ère} clé : % du temps passé par l'ensemble des collaborateurs sur la filière DEEE Pro par rapport à la filière Lampes.
- 2^{ème} clé : elle est fusionnée avec la 1^{ère} clé pour l'exercice 2015.

 Eco-opérateur à but non lucratif Système de Management Qualité	MODE OPERATOIRE « REPARTITION DES PRODUITS INDIRECTS ET CHARGES ENTRE LA FILIERE LAMPES ET LA FILIERE DEEE PRO »	Ref : M5-69 Indica de révision : 4.1 Date : 07/03/2016 Page 4/6
--	---	--

- **3^{ème} clé** : % du temps passé par collaborateurs ICT (Informatique et Technique de Communication) sur la filière DEEE Pro par rapport à la filière Lampes;
- **4^{ème} clé** : % du chiffre d'affaire réalisé par la filière DEEE Pro par rapport à la filière Lampes (chiffre d'affaire = contributions adhérents);
- **5^{ème} clé** : % du nombre d'appel de la filière DEEE Pro par rapport à la filière Lampes.

Tableau des comptes comptables « Frais généraux »

4 ^{ème} clé	
Locations immobilières	613 000
Location photocopieur	613 100
Location matériel	613 102
Location salles	613 200
Charges locatives et copropriété	614 000
Redevance copies	612 300
Fournitures entretien et petits équipements	606 300
Fournitures administratives	606 400
Fournitures informatiques	606 410
Frais postaux	626 100
Téléphone (mobile)	626 000
Téléphone (fixe)	626 001
S/T Sacel (courier)	611 100
S/T Sacel (pole)	611 200
S/T Recall (archivage)	611 803
Entretien et réparations diverses	618 001
Documentation générale	618 000
Frais de colloques	618 500
Pourboires et Dons	623 800
Services bancaires et assimilés	627 000
Cotisations	628 100
Taxe apprentissage	631 200
Formation continue	633 300
Eco-Taxe	637 100
Effort construction	633 400
Taxe professionnelle	635 000
Organic	637 000
Essence	608 120
Déplacements	625 000
Missions	625 100
Réception	625 200
Location de véhicule	613 300
Location de parking	613 400
Entretien véhicule	618 000
TVTS	636 200
Charges fiscales/salaires à verser	635 300
Charges fiscales/langés payés	635 400
Charges fiscales/ primes	636 500

 Co-expertise à l'échelle locale Système de Management Qualité	MODE OPERATOIRE	Réf : M5-68
	« REPARTITION DES PRODUITS INDIRECTS ET CHARGES ENTRE LA FILIERE LAMPES ET LA FILIERE DEEE PRO »	Indice de révision : 4.1 Date : 07/03/2016 Page : 5/5

Redevances – Concession et Brevets	651 000
Charges de gestion courante	658 000
Charges Exercices antérieurs	658 300
Impôt sur les sociétés	696 000
Produits cibles de gestion courante	758 000
Produits sur exercices antérieurs	758 300
Dotations aux amortissements	681 110 à 681 120 et 757 250
3^{ème} clé	
Contrats maintenance informatiques	815 200
Honoraires informatiques	622 030
SI T Informatique	811 001
4^{ème} clé	
Sous-traitance Prestations locales	811 951
Primes d'assurance	816 000
Honoraires CAC	622 020
Honoraires divers (hors honoraires techniques)	622 050
Honoraires juridique	622 010
Cotisation FLC Program	626 000
5^{ème} clé	
Standard (call center)	611 600

4.1.3 Les produits et charges financiers

Les comptes bancaires étant communs aux deux filières, la répartition des produits et charges financiers entre les filières DEEE Pro et Lampes se fait de la manière suivante :

Etape 1 : On reconstitue la trésorerie de la filière DEEE Pro.

Trésorerie DEEE Pro = résultats cumulés dégagés par la filière DEEE Pro (depuis sa création jusqu'à la date d'arrêt des comptes) + cautions encaissées par la filière depuis sa création jusqu'à la date d'arrêt des comptes) + dotations aux amortissements cumulées

Etape 2 : La trésorerie ainsi déterminée, on applique le taux de placement moyen annuel dégagé par la trésorerie consolidée Réylum.

Par différence avec la trésorerie consolidée, on obtient le montant des produits et charges financiers de la filière Lampes.

4.1.4 Autres produits et charges

Les autres produits et charges sont affectés directement sur la filière concernée.

Elles sont pour la plupart facilement identifiables grâce au libellé de leur compte comptable : collecte, traitements, honoraires techniques, frais de recherches et développement, sous-traitance logistique, etc.

Annexe 7 : Liasse fiscale de l'exercice 2015

Document communiqué sur demande écrite adressée à :
Récylum
Direction administrative et financière
17, rue amiral Hamelin
75116 Paris